

# ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE du 3 février 2026 à 18 heures

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020)

Information : Etat récapitulatif prévisionnel des indemnités versées aux élus de l'Agglomération Montargoise au titre de l'année 2026

## FINANCES

- 1) Vote du Budget Primitif – Budget général – Exercice 2026
- 2) Vote du Budget Primitif – Budget annexe Assainissement – Exercice 2026
- 3) Vote du Budget Primitif – Budget annexe Eau potable – Exercice 2026
- 4) Vote du Budget Primitif – Budget annexe ZI Amilly – Exercice 2026
- 5) Vote du Budget Primitif – Budget annexe ZE Grande Prairie – Exercice 2026
- 6) Vote du Budget Primitif – Budget annexe Ilot 19 – Exercice 2026
- 7) Vote du Budget Primitif – Budget annexe ZE Arboria – Exercice 2026
- 8) Vote du Budget Primitif – Budget annexe ZAEP Saint Roch – Exercice 2026
- 9) Vote du Budget Primitif – Budget annexe ZAE Gudin – Exercice 2026
- 10) Budget annexe Eau Potable : Autorisation de programme et crédits de paiement - Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly –Actualisation 2026
- 11) Subvention au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2026

## AFFAIRES GÉNÉRALES

- 12) Approbation du programme d'actions déposé par l'Agglomération Montargoise auprès de la Région Centre-Val de Loire en vue de la validation du CRST 2026-2029
- 13) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de coordination intercommunale entre la police municipale intercommunale et des forces de sécurité de l'Etat
- 14) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 4 relatif à la prorogation de la convention d'occupation du camping de la forêt domaniale de Montargis

## CULTURE

- 15) Acceptation du don de deux dessins par Annick Henriet-Delestre au musée Girodet

- 16) Acceptation du don de deux œuvres par Jacques Sargas au musée Girodet
- 17) Renouvellement de la convention de prêt de dépôt de l'œuvre « Homme méditant sur la mort d'Anne-Louis GIRODET », appartenant au musée des Beaux-arts de Carcassonne
- 18) Création d'un tarif d'un nouvel ouvrage pour la boutique du musée Girodet – « Les attaches » d'Anne-Lise Broyer
- 19) Attribution des subventions 2026 dans le cadre de la politique culturelle communautaire et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes
- 20) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association Musik'Air
- 21) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la ville d'Amilly pour l'organisation d'un concert « VIVALDI-PIAZZOLLA SAISONS : D'UN RIVAGE A L'AUTRE »
- 22) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Hot Club de Jazz du Gâtinais pour la promotion de la musique de jazz sur le territoire de l'Agglomération Montargoise
- 23) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association « MILLE ET UNE FÊTES » pour le maintien et la pérennisation d'animations culturelles en soirée sur le territoire de l'Agglomération Montargoise
- 24) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association Alfagatibul
- 25) Autorisation à Monsieur le Président d'instaurer un forfait de remboursement pour les liseuses électroniques prêtées aux adhérents du réseau AGORAME

## **AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ**

- 26) Attribution de subventions et contribution sociales et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes au titre de l'exercice 2026 (14 délibérations)
- 27) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention pluriannuelle 2026-2028 de gestion de l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise avec le PIMMS Médiation

## **SPORTS**

- 28) Attribution de subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire éducative
- 29) Attribution de subventions aux associations sportives des lycées et collèges dans le cadre de la politique sportive de l'Agglomération Montargoise
- 30) Attribution d'aides financières aux associations sportives au titre de la performance
- 31) Attribution de subventions aux associations sportives organisatrices de « grandes manifestations »
- 32) Attribution d'une subvention aux J3 Sports Amilly - section Gymnastique : aide matérielle à l'organisation d'une compétition

## **DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 33) Attribution d'une subvention à Initiative Loiret au titre de l'exercice 2026

## **TOURISME**

- 34) Attribution d'une subvention ordinaire à l'Office de tourisme de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2026

## **EMPLOI – FORMATION – NUMÉRIQUE**

- 35) Attribution d'une subvention à l'AIJAM Mission locale et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente – Exercice 2026
- 36) Modifications du règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement du campus connecté de l'Agglomération Montargoise

## **URBANISME ET FONCIER**

- 37) Commune d'Amilly – lieudit « La Chise » - Autorisation à Monsieur le Président de signer l'acquisition des parcelles cadastrées CI n°15 et n°20
- 38) Commune d'Amilly – Caserne Gudin : Autorisation à Monsieur le président de signer la cession de la parcelle CH n° 709, d'une contenance de 225 m<sup>2</sup>, au profit d'IMANIS pour le réaménagement paysager de son projet de création d'une structure Lits Haltes Soins Santé (LHSS)
- 39) Commune de Montargis – Caserne Gudin : Autorisation à Monsieur le Président de céder la parcelle AP n°490 au profit de la SCI MARAMEE pour l'implantation d'un atelier de pâtisserie et de bureaux
- 40) Commune de Pannes – Arboria 1 – Annulation de la délibération n°25-288 du Conseil communautaire du 04/11/2025 – Cession à AMG SARL
- 41) Commune de Vimory – Autorisation à Monsieur le Président de signer une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public de l'aérodrome concernant l'implantation et l'occupation d'un hangar
- 42) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention d'occupation « traversées » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de SNCF Réseau - Assainissement collectif
- 43) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention d'occupation « traversées » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de SNCF Réseau - Assainissement pluvial
- 44) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention d'occupation « traversées » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de SNCF Réseau – Eau potable
- 45) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention d'occupation « traversées » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de SNCF Gare & Connexions - Assainissement collectif
- 46) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention d'occupation « traversées » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de SNCF Gare & Connexions - Assainissement pluvial
- 47) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention d'occupation « traversées » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de SNCF Gare & Connexions – Eau potable
- 48) Commune d'Amilly – secteur de la Chise – Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de servitudes de passage de réseau Enedis sur les parcelles cadastrées CI n°21, 22, 23, 32 et 34
- 49) Approbation de la révision allégée n°3 du PLUiHD
- 50) Approbation de la révision allégée n°4 du PLUiHD

## **HABITAT**

- 51) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter les services de l'État en vue de la prorogation de la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une période de trois ans, dans l'attente de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUiHD)

## **TRAVAUX**

- 52) Approbation du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4ème échéance
- 53) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 5 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif
- 54) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat pour le financement de la cellule d'animation des aires d'alimentation de captages du Gâtinais montargois
- 55) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation des actions mutualisées menées sur les aires d'alimentation de captages du Gâtinais montargois
- 56) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public d'eau potable

## **MOBILITÉS**

- 57) DSP mobilités : Approbation et signature de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine



## **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025**

### **Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :**

#### **Décision n° 25-89 du 13/12/2025 :**

J'ai décidé de signer la convention d'utilisation des installations sportives du complexe sportif du Château-Blanc, aux tarifs en vigueur, avec la section Hand-ball des J3 Sports Amilly en vue de leur permettre le bon déroulement des matchs officiels de championnat.

#### **Décision n° 25-90 du 18/12/2025 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention d'un montant de 300 000 € auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet sur l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2026, dans le cadre de la réhabilitation de conduites fuyardes sur plusieurs secteurs hydrauliques de l'agglomération. La demande de subvention porte sur un montant total à la charge de l'Agglomération Montargoise de 1 410 673 € HT.

#### **Décision n° 25-91 du 18/12/2025 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention d'un montant de 300 000 € auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet sur l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2026, dans le cadre des travaux de remplacement de la station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard. La demande de subvention porte sur un montant total à la charge de l'Agglomération Montargoise de 1 730 000 € HT.

#### **Décision n° 25-92 du 18/12/2025 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention d'un montant de 54 279 € auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet sur l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2026, dans le cadre d'amélioration et de mise en conformité du traitement de l'eau sur le site de production de l'Aulnoy. La demande de subvention porte sur un montant total à la charge de l'Agglomération Montargoise de 180 930 € HT.

#### **Décision n° 25-93 du 24/12/2025 :**

J'ai décidé de désigner la société CASADEI-JUNG pour l'exercice d'une mission d'assistance et de représentation juridique dans le cadre d'un contentieux relatif à une procédure de mise en sécurité ordinaire pour le 24 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, et de régler les honoraires correspondants.

#### **Décision n° 26-01 du 05/01/2026 :**

J'ai décidé de signer la convention d'utilisation des installations sportives du complexe sportif du Château-Blanc, avec l'association AIDAPHI Loiret/DITEP Chalette-sur-Loing. Compte tenu des objectifs recherchés par l'AIDAPHI/DITEP du Loiret et le public concerné (enfants en situation de handicap), la gratuité est accordée pour les créneaux mis à disposition.

#### **Décision n° 26-02 du 09/01/2026 :**

J'ai décidé de signer la convention d'utilisation des installations sportives du complexe sportif du Château-Blanc, aux tarifs en vigueur, avec l'Union Sportive Municipale Montargis, section basket-ball pour des matchs officiels de championnat.

#### **Décision n° 26-03 du 13/01/2026 :**

J'ai décidé de déposer auprès de la mairie de Montargis la déclaration préalable portant sur la création d'une armoire électrique sur le domaine public, 233 rue Emile Mengin à Montargis, dans le but de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Chalette-sur-Loing.

**Décisions n° 26-04 à n° 26-11 du 15/01/2026 :**

J'ai décidé de signer les conventions d'occupation précaire d'une partie des locaux du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée, 1<sup>er</sup> étage à Montargis, avec les professionnels de santé suivants :

- Madame Anne COFFINEAU, gynécologue-obstétricienne,
- Madame Boutheina BEN ROMDHANE, gynécologue-obstétricienne,
- Madame Lucie BOISSELIER et Monsieur Jérémie LASKAR, podologues,
- Madame Catherine LAMOITIER, sage-femme,
- Madame Deborah PAILLARD et Madame Rosalia VIANA, infirmières,
- La SARL « Cabinet du Docteur Hassib KOUSSA », endocrinologue-diabétologue (cabinet 21 m<sup>2</sup>),
- Madame Anne COFFINEAU et Madame Boutheina BEN ROMDHAME, pour le secrétariat des gynécologues-obstétriciennes,
- La SARL « Cabinet du Docteur Hassib KOUSSA », endocrinologue-diabétologue (cabinet 28 m<sup>2</sup>),

Ces conventions sont consenties du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, moyennant une indemnité d'occupation de 7 €/m<sup>2</sup>/mois.

**Décision n° 26-12 du 19/01/2026 :**

J'ai décidé de déposer auprès de la mairie d'Amilly la déclaration préalable de travaux portant sur la division d'un lot à bâtir, rue Saint Gabriel, zone industrielle à Amilly afin de détacher un lot à bâtir pour les besoins du Département.

**Décision n° 26-13 du 20/01/2026 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de sécurisation de la distribution du Centre hospitalier de l'Agglomération Montargoise ainsi que de la commune de Chalette-sur-Loing.

**Décision n° 26-14 du 20/01/2026 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de sécurisation de la production d'eau potable à partir des captages de l'Aulnoy à Pannes, afin de mettre en distribution une eau en tout point conforme avec les normes de qualité en vigueur.

**Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :****Marchés n° 25-43 et n° 25-44 du 16/12/2025 :**

J'ai signé les marchés relatifs à la réalisation du schéma directeur cyclable sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.

- . Le lot n° 1 – Voirie réseaux divers et restauration d'ouvrages de franchissement est attribué à la société TP VAUVELLE. Le montant maximum de l'accord-cadre s'élève à 2 180 000 € HT sur 1 an, soit 10 900 000 € HT sur 5 ans.
- . Le lot n° 2 – Travaux de signalisation horizontale/verticale de police/jalonnement et pose de mobilier est attribué à la société SIGNALISATION DU VAL DE LOIRE. Le montant maximum de l'accord-cadre s'élève à 660 000 € HT sur 1 an, soit 3 300 000 € HT sur 5 ans.

**Marché n° 25-41MOEB du 05/12/2025 :**

J'ai signé le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle de bâtiments de la caserne Gudin et la démolition du pavillon rue Coquillet à Montargis. Ce marché est attribué à la SARL Dominique CALLIET pour un montant de 15 900 € HT.

**Marché n° 25-46MOE DU 08/01/2026 :**

J'ai signé le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la zone d'activité du Bigot à Corquilleroy. Ce marché est attribué au groupement EMC BTP, solidaire du groupement conjoint avec Clotilde LIOT et la Société civile Ecogée pour un montant de 30 800 € HT (missions de base + missions complémentaires).

**Avenant n° 2 au marché n° 21-050S du 04/12/2025 :**

J'ai signé l'avenant n° 2 au marché relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de l'Agglomération montargoise, contracté avec la société VAGO. Cet avenant a pour finalité de prolonger la durée du marché pour une période de 6 mois afin de permettre au pouvoir adjudicateur de prendre en compte l'ensemble des éléments nécessaires à sa relance et ainsi, garantir au futur titulaire des relations contractuelles équilibrées tout en assurant aux usagers un service public de qualité adapté à leurs besoins. Le montant de l'avenant s'élève à 70 246,02 € HT.

**Information : Etat récapitulatif prévisionnel des indemnités versées aux élus de l'Agglomération Montargoise au titre de l'année 2026**

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Conformément à l'article L5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous, pour information, l'état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire, membres du Bureau.

QUALITE	Montant brut mensuel de l'indemnité d'élu	Montant brut annuel de l'indemnité d'élu	Nombre d'élus	Enveloppe brute mensuelle	Enveloppe brute annuelle
Président	3 452,84 €	41 434,08 €	1	3 452,84 €	41 434,08 €
1 <sup>er</sup> Vice-Président	1 849,74 €	22 196,88 €	1	1 849,74 €	22 196,88 €
Vice-Président	1 233,16 €	14 797,92 €	13	16 031,08 €	192 372,96 €
Conseiller communautaire	1 027,63 €	12 331,56 €	3	3 082,89 €	36 994,68 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 563,37 €</b>	<b>90 760,44 €</b>	<b>18</b>	<b>24 416,55 €</b>	<b>292 998,60 €</b>

**FINANCES**

1) Vote du Budget Primitif - Budget général – Exercice 2026

Commission des Finances du 19 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Le budget primitif général 2026, en sections de fonctionnement et d'investissement, se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT				
D/R	I/F	Fonction	Libellé	Montant
D	F	93020	administration générale de la collectivité	4 614 289,20
D	F	93025	cimetières et pompes funèbres	103 000,00
D	F	93028	autres moyens généraux	121 100,00
D	F	9311	police, sécurité, justice	386 250,00
D	F	9312	incendie et secours	3 400 000,00

D	F	9323	enseignement supérieur	164 570,00
D	F	9326	apprentissage	137 000,00
D	F	93313	bibliothèques, médiathèques	1 814 970,00
D	F	93314	musées	1 185 620,00
D	F	93316	théâtres et spectacles vivants	1 169 930,00
D	F	93321	salles de sports, gymnases	334 810,00
D	F	93325	autres équipements sportifs ou de loisirs	128 500,00
D	F	93326	manifestations sportives	166 240,00
D	F	93410	services communs	63 760,00
D	F	934238	autres actions en faveur des personnes âgées	45 000,00
D	F	93425	personnes handicapées	261 000,00
D	F	93428	autres interventions sociales	305 400,00
D	F	93518	autres actions d'aménagement urbain	1 986 002,00
D	F	93552	aide au secteur locatif	201 781,00
D	F	9361	interventions économiques transversales	478 676,00
D	F	93633	développement touristique	877 400,00
D	F	9370	services communs	80 300,00
D	F	93731	politique de l'eau	400 000,00
D	F	93734	eaux pluviales	381 200,00
D	F	93821	transport sur route	5 563 670,00
D	F	93845	voirie communale	114 300,00
D	F	941	autres impôts et taxes	11 055 000,00
D	F	943	opérations financières	746 500,00
D	F	946	transferts entre les sections	2 000 000,00
D	F	953	virement à la section d'investissement	2 009 507,80

**Total dépenses de fonctionnement** **40 295 776,00**

D/R	I/F	Fonction	Libellé	Montant
R	F	93020	administration générale de la collectivité	446 000,00
R	F	93025	cimetières et pompes funèbres	42 000,00
R	F	9311	police, sécurité, justice	136 537,00
R	F	9323	enseignement supérieur	375,00
R	F	93313	bibliothèques, médiathèques	43 000,00
R	F	93314	musées	19 000,00
R	F	93316	théâtres et spectacles vivants	171 000,00
R	F	93321	salles de sports, gymnases	50 000,00
R	F	93325	autres équipements sportifs ou de loisirs	39 372,00
R	F	93326	manifestations sportives	11 000,00
R	F	93410	services communs	70 000,00
R	F	93428	autres interventions sociales	102 000,00
R	F	93518	autres actions d'aménagement urbain	499 300,00
R	F	93552	aide au secteur locatif	86 767,00
R	F	9361	interventions économiques transversales	17 160,00
R	F	93633	développement touristique	254 000,00
R	F	93731	politique de l'eau	400 000,00
R	F	93821	transport sur route	4 083 765,00
R	F	93845	voirie communale	15 000,00
R	F	941	autres impôts et taxes	24 059 000,00
R	F	942	dotations et participations	9 740 000,00
R	F	946	transferts entre les sections	10 500,00

**Total recettes de fonctionnement** **40 295 776,00**

#### INVESTISSEMENT

D/R	I/F	Fonction	Libellé	Montant
D	I	90020	Administration générale de la collectivité	219 851,00
D	I	90025	Cimetières et pompes funèbres	23 000,00
D	I	90028	Autres moyens généraux	20 000,00

D	I	9023	Enseignement supérieur	5 000,00
D	I	90313	Bibliothèques, médiathèques	230 000,00
D	I	90314	Musées	190 000,00
D	I	90316	Théâtres et spectacles vivants	246 000,00
D	I	90321	Salles de sport, gymnases	100 000,00
D	I	90325	Autres équipements sportifs ou de loisirs	40 000,00
D	I	90428	Autres interventions sociales	58 000,00
D	I	90518	Autres actions d'aménagement urbain	115 000,00
D	I	90552	Aide au secteur locatif	471 000,00
D	I	9061	Interventions économiques transversales	80 200,00
D	I	90633	Développement touristique	213 948,80
D	I	9070	Services communs	0,00
D	I	90731	Politique de l'eau	75 000,00
D	I	90734	Eaux pluviales	1 000 000,00
D	I	90821	Transport sur route	1 263 000,00
D	I	90845	Voirie communale	5 000 000,00
D	I	922	Dotations et participations	0,00
D	I	923	Dettes et autres opérations financières	4 487 500,00
D	I	926	Transferts entre les sections	10 500,00
D	I	9323	Enseignement supérieur	0,00
D	I	951	Virement de la section de fonctionnement	0,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>13 847 999,80</b>
<b>D/R</b>	<b>I/F</b>	<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
R	I	90020	Administration générale de la collectivité	0,00
R	I	90025	Cimetières et pompes funèbres	0,00
R	I	90028	Autres moyens généraux	0,00
R	I	9023	Enseignement supérieur	0,00
R	I	90313	Bibliothèques, médiathèques	0,00
R	I	90314	Musées	52 100,00
R	I	90316	Théâtres et spectacles vivants	8 000,00
R	I	90321	Salles de sport, gymnases	0,00
R	I	90325	Autres équipements sportifs ou de loisirs	0,00
R	I	90428	Autres interventions sociales	25 000,00
R	I	90518	Autres actions d'aménagement urbain	0,00
R	I	90552	Aide au secteur locatif	152 687,00
R	I	9061	Interventions économiques transversales	130,00
R	I	90633	Développement touristique	0,00
R	I	9070	Services communs	0,00
R	I	90731	Politique de l'eau	49 500,00
R	I	90734	Eaux pluviales	0,00
R	I	90821	Transport sur route	0,00
R	I	90845	Voirie communale	2 001 075,00
R	I	922	Dotations et participations	50 000,00
R	I	923	Dettes et autres opérations financières	7 500 000,00
R	I	926	Transferts entre les sections	2 000 000,00
R	I	9323	Enseignement supérieur	0,00
R	I	951	Virement de la section de fonctionnement	2 009 507,80
<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>13 847 999,80</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **40 295 776,00 €**.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **13 847 999,80 €**.

Je vous propose d'approuver le budget primitif général pour l'exercice 2026. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5 et L5211-10,*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 intervenu lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 janvier 2026,*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,*

*Le Président propose le budget primitif général 2026 comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :*

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 40 295 776.00 €.*

*La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 13 847 999.80 €.*

*Après en avoir délibéré et à*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget primitif 2026, budget général tel que présenté ci-dessus.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

**Note synthétique retraçant les informations financières de l'AME**  
**Budget Primitif 2026**

I) **Données synthétiques**

<i>Pour le calcul des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, la fiscalité reversée a été neutralisée (FPIC + AC)</i>	Ratios AME Population 63 093 Habitants Référence Insee au 01/01/2026	Ratios Nationaux des Communautés d'Agglomération Référence DGCL 2024
Dépenses réelles de fonctionnement/population	422.97 €	468 €
Produit des impositions directes/population	178.31 €	194 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	486.35 €	571 €
Dépenses d'équipement brut / population	148.63 €	131 €
Encours de dette/population	565.59 €	383 €
DGF/population	103.82 €	85 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	27.17 %	39.50 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de dettes en capital /recettes réelles de fonctionnement	101.50 %	88.40 %
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	30.51%	22.90 %
Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	116.29 %	67.20 %

**II) & III) Liste des organismes pour lesquels l'AME :**

- a) Détient une part du capital : Valloire Habitat
- b) A garanti un emprunt :
- Etablissements financeurs :
    - Caisse des Dépôts et Consignations
    - Caisse d'Epargne
    - Crédit Agricole
  - Etablissements Financés :
    - Logement social
    - Centre Hospitalier Agglomération Montargoise (CHAM)

Montant au 01/01/2026 : 68 196 481.14 € (CRD)

Annuités :

- Intérêts : 1 785 112.74 €
- Capital : 1 221 736.79 €

Pas de provision pour ces garanties

c) Subvention supérieure à 75 000.00 € :

Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise : 247 000 € (Subvention annuelle 137 000 € + Reversement Taxe de Séjour 110 000 €)

**IV) Liste des délégataires :**

- SUEZ Eaux France : Assainissement et Eau Potable
- KEOLIS : Transport public
- Société des Crématoriums de France : Crématorium

**V) Acquisitions et cessions inscrites au BP 2026**

- Acquisition :

<b>Budget Général</b> Terrains voirie - SDMA	10 000 €
<b>Budget Eau potable</b> Acquisitions foncières dans le périmètre de la Chise	20 000 €

Vente :

Néant	
-------	--

**VI) Contrat de partenariat : Néant**

**2) Vote du Budget Primitif - Budget annexe Assainissement –Exercice 2026**

Commission des Finances du 19 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Le budget primitif du budget annexe Assainissement 2026, en sections de fonctionnement et d'investissement, se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT					
D/R	I/F	Chap.	C/	Libellé	Montant
D	F	011	6156	MAINTENANCE	3 150,00
D	F	011	618	DIVERS	116 000,00
D	F	011	6226	HONORAIRES	40 000,00
D	F	011	6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	28 000,00
D	F	011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 000,00

D	F	011	6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	2 520,00
D	F	011	63713	REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAI	90 000,00
D	F	011	6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	22 000,00
D	F	011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 000,00
D	F	012	6215	PERSONNEL AFFECTÉ PAR LA COLLECTIVITÉ DE RATTA	240 000,00
D	F	65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	10 000,00
D	F	66	66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	70 000,00
D	F	66	66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	2 000,00
D	F	67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 000,00
D	F	042	6811	DOT. AMORT. DES IMMO. CORP. ET INCORP.	1 829 430,00
D	F	68	6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	35 000,00
D	F	011	6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	900,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>					<b>2 501 000,00</b>

D/R	I/F	Chap.	C/	Libellé	Montant
R	F	70	704	RECETTE FRAIS BRANCHEMENTS ET PFAC	400 000,00
R	F	70	70611	R EDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	1 204 000,00
R	F	70	706121	REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAI	458 000,00
R	F	70	7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	10 000,00
R	F	042	777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	382 000,00
R	F	75	7588	RODP DSP SUEZ	47 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>					<b>2 501 000,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
D/R	I/F	Chap.	C/	Libellé	Montant
D	I	040	139111	SUBV. ÉQUIP. - AGENCE DE L"EAU	260 000,00
D	I	20	2031	FRAIS D'ÉTUDES	60 000,00
D	I	21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	25 000,00
D	I	23	2313	CONSTRUCTIONS	410 430,00
D	I	23	2315100	CONVENTIONS ET GROUPEMENTS DE CDE	30 000,00
D	I	23	2315200	REHABILITATION 2026	740 000,00
D	I	23	2315201	EXTENSION 2026	850 000,00
D	I	23	2315204	TRAVAUX SANS TRANCHEE 2026	770 000,00
D	I	23	231522	BRANCHEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	300 000,00
D	I	23	231524	CONTROLES QUALITES	80 000,00
D	I	23	231535	ZONE HUMIDE DES PRES BLONDS	20 000,00
D	I	23	2317	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	60 000,00
D	I	13	13111	AGENCE DE L'EAU	1 000,00
D	I	040	139118	SUBV. ÉQUIP. - AUTRES	100 000,00
D	I	040	13912	REGIONS	1 000,00
D	I	040	13913	SUBV. ÉQUIP. - DÉPARTEMENTS	11 000,00
D	I	040	139188	DES TIERS	10 000,00
D	I	16	1641	EMPRUNTS EN EURO	60 000,00
D	I	16	1678	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	160 000,00
D	I	16	1681	AUTRES EMPRUNTS	120 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>					<b>4 068 430,00</b>

D/R	I/F	Chap.	C/	Libellé	Montant
R	I	13	13111	AGENCE DE L'EAU	539 000,00
R	I	16	1641	EMPRUNTS EN EURO	1 700 000,00
R	I	16	1641	EMPRUNTS EQUILIBRE	0,00
R	I	040	28031	FRAIS D'ETUDES	90 000,00
R	I	040	28128	AUTRES TERRAINS	100,00
R	I	040	28131	BATIMENTS	550 000,00
R	I	040	28135	INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	500,00
R	I	040	28153	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	1 134 330,00
R	I	040	28173	CONSTRUCTIONS	22 000,00
R	I	040	28175	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	30 000,00
R	I	040	28183	MAT. DE BUREAU ET MAT. INFORMATIQUE	2 500,00
<b>Total recettes d'investissement</b>					<b>4 068 430,00</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **2 501 000,00 €**.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **4 068 430,00 €**.

Je vous propose d'approuver le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2026. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 49,*

*Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 intervenu lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2026,*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,*

*Le Président propose le budget primitif 2026, budget annexe assainissement comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :*

**La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 501 000,00 €.**

**La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 4 068 430,00 €.**

Après en avoir délibéré, et à

Article 1er : Approuve le budget primitif 2026 – budget annexe Assainissement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

3) **Vote du Budget Primitif - Budget annexe Eau Potable –Exercice 2026**

Commission des Finances du 19 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : Le budget primitif 2026 du budget annexe eau potable se présente ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

FONCTIONNEMENT					
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
D	F	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	929 500,00
D	F	011	617	ETUDES ET RECHERCHES	162 500,00
D	F	011	618	DIVERS	45 000,00
D	F	012	6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	120 000,00
D	F	011	6226	HONORAIRES	50 000,00
D	F	011	6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	37 000,00
D	F	011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	10 000,00
D	F	011	63512	TAXES FONCIERES	2 500,00

D	F	011	63712	REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU PO	40 000,00
D	F	011	6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	20 000,00
D	F	65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00
D	F	65	6542	CREANCES ETEINTES	1 000,00
D	F	66	66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	20 000,00
D	F	66	66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	500,00
D	F	67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 000,00
D	F	042	6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	180 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>					<b>1 622 000,00</b>
<b>D/R</b>	<b>I/F</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
R	F	70	70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	1 380 000,00
R	F	70	706121	REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX	141 000,00
R	F	75	7588	RODP	20 000,00
R	F	042	777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	81 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>					<b>1 622 000,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>D/R</b>	<b>I/F</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
D	I	13	13111	AGENCE DE L'EAU	1 000,00
D	I	040	139111	AGENCE DE L'EAU	60 000,00
D	I	040	13913	DEPARTEMENTS	500,00
D	I	040	139188	DES TIERS	20 500,00
D	I	040	13933	PAE (PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE)	500,00
D	I	16	1641	EMPRUNTS EN EURO	130 000,00
D	I	16	1681	AUTRES EMPRUNTS	110 000,00
D	I	21	2111	TERRAINS NUS	20 000,00
D	I	23	2315100	GPT DE CDE	5 000,00
D	I	23	231570	TRX PRODUCTION 2016 CHISE	211 000,00
D	I	23	231575	TRX DISTRIBUTION RENOUVELLEMENT	715 000,00
D	I	23	231576	TRX DISTRIBUTION BRANCHEMENTS PLOMB	0,00
D	I	23	231773	TRAVAUX PRODUCTION AUTRES SITES	442 760,00
D	I	4581	45810	Surdimensionnement réseau AEP pour DECI Amill rue du Genetoy	22 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>					<b>1 738 260,00</b>

D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
R	I	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	929 500,00
R	I	13	13111	AGENCE DE L'EAU	404 000,00
R	I	13	1313	DEPARTEMENTS	200 000,00
R	I	16	1641	EMPRUNTS EN EURO	0,00
R	I	040	28131	BATIMENTS	2 000,00
R	I	040	28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	1 500,00
R	I	040	28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	95 000,00
R	I	040	28173	CONSTRUCTIONS	11 000,00
R	I	040	28175	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	70 000,00
R	I	040	28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	500,00
R	I	45820	45820	Remboursement Amilly pour opération Genetoy	22 000,00
R	I	45820	45820	Participation campagne analyse CVM Puy la Laude	2 300,00
R	I	45820	45820	Participation campagne analyse CVM Oussoy	460,00
<b>Total recettes d'investissement</b>					<b>1 738 260,00</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 622 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 738 260,00 €.

Je vous propose d'approuver le budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2026. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 49,*

*Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 intervenu lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2026,*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026.*

*Le Président propose le budget primitif, budget annexe eau potable 2026 comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :*

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 622 000,00 €*

*La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 738 260,00 €.*

*Après en avoir délibéré et à la*

Article 1<sup>er</sup> : *Approuve le budget primitif 2026 – budget annexe Eau potable tel que présenté ci-dessus.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet et Madame le comptable public.*

4) Vote du Budget Primitif - Budget annexe ZI Amilly –Exercice 2026

Commission des Finances du 19 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Le budget primitif 2026 du budget annexe de la ZI Amilly se présente ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

FONCTIONNEMENT						
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	
D	F	011	605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	91 000,00	
D	F	042	71355	VAR. DES STOCKS DE TERRAINS AMÉNAGÉS	150 000,00	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>						<b>241 000,00</b>
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	
R	F	70	7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	121 000,00	
R	F	042	71355	VAR. DES STOCKS DE TERRAINS AMÉNAGÉS	120 000,00	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>						<b>241 000,00</b>

INVESTISSEMENT						
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	
D	I	16	168758	AUTRES GROUPEMENTS	30 000,00	
D	I	040	3555	STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	120 000,00	
<b>Total dépenses d'investissement</b>						<b>150 000,00</b>
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	
R	I	040	3555	STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	150 000,00	
<b>Total recettes d'investissement</b>						<b>150 000,00</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **241 000,00 €**.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **150 000,00 €**.

Je vous propose d'approuver le budget annexe de la ZI Amilly pour l'exercice 2026. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 intervenu lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2026,*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,*

*Le Président propose le budget primitif 2026, budget annexe ZI AMILLY, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :*

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 241 000.00 €.*

*La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 150 000.00 €.*

*Après en avoir délibéré et à la*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget primitif 2026, budget annexe ZI AMILLY, tel que présenté ci-dessus.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.*

**5) Vote du Budget Primitif - Budget annexe Grande Prairie –Exercice 2026**

Commission des Finances du 19 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Le budget primitif 2026 du budget annexe de la Grande Prairie se présente ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

FONCTIONNEMENT					
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
D	F	011	605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	86 000,00
D	F	042	71355	VAR. DES STOCKS DE TERRAINS AMÉNAGÉS	150 000,00
Total dépenses de fonctionnement					236 000,00
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
R	F	70	7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	116 000,00
R	F	042	71355	VAR. DES STOCKS DE TERRAINS AMÉNAGÉS	120 000,00
Total recettes de fonctionnement					236 000,00

INVESTISSEMENT					
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
D	I	16	168758	AUTRES GROUPEMENTS	30 000,00
D	I	040	3555	STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	120 000,00
Total dépenses d'investissement					150 000,00
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
R	I	040	3555	STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	150 000,00
Total recettes d'investissement					150 000,00

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 236 000.00 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 150 000.00 €.

Je vous propose d'approver le budget annexe de la Grande Prairie pour l'exercice 2026.

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 intervenu lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2026,*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,*

*Le Président propose le budget primitif 2026, budget annexe de la Grande Prairie, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :*

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **236 000,00 €**.*

*La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **150 000,00 €**.*

*Après en avoir délibéré et à la*

Article 1<sup>er</sup> : *Approuve le budget primitif 2026, budget annexe de la Grande Prairie, tel que présenté ci-dessus.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.*

6) **Vote du Budget Primitif - Budget annexe Ilot 19 –Exercice 2026**

Commission des Finances du 19 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Le budget primitif 2026 du budget annexe Ilot 19 se présente ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

FONCTIONNEMENT						
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	
D	F	011	605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	20 000,00	
D	F	042	71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	221 000,00	
Total dépenses fonctionnement						<b>241 000,00</b>
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	
R	F	042	71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	241 000,00	
Total recettes de fonctionnement						<b>241 000,00</b>

INVESTISSEMENT						
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	
D	I	040	3555	STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	241 000,00	
Total dépenses d'investissement						<b>241 000,00</b>

D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
R	I	16	168758	AUTRES GROUPEMENTS	20 000,00
R	I	040	3555	STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	221 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>					<b>241 000,00</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **241 000,00 €**.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **241 000,00 €**.

Je vous propose d'approver le budget annexe de l'Ilot 19 pour l'exercice 2026. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 intervenu lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2026,*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,*

*Le Président propose le budget primitif 2026, budget annexe Ilot 19, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :*

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **241 000,00 €**.*

*La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **241 000,00 €**.*

*Après en avoir délibéré et à*

Article 1<sup>er</sup> : *Approuve le budget primitif 2026, budget annexe de l'Ilot 19, tel que présenté ci-dessus.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.*

7) Vote du Budget Primitif - Budget annexe ZE Arboria– Exercice 2026

Commission des Finances du 19 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Le budget primitif 2026 du budget annexe ZE Arboria se présente ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

FONCTIONNEMENT					
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
D	F	011	605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	242 000,00
D	F	011	6378	AUTRES IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	500,00
D	F	042	71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	500 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>					<b>742 500,00</b>

R	F	70	7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	300 000,00
R	F	042	71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	442 500,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>					<b>742 500,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
D	I	16	168758	AUTRES GROUPEMENTS	57 500,00
D	I	040	3555	STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	442 500,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>					<b>500 000,00</b>
R	I	040	3555	STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	500 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>					<b>500 000,00</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **742 500,00 €**.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **500 000,00 €**.

Je vous propose d'approuver le budget annexe de la ZE Arboria pour l'exercice 2026. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 intervenu lors du conseil communautaire du 17 décembre 2025.*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2026,*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,*

*Le Président propose le budget primitif 2026 budget annexe ARBORIA, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :*

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **742 500,00 €**.*

*La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **500 000,00 €**.*

*Après en avoir délibéré et à*

Article 1<sup>er</sup> : *Approuve le budget primitif 2026, budget annexe ZE ARBORIA, tel que présenté ci-dessus.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.*

**8) Vote du Budget Primitif - Budget annexe de la ZAEP Saint Roch – Exercice 2026**

Commission des Finances du 19 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Le budget primitif du budget annexe de la zone d'activité économique du Port Saint-Roch se présente ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

FONCTIONNEMENT						
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	
D	F	011	6015	TERRAINS	40 000,00	
D	F	011	605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	100 000,00	
D	F	042	7133	VARIATION DES EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS	100 000,00	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>					<b>240 000,00</b>	
R	F	70	7015	VENTES	140 000,00	
R	F	042	71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	100 000,00	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>					<b>240 000,00</b>	

INVESTISSEMENT						
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	
D	I	040	3355	STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	100 000,00	
<b>Total dépenses d'investissement</b>					<b>100 000,00</b>	
R	I	040	3355	STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	100 000,00	
<b>Total recettes d'investissement</b>					<b>100 000,00</b>	

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **240 000 €**.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **100 000 €**.

Je vous propose d'approuver le budget annexe de la ZAEP Saint Roch au titre de l'exercice 2026.

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 intervenu lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,*

*Vu le Budget Primitif 2026 – budget annexe ZAEP Saint Roch,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2026,*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,*

*Le Président propose le budget primitif 2026, budget annexe ZAEP Saint Roch, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :*

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **240 000.00 €**.*

*La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **100 000.00 €**.*

*Après en avoir délibéré et à*

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget primitif 2026, budget annexe ZAEP Saint Roch, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

9) Vote du Budget Primitif - Budget annexe de la ZAE Gudin – Exercice 2026

Commission des Finances du 19 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Le budget primitif 2026 du budget annexe de la zone d'activités économique Gudin se présente ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

FONCTIONNEMENT					
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
D	F	011	6045	ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	200 000,00
D	F	011	605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	300 000,00
D	F	042	71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	200 000,00
Total dépenses de fonctionnement					700 000,00
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
R	F	70	7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	200 000,00
R	F	042	71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	500 000,00
Total recettes de fonctionnement					700 000,00

INVESTISSEMENT					
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
D	I	040	3355	STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	500 000,00
Total dépenses d'investissement					500 000,00
D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
R	I	16	168758	AUTRES GROUPEMENTS	300 000,00
R	I	040	3355	STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	200 000,00
Total recettes d'investissement					500 000,00

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **700 000 €**.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **500 000 €**.

Je vous propose d'approuver le budget annexe de la ZAE Gudin au titre de l'exercice 2026. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 intervenu lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2026,*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,*

*Le Président propose le budget primitif 2026, budget annexe ZAE Gudin, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :*

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 700 000.00 €.*

*La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 500 000.00 €.*

*Après en avoir délibéré et à*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget primitif 2026, budget annexe ZAE Gudin, tel que présenté ci-dessus.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.*

10) Budget Annexe eau potable : Autorisation de programme - crédit de paiement – Usine de potabilisation des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly - Actualisation 2026

Commission des finances du 19 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Je vous propose d'actualiser les autorisations de programme-crédits de paiement pour l'usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly. »

Projet délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L2122-21 et L2343-1 et 2 ; et L 2311-5*

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*Vu l'instruction codificatrice M49.*

*Vu la délibération 19-68 du 28 mars 2019, portant ouverture d'une autorisation de Programme et crédits de paiements de l'usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly*

*Vu la délibération n° 20-12 du 6 février 2020, relative à l'ajustement des crédits de paiement sur 2020,*

*Vu la délibération n° 21-11 du 9 février 2021, relative à la révision du montant de l'autorisation de programme et à l'ajustement des crédits de paiement,*

*Vu la délibération n° 21-161 du 29 juin 2021, relative à l'ajustement des crédits de paiement sur l'exercice 2021*

*Vu la délibération n° 22-12 du 1<sup>er</sup> février 2022, relative à l'ajustement des crédits de paiement sur l'exercice 2022*

*Vu la délibération n°23-10 du 31 janvier 2023, relative à l'ajustement des crédits de paiements sur l'exercice 2023,*

*Vu la délibération n°23-169 du 27 juin 2023 relative à l'ajustement des crédits de paiement sur l'exercice 2023, ajustement n°2,*

*Vu la délibération n°24-14 du 06 février 2024, relative à l'ajustement des crédits de paiements sur l'exercice 2024,*

*Vu la délibération n°25-09 du 04 février 2025, relative à l'ajustement des crédits de paiements sur l'exercice 2025,*

*Vu le Budget Primitif Annexe Eau Potable exercice 2026,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 janvier 2026,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026,*

*Considérant qu'il convient d'augmenter le montant de l'autorisation de programme de **211 000.00 €** pour les révisions de travaux, soit un montant total de l'Autorisation de programme pour l'usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly de **9 897 760.06 €**.*

*Considérant qu'il convient d'actualiser le montant des crédits de paiement 2026, en fonction de l'avancement du chantier.*

N° AP	Libellé	Montant AP initial 2019	Réalisés 2019	CP 2020
2019-01	<b>Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly</b>	6 995 000 €	1 669 869.70 € Reste à Réaliser et Engagés 2019 248 629.72 €	600 000 € (BP 2020)  248 629.72 € (Reports 2019 qui seront inscrits au BS 2020)  Soit 848 629.72 €

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2021	Réalisés 2020	CP 2021
2019-01	<b>Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly</b>	<b>8 408 381.12 €</b>	181 726.06 € Reste à Réaliser et Engagés 2020 407 121.77 €  407 121.77 € de reports 2020 inscrits au BS 2021  <b>Soit au titre de 2021 : 4 082 121.77 €</b>	875 000 € (BP 2021)  2 800 000 € (BS 2021)  407 121.77 € de reports 2020 inscrits au BS 2021  <b>Soit au titre de 2021 : 4 082 121.77 €</b>

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2021	Réalisés 2021	CP 2022
2019-01	<b>Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly</b>	<b>8 408 381.12 €</b>	2 234 190.05 € Reste à Réaliser et Engagés 2021 1 473 879.68 €  <b>Soit au titre de 2022 : 4 273 879.68 €</b>	2 800 000 € (BP 2022)  1 473 879.68 € de reports 2021 inscrits au BS 2022  <b>Soit au titre de 2022 : 4 273 879.68 €</b>

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2023	Réalisés 2022	CP 2023
2019-01	<b>Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly</b>	<b>9 448 381.12 €</b>	1 711 387.86 € Reste à Réaliser et Engagés 2022 1 618 218.74 €  225 000.00€ inscrits au BS 2023  <b>Soit au titre de 2023 : 2 836 207.74 €</b>	992 989.00 € (BP 2023)  1 618 218.74 € de reports 2022 inscrits au BS 2023  225 000.00€ inscrits au BS 2023  <b>Soit au titre de 2023 : 2 836 207.74 €</b>

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2023	Réalisés 2023	CP 2024
2019-01	<b>Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly</b>	<b>9 448 381.12€</b>	395 230.61 € Reste à Réaliser et Engagés 2023 2 454 211.44 €	815 000.00 € (BP 2024) 2 454 211.44 € de reports 2023 à inscrire au BS 2024  <b>Soit au titre de 2024 :</b> <b>3 269 211.44 €</b>

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2025	Réalisés 2024	CP 2025
2019-01	<b>Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly</b>	<b>9 686 760.06€</b>	1 918 176.38 € Reste à Réaliser et Engagés 2024 1 346 179.30 €	230 000.00 € (BP 2025) 1 348 839.30 € de reports 2024 à inscrire au BS 2025  <b>Soit au titre de 2025 :</b> <b>1 576 179.30 €</b>

Après en avoir délibéré, et à

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE d'augmenter le montant de l'autorisation de programme relative à l'usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly de **211 000.00 €**, soit un montant total de l'Autorisation de programme de **9 897 760.06 €**.

Article 2 : DECIDE d'ajuster le montant des crédits de paiement (AP/CP) sur l'exercice 2026 ci-dessus mentionnés.

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2026	Réalisés 2025	CP 2026
2019-01	<b>Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly</b>	<b>9 897 760.06€</b>	1 183 502.33 € Reste à Réaliser et Engagés 2025 1 346 179.30 €	211 000.00 € (BP 2026) 388 457.67 € de reports 2025 à inscrire au BS 2026  <b>Soit au titre de 2026 :</b> <b>599 457.67 €</b>

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 sus indiqués

Article 3 : PRECISE que les dépenses seront financées par la subvention (30 %) et avance (20 %) de l'Agence de l'Eau et l'autofinancement

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

11) Subvention au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2026

Commission des Finances du 19 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « L'Agglomération Montargoise a reçu une demande par courrier en date du 25 novembre 2025 du Comité des Œuvres Sociales (COS) qui sollicite une subvention de 50 000 € afin de mener à bien ses actions en faveur des agents de l'Agglomération Montargoise.

La dépense en résultant est inscrite au Budget Primitif 2026 à l'article 6474 fonction 93028.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 50 000 € au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le Budget Primitif général de l'Agglomération pour l'exercice 2026 ;*

*Vu la délibération n°22-223 du Conseil communautaire du 27/09/22 autorisant le Président à signer une convention entre le Comité des Œuvres Sociales et l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le courrier du Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise en date du 25 novembre 2025 sollicitant une subvention de 50 000 € ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Après en avoir délibéré, et à :*

Article 1<sup>er</sup> : La subvention 2026 attribuée au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise s'élève à 50 000 €.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au Budget Primitif général 2026 à l'article 6474 Fonction 93028.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

12) Approbation du programme d'actions déposé par l'Agglomération Montargoise auprès de la Région Centre-Val de Loire en vue de la validation du CRST 2026-2029

Commission des Maires du 12 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 5211-7 et L 5211-20 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) voté par le Conseil régional du Centre-Val de Loire en session des 9 et 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Maires du 12 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026 ;

Considérant la concertation politique avec l'ensemble des acteurs concernés par le CRST, réunissant les élus du PETR Gâtinais montargois, des 4 intercommunalités, de la ville de Montargis et de la Région Centre-Val de Loire, du 27 août 2025 ;

Considérant la concertation avec les acteurs socio-professionnels du bassin de vie le 22 octobre 2025 ;

La Région Centre-Val de Loire a renouvelé sa politique territoriale en adoptant un nouveau cadre d'intervention en novembre 2022.

Si elle a fait le choix de réitérer son engagement financier sur 6 ans en faveur du territoire du Gâtinais montargois, elle a souhaité rendre les contrats plus opérationnels en limitant à deux périodes de 3 ans.

Les contrats seront construits autour de deux grandes priorités : « pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique » (au moins 40% des crédits) et « pour adapter et intensifier l'offre de service de proximité ». Un minimum de 10% des crédits devront en outre être affectés à des projets favorables à la biodiversité.

Au préalable, une démarche de concertation à l'échelle du bassin de vie du Montargois, équivalent au périmètre du PETR Gâtinais montargois, a été engagée afin de :

- Partager et mieux rendre visible les actions accompagnées par la Région Centre-Val de Loire sur les Territoires
- Faire émerger les défis partagés, projeter les orientations de développement afin de prioriser les financements régionaux (CRST mais aussi autres outils contractuels)
- Questionner les engagements et la responsabilité des acteurs locaux concernant les priorités d'actions.

Cette concertation aboutit à la « convention Région-Territoire, ambition partagée 2030 ». Elle fixe les grands enjeux sur lesquels se mobiliseront les acteurs publics. Celle-ci affiche notamment le montant de l'enveloppe mobilisée par la Région Centre-Val de Loire sur 6 ans au titre du CRST (17 millions d'euros), incluant le soutien à l'ingénierie territoriale et la dotation A VOS ID. Elle est signée entre la Région Centre-Val de Loire et les représentants du Bassin de vie (Intercommunalités, Ville centre et PETR).

Les quatre EPCI ont par ailleurs conduit une démarche d'identification des opérations susceptibles de mobiliser une aide régionale au titre du futur CRST dans les 3 prochaines années, avec des estimatifs financiers qui permettent de proposer une maquette financière globale auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

En règle générale le PETR Gâtinais montargois est chargé de l'accompagnement et du conseil auprès des porteurs de projet pour la constitution des dossiers et leur dépôt sur le portail régional <https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr> et tout particulièrement pour les cadres suivants :

Axe 1.A : Stimuler les projets en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité

Cadre n°1 : Création d'ilots de fraîcheur et confort thermique d'été

Cadre n°2 : Renaturation des sites artificialisés-urbanisés

Cadre n°3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

Cadre n°4 : Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies

Cadre n°5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels

Axe 1.C : Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone

- Cadre n° 12 : Filière bois-énergie (de la production à la distribution)

Axe 1.D : Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire

Cadre n° 16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projet Alimentaires de Territoire

Cadre n° 17 : Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)

Axe 2.F : Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine

Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)

Cadre n° 36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)

Cadre n° 37 : Rénovation urbaine

Un règlement intérieur pour préciser cette gestion est annexé à la présente délibération.

De même le PETR Gâtinais montargois assure l'accompagnement des porteurs de projet et le suivi des projets pour le dispositif A VOS ID, d'autant plus que celui-ci comporte des liens et des modalités de financement proches de celles du programme européen LEADER dont l'animation et la gestion sont assurées par le PETR.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération, après en avoir délibéré et à ;

Article 1 : APPROUVE le programme d'actions, le règlement intérieur et les maquettes financières déposés par l'Agglomération Montargoise auprès de la Région Centre-Val de Loire en vue de la validation du CRST février 2026 – février 2029 (annexe 1 et annexe 2).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le futur CRST qui sera soumis à validation en Commission Permanente Régionale de la Région Centre-Val de Loire.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Monsieur le Président du PETR Gâtinais montargois. »

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Monsieur le Président du PETR Gâtinais montargois. »

13) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de coordination intercommunale entre la police municipale intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Les agents de la police intercommunale sont astreints d'intervenir sur la totalité du territoire de l'intercommunalité dans le respect de leurs compétences.

Une convention de coordination entre ce service et les forces de sécurité de l'Etat est obligatoire. Elle définit les règles, principes et modalités d'application des compétences respectives.

La convention de coordination actuelle arrive à expiration le 08/02/2026.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la nouvelle convention de coordination intercommunale de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat entre la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, l'Agglomération Montargoise, les communes de Cepoy, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Vimory et le Tribunal judiciaire de Montargis. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 relative à la protection des données personnelles ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu les articles R.511-21, L512-4, L512-5, L512-6, L512-7 et R.522-1 du code de la sécurité intérieure ;*

*Vu la délibération n° 21-311 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 portant sur la police intercommunale et le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel au 01/01/2022 ;*

*Vu le diagnostic local de sécurité partagé en date du 3 décembre 2025 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026*

*Considérant que les agents de la police municipale intercommunale sont astreints d'intervenir réglementairement sur le territoire intercommunal dans le respect de leurs compétences respectives ;*

*Considérant l'intérêt de définir la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et leurs modalités d'application ;*

*Après en avoir délibéré, et à :*

Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de coordination intercommunale de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Loiret ainsi qu'au tribunal de Montargis.

14) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 4 relatif à la prorogation de la convention d'occupation du camping de la forêt domaniale de Montargis

Bureau du 20 janvier 2026  
Conseil communautaire du 03 février 2026  
Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Par délibération n°13-332 du 19 décembre 2013, le conseil communautaire a autorisé le Président de l'Agglomération Montargoise à signer une convention d'occupation du camping de la forêt domaniale de Montargis, avec l'Office National des Forêts (ONF).

Ladite convention autorisant l'Agglomération Montargoise à exploiter le terrain du camping a ainsi été conclue le 09/04/2014 pour une durée de neuf ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette convention a ensuite été prorogée par trois avenants successifs, pour une période respective d'un an ; soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Une procédure d'échange est en cours entre l'ONF et l'Agglomération Montargoise ; autorisée par délibération n°24-230 du conseil communautaire du 25 juin 2024, et visant à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°27, par l'Agglomération Montargoise.

Afin de sécuriser cette procédure il convient de proroger pour une durée d'un an la convention d'occupation du camping de la forêt domaniale de Montargis, avec l'ONF, soit jusqu'au 31 décembre 2026, et d'autoriser ainsi Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 à cette convention. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n°13-332 du conseil communautaire du 19 décembre 2013 ;*

*Vu la convention d'occupation de la forêt domaniale de Montargis, passée avec ONF, pour les installations du camping de la Forêt, au profit de l'Agglomération Montargoise consentie pour une durée de neuf ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;*

*Vu l'avenant n°1 signé le 25 septembre 2020, prorogeant la convention initiale pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;*

*Vu l'avenant n°2 signé le 09 février 2024, prorogeant la convention initiale d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;*

*Vu l'avenant n°3 signé le 09 janvier 2025, prorogeant la convention initiale d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;*

*Entendu le rapport de Monsieur BILLAULT qui rappelle aux élus du conseil communautaire que par délibération n°13-332 du 19 décembre 2013, le conseil communautaire a autorisé le Président de l'Agglomération Montargoise à signer une convention d'occupation du camping de la forêt domaniale de Montargis, avec l'Office National des Forêts (ONF).*

*Ladite convention autorisant l'Agglomération Montargoise à exploiter le terrain du camping a ainsi été conclue le 09/04/2014 pour une durée de neuf ans, à compter du 1er janvier 2014 soit jusqu'au 31 décembre 2022.*

*Cette convention a ensuite été prorogée par trois avenants successifs, pour une période respective d'un an ; soit jusqu'au 31 décembre 2025.*

*Une procédure d'échange est en cours entre l'ONF et l'Agglomération Montargoise ; autorisée par délibération n°24-230 du conseil communautaire du 25 juin 2024, et visant à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°27, par l'Agglomération Montargoise.*

*Afin de sécuriser cette procédure il convient de proroger pour une durée d'un an la convention d'occupation du camping de la forêt domaniale de Montargis, avec l'ONF, soit jusqu'au 31 décembre 2026, et d'autoriser ainsi le Président à signer l'avenant n°4 à cette convention. Après en avoir délibéré ...*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve la prorogation de la convention d'occupation relative au camping de la forêt domaniale de Montargis, avec l'ONF, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 relatif à la prorogation de ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette convention.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, à Madame la Comptable Public, et à l'ONF.*

## **CULTURE**

### **15) Acceptation du don de deux dessins par Annick Henriet-Delestre au musée Girodet**

Commission des affaires culturelles du 7 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Baudouin ABRAHAM

Monsieur ABRAHAM : « A l'issue de l'exposition « Gros & Girodet. Chemins croisés », Madame Annick Henriet-Delestre, en reconnaissance de la mise en valeur de la figure de son père, et de la qualité de l'événement tenu au musée Girodet, souhaite donner, sous réserve d'usufruit deux dessins de la collection Maurice Delestre.

Je vous propose d'accepter ce don ».



Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant l'intérêt artistique et patrimonial pour le musée Girodet d'accepter ce don de deux dessins ;*

*Après en avoir délibéré, et à :*

Article 1<sup>er</sup> : *Approuve le don sous réserve d'usufruit de deux dessins d'Antoine-Jean Gros par Annick Henriet-Delestre, et autorise Monsieur le Président à l'accepter.*

Article 2 : *Dit que les œuvres seront présentées pour avis à la Commission scientifique régionale Acquisition (CSRA) de la DRAC Centre - Val de Loire.*

Article 3 : *Précise que, sur avis favorable de la CSRA-DRAC, ces œuvres seront inscrites à l'inventaire réglementaire du musée Girodet.*

Article 4 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable public.*

16) Acceptation du don de deux œuvres par Jacques Sargos au musée Girodet

Commission des affaires culturelles du 7 janvier 2026

Bureau du mardi du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Baudouin ABRAHAM

Monsieur ABRAHAM : « En reconnaissance d'un ancien partenariat à propos d'un album de dessins de Monsieur Guillaume Guillon-Lethière avec Madame Sidonie Lemeux-Fraitot, devenue directrice du musée Girodet, M. Jacques Sargos a souhaité offrir au musée Girodet un dessin d'Henry de Triqueti, et une peinture de Joseph-Ferdinand Lancrenon, d'après une œuvre d'Anne-Louis Girodet.

Je vous propose d'accepter ce don. »



Projet de délibération :

ConseilAggloMontargoise030226

34

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que le musée Girodet a naturellement vocation à enrichir son fonds d'œuvres d'Henry de Triqueti, second artiste majeur de ses collections, et son fonds d'œuvre d'élèves d'Anne-Louis Girodet ;*

*Considérant la qualité du dessin d'Henry de Triqueti et du tableau de Joseph-Ferdinand Lancrenon, qui en font des œuvres tout à fait intéressantes pour le parcours permanent du musée,*

*Après en avoir délibéré et à :*

*Article 1er* : *Approuve le don d'un dessin de Henry de Triqueti et d'une peinture de Joseph-Ferdinand Lancrenon par Jacques Sargos, et autorise Monsieur le Président à l'accepter.*

*Article 2* : *Dit que les œuvres seront présentées pour avis à la Commission scientifique régionale Acquisition (CSRA) de la DRAC Centre - Val de Loire ;*

*Article 3* : *Précise que, sur avis favorable de la CSRA-DRAC, ces œuvres seront inscrites à l'inventaire réglementaire du musée Girodet.*

*Article 4* : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.*

17) Renouvellement de la convention de dépôt de l'œuvre « Homme méditant sur la mort », d'Anne-Louis Girodet, appartenant au musée des beaux-arts de Carcassonne

Commission des affaires culturelles du 7 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Baudouin ABRAHAM

Monsieur ABRAHAM : « Depuis plusieurs années, le musée Girodet a le privilège d'exposer sur son parcours permanent l'œuvre d'Anne-Louis Girodet. « Homme méditant sur la mort », appartenant aux collections du musée des Beaux-Arts de Carcassonne.

La convention de dépôt de cette œuvre arrivant à son terme, le musée souhaite solliciter le prolongement du dépôt de cette œuvre qui vient compléter de manière très judicieuse ses collections propres.

Je vous propose d'approuver la signature de cette nouvelle convention de dépôt pour une durée de trois ans. »

*Projet de délibération* :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant la qualité de l'œuvre du musée des Beaux-arts de Carcassonne ;*

*Considérant l'intérêt de l'œuvre pour le parcours permanent du musée Girodet.*

*Après en avoir délibéré et à :*

Article 1er : Approuve le renouvellement de la convention de dépôt de l'œuvre du musée des Beaux-arts de Carcassonne « Homme méditant sur la mort » d'Anne-Louis Girodet, pour une durée de trois ans et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : Dit que cette œuvre sera présentée sur le parcours permanent du musée Girodet.

Article 3 : Dit que cette œuvre sera assurée pendant toute la durée de son séjour par l'assurance du musée Girodet souscrite par l'Agglomération Montargoise.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable Public.

18) Création d'un tarif d'un nouvel ouvrage pour la boutique du musée Girodet – « Les attaches », d'Anne-Lise Broyer

Commission des affaires culturelles du 7 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

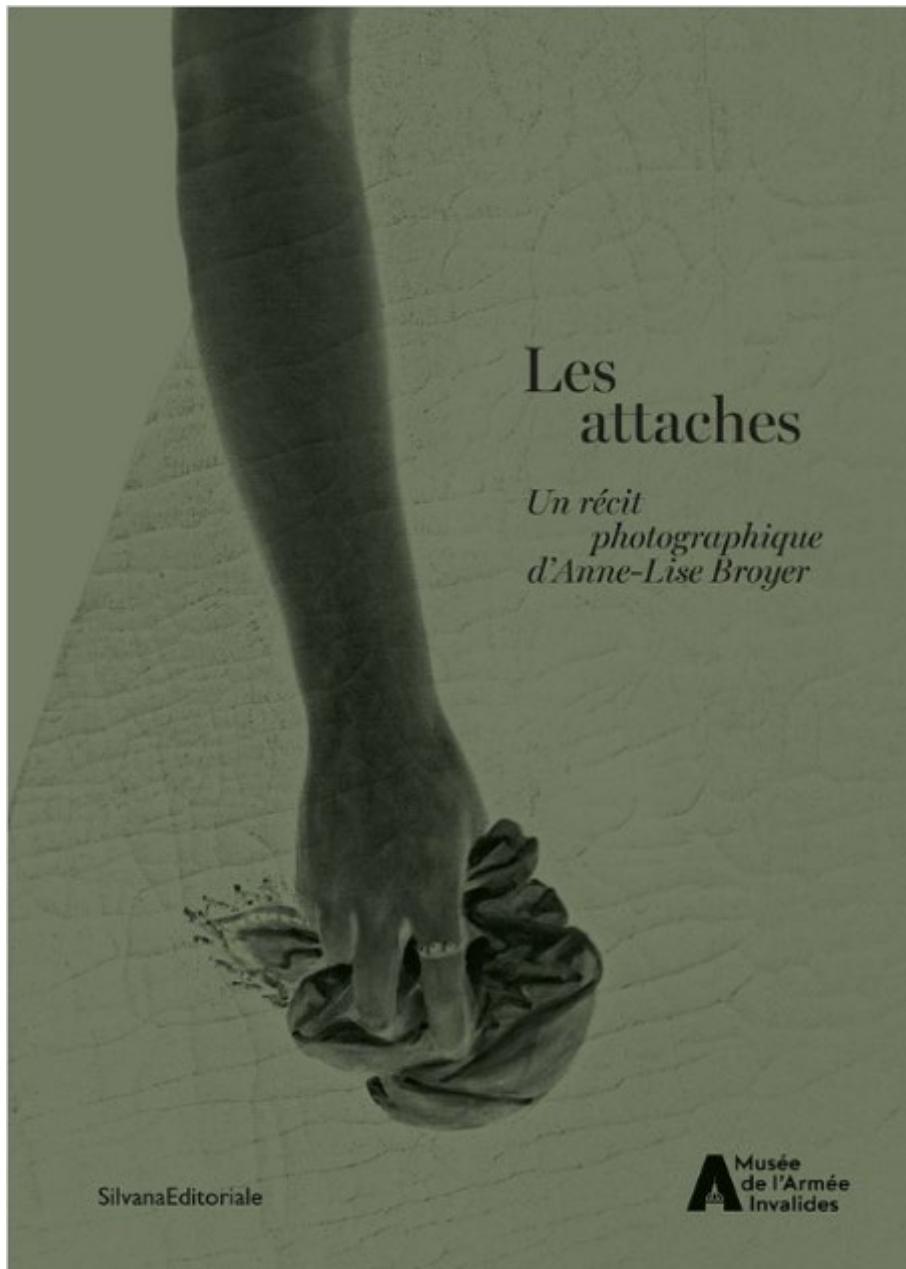
Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Baudouin ABRAHAM

Monsieur ABRAHAM : « Le musée Girodet souhaite proposer un nouvel ouvrage dans sa boutique, en lien avec l'exposition temporaire « Par le feu l'eau et la terre ». Il s'agit de « Les attaches », d'Anne-Lise Broyer.

Le prix public est de 35 €.

Je vous propose d'approuver ce nouveau produit. »



Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant la nécessité de proposer des nouveaux produits dans la boutique du musée Girodet en lien avec les expositions temporaires ;*

*Après en avoir délibéré et à :*

Article 1er : Approuve le tarif de l'ouvrage « Les attaches », d'Anne-Lise Broyer au prix de 35 €.

Article 2 : Rappelle les tarifs de l'ensemble des produits de la boutique du musée Girodet, comme suit :

Produits	Tarifs en euros
Crime à la société d'émulation	16,00 €
Les héritiers de l'or rouge	18,00 €
Il était une fois au château de Montargis	18,00 €
Meurtres à l'abbaye	18,00 €
Pierre-louis Manuel	18,00 €
Histoire religieuse de Montargis	18,00 €
Le siège de Montargis	20,00 €
Histoire du château de Montargis au XIXe siècle	20,00 €
Les dernières dames de Montargis	25,00 €
L'église Sainte-Madeleine	21,00 €
Promenade littéraire en Gâtinais	18,00 €
Eglises et chapelles	12,00 €
La salle des fêtes de Montargis	25,00 €
Le Gâtinais et ses racines	18,00 €
Balades artistiques en Gâtinais	32,00 €
Loiret d'argent	54,00 €
Le Loiret des écrivains et des artistes	25,00 €
Images du Gâtinais, Georges Thouvenot	35,00 €
Antigna ou la passions de humbles	25,00 €
La fortune de Girodet, bulletin SEM	18,00 €
Après le déluge	10,00 €
BD	15,00 €
Dossier de l'art spécial réouverture	9,50 €
Revue d'Histoire du Gâtinais	12,00 €
Girodet sous le regard de Dejuinne	7,00 €
Girodet aux champs	12,00 €
Triqueti et l'avant-garde du régiment Géricault	9,00 €
Catalogue de l'exposition "Girodet face à Géricault"	44,00 €
Lithographie originale de Sylvie Thurpin	95,00 €
L'orientalisme	189,00 €
Histoire des arts jeunesse	12,50 €
Les grands peintres jeunesse	9,90 €
Mythologie grecque jeunesse	5,00 €
La Renaissance jeunesse	5,00 €
Révolution française jeunesse	5,00 €
Cléopâtre jeunesse	5,00 €
Jeanne d'Arc jeunesse (anglais et français)	5,00 €

François Ier jeunesse (anglais et français)	5,00 €
Léonard de Vinci jeunesse (anglais et français)	5,00 €
Napoléon jeunesse (anglais et français)	5,00 €
Cartes postales	1,00 €
Marque-pages	0,70 €
Marque-pages magnétiques	3,00 €
Gomme	2,00 €
Règle	2,00 €
Lot de 6 crayons de couleur	4,00 €
Carnet simple spirale	3,00 €
Dépliant bloc-notes	5,00 €
Lot de 10 cartes à colorier	5,00 €
Puzzle carton	9,00 €
Réduction buste Girodet plâtre	55,00 €
Réduction buste Girodet résine	65,00 €
Crayon Clip'one	5,00 €
Porte-mine logo musée	2,50 €
Set de 6 crayons et un taille-crayon	3,00 €
Stylo-bille encre noire logo musée	2,50 €
Bol	10,00 €
Magnet	3,00 €
Essuie-lunettes	5,00 €
Kit carte + essuie-verre microfibre	4,00 €
Set de coloriage	5,00 €
Porte-clé	5,50 €
Reproduction d'image pour publication	60,00 €
Frais de port envoi jusqu'à 250g	3,00 €
Frais de port envoi de 250g à 500g	5,00 €
Frais de port envoi de + de 500g à 3kg	8,00 €
Catalogue exposition Delacroix	12,00 €
Sac du musée - exposition Delacroix	5,00 €
Tote-bag du musée Girodet	6,00 €
Delacroix, Catherine Meurisse - Alexandre Dumas (Dargaud)	21,00 €
Histoire de l'art et d'en rire, Olivier Saon, Philippe Mouchès	15,00 €
Le beau et la bête, Olivier Saon, Philippe Mouchès	15,00 €
Carambolage, Olivier Saon, Philippe Mouchès	15,00 €
Un duel romantique. Le Giaour de Lord Byron par Delacroix C. Bessède - G. Hallé, ED. Le Passage	29,00 €
Carnet de Line Art	7,00 €
En coulisses, dessiner les restaurations	20,00 €
Le musée Girodet en 50 détails	25,00 €
Gros & Girodet. Chemins croisés	30,00 €
Cent œuvres qui racontent le climat	35,00 €

Savon	6,00 €
Boîte à musique	5,00 €
Mini-puzzle	6,00 €
Carte double avec enveloppe	2,00 €
Médaille souvenir Bicentenaire Girodet	2,00 €
L'Odyssée, le périple d'Ulysse (Ed. Quelle Histoire !)	13,95 €
Ulysse, l'Odyssée (Ed. Quelle Histoire !)	5,00 €
Hélène, la guerre de Troie (Ed. Quelle Histoire !)	5,00 €
Achille, l'invincible guerrier (Ed. Quelle Histoire !)	5,00 €
L'Odyssée d'Homère (Ed RMN)	16,90 €
Emballage cadeau	0,50 €
Les attaches, Anne-Lise Broyer	35,00 €

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux régisseurs.*

- 19) Attribution des subventions 2026 dans le cadre de la politique culturelle communautaire et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes (8 délibérations)  
 Commission des Affaires Culturelles du 7 janvier 2026  
 Bureau du 20 janvier 2026  
 Conseil communautaire du 3 février 2026  
Rapporteur : Christel OLIVEIRA

Madame OLIVEIRA : « La Commission des Affaires Culturelles a considéré les dossiers de demande de subvention déposés par les associations pour l'exercice 2026. Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, elle a retenu les demandes qui répondent au Projet Culturel de l'Agglomération et aux critères d'éligibilité énoncés en préambule du dossier de subvention 2026 et fixé le montant alloué.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS DES SUBVENTIONS 2026  
 PROPOSES PAR LA COMMISSION DU 07/01/2026

Action soutenue	Nom de l'association		Montants de la subvention demandée au 21/10/2025	Montants proposés par le comité de pilotage du 08/12/2025	Montants proposés par la commission du 07/01/2026	Montants proposés au conseil communautaire du 03/02/2026
Nouvelle création théâtrale « Les liaisons dangereuses »	THEATRE DU MASQUE D'OR	Renouvellement	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
Proposer des concerts et des ateliers aux élèves	JMFrance	Renouvellement	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Organisation de 6 concerts dans les établissements de l'AME	LE VLAD	Renouvellement	1 600 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Concours Inter-classes	RALLYE MATHEMATIQUE DU CENTRE	1 <sup>ère</sup> demande	200 €		800 €	800 €
Défi de tourner un court métrage et rencontre avec des réalisateurs	LOIRE ET ACTION	1 <sup>ère</sup> demande	3 000 €		1 000 €	1 000 €
Proposition de cours et ateliers	UTLAM	Renouvellement	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €

Participation à la mise en valeur du musée, achat du carnet GROS	<b>SOCIETE DES AMIS DU MUSEE GIRODET</b>	Renouvellement	2 000 €	2 000 €	2 000€	2 000 €
Concours musical	<b>LABEL TREMP – RADIO C2L</b>	Renouvellement	5 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>43 800 €</b>	<b>39 800 €</b>	<b>41 600 €</b>	<b>41 600 €</b>
<b>Associations conventionnées</b>						

Je vous propose d'attribuer ces subventions et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs annuelles avec les associations « **Le Théâtre du Masque d'Or** » et **l'Université du Temps Libre de l'Agglomération Montargoise**.

Chaque attribution de subvention fera l'objet d'une délibération. »

Projet de délibération LE THEATRE DU MASQUE D'OR :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 et L2313-1 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n°23-218 du 26 septembre 2023 définissant l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, en matière de politique culturelle ;*

*Vu la demande de l'association reçue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que par son activité de créations artistiques l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;*

*Considérant la nouvelle création théâtrale « Les liaisons dangereuses », de Choderlos de Laclos proposée par le Théâtre du Masque d'Or ;*

*Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;*

*Considérant que dans l'hypothèse où la réalisation pleine et entière de l'activité artistique et ou culturelle ne puisse se réaliser, il est convenu que l'association reçoive le versement de 50 % du montant de la subvention au vote de la délibération.*

*Le solde étant versé à la vue du bilan et au prorata des activités réalisées au cours de l'année 2026.*

*Après en avoir délibéré et à :*

Article 1<sup>er</sup> : Décide d'attribuer à l'association **LE THEATRE DU MASQUE D'OR** la somme de **18000 € (Dix-huit mille Euros)** au titre de l'exercice 2026. Le versement sera effectué en

deux fois : 50% à la prise d'effet de cette délibération soit **9000 €**. Le solde sera versé au vu du bilan dans la mesure où le projet aura été mené à bien.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 3 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet, Madame le Comptable public et à l'association LE THEATRE DU MASQUE D'OR.

Projet de délibération ASSOCIATION REGIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n°23-218 du 26 septembre 2023 définissant l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, en matière de politique culturelle ;

Vu la demande de l'association reçue le 17 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 7 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;

Considérant que par son activité l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;

Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;

Après en avoir délibéré et à :

Article 1<sup>er</sup> : Décide d'attribuer à l'ASSOCIATION REGIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE la somme de **1500 € (Mille cinq cents Euros)** au titre de l'exercice 2026 pour l'organisation de concerts et d'ateliers de sensibilisation et d'initiation à la musique dans les écoles de l'agglomération.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet, Madame le Comptable public et à l'Association Régionale des Jeunesse Musicales de France

Projet de délibération LE VLAD :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;

*Vu la délibération n°23-218 du 26 septembre 2023 définissant l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, en matière de politique culturelle ;*

*Vu la demande de l'association reçue le 17 octobre 2025 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que par son activité l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;*

*Considérant le projet 2026 du VLAD d'organisation de six concerts dans les établissements de l'Agglomération Montargoise ;*

*Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;*

*Après en avoir délibéré et à :*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association LE VLAD la somme de 1800 € (Mille huit cents Euros) au titre de l'exercice 2026.*

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à l'association LE VLAD.*

*Projet de délibération RALLYE MATHEMATIQUE DU CENTRE :*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n°23-218 du 26 septembre 2023 définissant l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, en matière de politique culturelle ;*

*Vu la demande de l'association reçue le 17 octobre 2025 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que par son activité l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;*

*Considérant le projet 2026 d'organisation d'un concours interclasse de mathématiques ;*

*Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;*

*Après en avoir délibéré et à :*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association RALLYE MATHEMATIQUE DU CENTRE la somme de 800 € (Huit cents Euros) au titre de l'exercice 2026.*

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.*

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à l'association RALLYE MATHEMATIQUE DU CENTRE.

Projet de délibération LOIRE ET ACTION :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n°23-218 du 26 septembre 2023 définissant l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, en matière de politique culturelle ;*

*Vu la demande de l'association reçue le 17 octobre 2025 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que par son activité l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;*

*Considérant le projet 2026 de Loire et Action qui vise à relever le défi de réaliser un court-métrage et échanger avec des réalisateurs ;*

*Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;*

*Après en avoir délibéré et à :*

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association LOIRE ET ACTION la somme de **1000 € (Mille Euros)** au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à l'association LOIRE ET ACTION.

Projet de délibération l'UTLAM :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 et L2313-1 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n°23-218 du 26 septembre 2023 définissant l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, en matière de politique culturelle ;*

*Vu la demande de l'association reçue le 23 octobre 2025 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

Considérant que par son activité l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;

Considérant que l'UTLAM propose des activités d'enseignement d'épanouissement culturel et artistique, qu'elle offre à ses adhérents la possibilité d'acquérir un savoir, un savoir-faire et un enrichissement personnel ;

Considérant le programme 2026 de l'association Université du Temps Libre de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant que dans l'hypothèse où la réalisation pleine et entière de l'activité culturelle ne puisse se réaliser, il est convenu que l'association reçoive le versement de 50 % du montant de la subvention au vote de la délibération. Le solde étant versé à la vue du bilan et au prorata de activités réalisées au cours de l'année 2026.

Après en avoir délibéré et à :

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Université du Temps Libre de l'Agglomération Montargoise la somme de **12000 € (Douze mille Euros)** au titre de l'exercice 2026. Le versement sera effectué en deux fois : 50% à la prise d'effet de cette délibération soit **6000 €**. Le solde sera versé au vu du bilan dans la mesure où le projet aura été mené à bien.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 3 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à l'Association UTLAM.

Projet de délibération LA SOCIETE DES AMIS DU MUSEE GIRODET :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n°23-218 du 26 septembre 2023 définissant l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, en matière de politique culturelle ;

Vu la demande de l'association reçue le 29 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 7 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;

Considérant que par son activité l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;

Considérant que la Société des Amis du Musée Girodet s'engage à promouvoir le musée, à enrichir ses collections et, plus largement à préserver le patrimoine artistique du territoire ;

Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;

Après en avoir délibéré et à :

Article 1 : Décide d'attribuer à LA SOCIETE DES AMIS DU MUSEE GIRODET la somme de **2000 € (Deux mille Euros)** au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à LA SOCIETE DES AMIS DU MUSEE GIRODET.

Projet de délibération LABEL TREMP- RADIO C2L :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n°23-218 du 26 septembre 2023 définissant l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, en matière de politique culturelle ;*

*Vu la demande de l'association reçue le 21 octobre 2025 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que par son activité de l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;*

*Considérant le projet 2026 de l'association Label Trempl-Radio C2L d'organiser un concours musical ;*

*Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;*

*Considérant que dans l'hypothèse où la réalisation pleine et entière de l'activité artistique ne puisse se réaliser, il est convenu que l'association reçoive le versement de 50 % du montant de la subvention au vote de la délibération. Le solde étant versé à la vue du bilan et au prorata de activités réalisées au cours de l'année 2026.*

*Après en avoir délibéré, et à :*

Article 1 : Décide d'attribuer à l'ASSOCIATION LABEL TREMP – RADIO C2L la somme de **4500 € (Quatre mille cinq cents Euros)** au titre de l'exercice 2026. Le versement sera effectué en deux fois : 50% à la prise d'effet de cette délibération soit **2250 €**. Le solde sera versé au vu du bilan dans la mesure où le projet aura été mené à bien.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à l'ASSOCIATION LABEL TREMP – RADIO C2L.

20) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association Musik'Air

Commission des Affaires Culturelles du 7 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Christel OLIVEIRA

Madame OLIVEIRA : « Grace à une fréquentation honorable en 2025, l'Association a apuré ses dettes et rétabli sa trésorerie. Dans ce contexte, comme elle l'a toujours fait, l'Agglomération Montargoise maintiendra son soutien en industrie et en nature au Festival Musik'Air qui fêtera sa 25<sup>ème</sup> édition au domaine de Lisledon à Villemandeur les 26 et 27 juin 2026.

Les principes de la convention restent strictement identiques.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un partenariat avec Musik'Air pour l'organisation du Festival 2026 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1,*

*Vu la délibération n° 06-98 en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles en date du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant le succès du festival de musiques actuelles organisé en début d'été au domaine de Lisledon à Villemandeur ;*

*Considérant qu'il revient au Président de signer la convention de partenariat avec l'association loi 1901 Musik'air pour l'édition prochaine du festival qui aura lieu les vendredi 26 juin et samedi 27 juin 2026 ;*

*Considérant le soutien de l'Agglomération Montargoise en industrie et en nature au festival Musik'Air.*

*Après en avoir délibéré et à :*

Article 1<sup>er</sup> : *Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à l'association Musik'Air.*

21) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec La Ville d'Amilly pour l'organisation d'un concert « VIVALDI-PIAZZOLLA SAISONS : D'UN RIVAGE A L'AUTRE »

Commission des Affaires Culturelles du 7 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Christel OLIVEIRA

Madame OLIVEIRA : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et la ville d'Amilly entendent collaborer pour la mise en œuvre de projets communs. La complémentarité des compétences permet d'étoffer l'offre culturelle sur le territoire, de développer les publics.

La convention a pour objet la réalisation, en partenariat avec la Ville d'Amilly, d'un concert : « VIVALDI-PIAZZOLLA SAISONS : D'UN RIVAGE A L'AUTRE » dimanche 1<sup>er</sup> février 2026 à l'Espace Jean Vilar. Cette programmation trouve aisément sa place, tant dans la programmation « Sortir » de l'AME que dans l'offre de concerts de la ville d'Amilly.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la Mairie d'Amilly. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles en date du 7 janvier 2026,*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et la ville d'Amilly collaborent afin d'étoffer l'offre culturelle sur le territoire par la complémentarité de leurs compétences ;*

*Considérant le partenariat pour l'organisation d'un concert « VIVALDI-PIAZZOLLA SAISONS : D'UN RIVAGE A L'AUTRE » ;*

*Considérant que cette complémentarité permet de développer les publics des services culturels de l'Agglomération Montargoise ;*

*Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec la Mairie d'Amilly ;*

*Après en avoir délibéré et à :*

*Article 1 : Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et la ville d'Amilly.*

22) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Hot Club de Jazz du Gâtinais pour la promotion de la musique de Jazz sur le territoire de l'Agglomération Montargoise

Commission des affaires culturelles du 7 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Christel OLIVEIRA

Madame OLIVEIRA : « Considérant l'attractivité des concerts de Jazz, la diversité des publics touchés, le rayonnement national et international de ces programmations, l'Agglomération Montargoise maintient son soutien à la diffusion de cette musique. Pour la saison « Sortir 26-27 » les partenaires proposeront « Ladyva en quartet ». »

Pour ce concert le coût de cession est de 8440 € TTC maximum, transports inclus. Le Hot Club apportera une participation de 2850 € TTC à la cession. Les recettes de billetterie sont intégralement conservées par l'Agglomération Montargoise. En contrepartie, le Hot Club

dispose d'une gratuité pour chacun de ses abonnés à concurrence de 230 places. Cette opération fera l'objet d'un contrat tripartite de cession (AME / HCG / Ladyva).

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un partenariat avec le Hot Club du Gâtinais pour la programmation d'un concert de Jazz et la mise à disposition de la salle du Tivoli pour le concert du Hot Club et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1,*

*Vu la délibération n° 06-98 en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec l'association loi 1901 Hot Club du Gâtinais,*

*Considérant la très bonne fréquentation de l'offre de concert de jazz,*

*Considérant la diversité du public touché et le rayonnement national et international apporté à notre territoire,*

*Après en avoir délibéré et à :*

Article 1<sup>er</sup> : *Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable public et à l'association Hot Club du Gâtinais*

23) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association « MILLE ET UNE FÊTES » pour le maintien et la pérennisation d'animations culturelles en soirée sur le territoire de l'Agglomération Montargoise

Commission des Affaires Culturelles du 7 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Christel OLIVEIRA

Madame OLIVEIRA : « L'Association Mille et une Fêtes, qui a pour objet la promotion de l'art vivant et des artistes locaux et régionaux, bénéficie du soutien de l'Agglomération Montargoise.

Considérant la nécessité de maintenir et pérenniser une offre d'animation culturelle en soirée, il est proposé de renouveler la convention de partenariat prévoyant la mise à disposition du Tivoli, ceci dans des conditions inchangées.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe avec l'association Mille et une Fêtes. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1,*

*Vu la délibération n° 06-98 en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération,*

*Vu la délibération n° 25-175 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant sur l'actualisation des tarifs de la programmation des spectacles dans l'agglomération,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 7 janvier 2026,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026,*

*Considérant l'offre d'animations culturelles en soirée proposées par l'association Mille et une Fêtes pour renforcer la convivialité vespérale du territoire,*

*Considérant que les missions de l'association sont en adéquation avec le projet culturel de l'Agglomération Montargoise ;*

*Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec l'Association loi 1901 Mille et une Fêtes,*

*Après en avoir délibéré et à :*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à L'Association Mille et une Fêtes.*

24) *Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association ALFAGATIBUL*

Commission des affaires culturelles du 7 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

*Rapporteur : Christel OLIVEIRA*

*Madame OLIVEIRA : « L'Agglomération Montargoise, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture, met en place des services et des actions en direction des publics du territoire.*

L'association Alfagatibul, qui promeut la lecture de bandes dessinées, propose d'organiser des rencontres entre les lecteurs et les professionnels du secteur.

Dans ce contexte, il est proposé une convention de partenariat mettant en place à la Médiathèque de l'AME une animation mensuelle, de janvier à juillet 2026, baptisée « Repaire BD ».

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec Alfagatibul. »

*Projet de délibération :*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu la délibération n° 06-98 en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération ;*  
*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 7 janvier 2026 ;*  
*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et l'Association Alfagatibul collaborent afin de faire bénéficier aux publics de la Médiathèque de la complémentarité de leurs compétences ;*

*Considérant que cette complémentarité permet d'amplifier le rayonnement des collections de la Médiathèque de l'AME :*

*Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec l'Association Alfagatibul ;*

*Après en avoir délibéré et à :*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à l'Association Alfagatibul*

25) *Autorisation à Monsieur le Président d'instaurer un forfait de remboursement pour les liseuses électroniques prêtées aux adhérents du Réseau AGORAME*

Commission des affaires culturelles du 7 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire 3 février 2026

*Rapporteurs : Christel OLIVEIRA*

*Madame OLIVEIRA : « Dans le cadre de l'emprunt d'une liseuse électronique par un adhérent au sein d'une, des médiathèques ou bibliothèques du Réseau AGORAME, le réseau souhaite pouvoir instaurer un forfait de remboursement de 150 euros par liseuse, en cas de détérioration ou de non-restitution de la liseuse, quelle qu'en soit la cause (perte ou vol).*

Je vous propose d'approuver cette opération et d'autoriser Monsieur le Président à instaurer ce forfait de remboursement au sein du Réseau AGORAME ».

*Projet de délibération :*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant l'intérêt de toutes les structures du Réseau AGORAME à protéger le matériel prêté aux adhérents – ici, les liseuses électroniques.*

*Après en avoir délibéré et à :*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le montant du forfait de remboursement de 150 euros par liseuse électronique en cas de détérioration empêchant l'usage ou de non-restitution de la liseuse*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

## **AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ**

26) Attribution de subventions et contributions sociales et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes au titre de l'exercice 2026 (14 délibérations)

Commission des Affaires Sociales et Santé du 7 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Anne PASCAUD

Madame PASCAUD : « Les associations et structures suivantes ont déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026 :

- **CCAS / Centre de santé sexuelle (CSS)**

Projet 2026 : Approche globale des problématiques de santé sexuelle des femmes et des hommes, quelle que soit l'orientation sexuelle. Poursuivre et renforcer les actions de préventions, d'information et d'accompagnement, notamment auprès des publics les plus vulnérables.

- **CCAS / Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)**

Projet 2026 : Poursuivre la garantie de prise en charge de qualité et respectueuse des personnes accompagnées sur le territoire de l'Agglomération Montargoise. Transformation du SSIAD en Service Autonomie à Domicile (SAD) pour renforcer l'offre d'aide et de soins à domicile autour d'un guichet unique, au bénéfice des usagers et de leurs aidants.

- **ORPADAM-CLIC**

Projet 2026 : Aide aux démarches et accompagnement social vers l'accès aux droits des personnes âgées, continuité des activités intergénérationnelles pour les retraités souhaitant devenir bénévoles, construction de projets au service des plus jeunes, maintien de l'offre de service de soins en pédicurie.

- **Association Montargoise d'Animation (AMA)**

Projet 2026 : 1/ Confirmer le service de halte-garderie avec les horaires élargis 2/ Faciliter les démarches d'insertion des parents et adaptant les horaires de garde des enfants au niveau de la halte-garderie 3/ Accueillir les familles dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants-Parents 4/ Poursuivre les ateliers découverte à destination des 6-11 ans 5/ Poursuivre les ateliers parents 6/ Poursuivre les ateliers sociolinguistiques 7/ Maintenir les ateliers de loisirs créatifs et des actions associées 8/ Poursuivre l'activité marche et les ateliers gymnastique douce 9/ Organiser des ateliers cuisine à destination des séniors 10/ Développer l'accueil séniors 11/ Continuer les rencontres intergénérationnelles autour du jardin 12/ Mettre en place un évènement festif et tout public au cœur du quartier du Plateau 13/ Développer le partenariat.

- **IMANIS GEM'BOUGE**

Projet 2026 : Continuité des ateliers thématiques et toutes autres activités culturelles, de divertissement, de découverte et de loisirs contribuant à rompre l'isolement des adhérents usagers du groupe d'entraide mutuelle.

- **PIMMS médiation**

Projet 2026 : Poursuivre les missions d'accompagnement des publics (aide aux démarches administratives et juridiques), d'approche proactive en allant à la rencontre des publics éloignés,

de l'Atelier 21 sur les thématiques du logement, des écogestes, de la sécurité chez soi et de la gestion du budget du foyer.

- **Amis des Quatre Saisons**

Projet 2026 : Continuer à développer des activités de loisirs créatifs / culture à destination des adhérents de l'association.

- **IMANIS (Hébergement d'urgence des femmes victimes de violence)**

Projet 2026 : Maintien de l'hébergement temporaire à destination des femmes victimes de violence.

- **Mille Sourires**

Projet 2026 de l'association : Autonomiser les habitants, assurer une présence dans le QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville), favoriser l'épanouissement collectif, contribuer au mieux vivre ensemble, favoriser l'insertion notamment des femmes

- **Vaincre la Mucoviscidose**

Projet 2026 : Continuer à développer et à renforcer les actions de l'association sur le territoire au travers des Virades de l'Espoir dans le cadre des journées nationales de lutte contre la mucoviscidose : les 26 et 27 septembre 2026.

- **Addiction Alcool Vie Libre**

Projet 2026 : Continuer à développer et à renforcer les actions de sensibilisation aux addictions alcooliques et leurs conséquences

- **Petits Frères des Pauvres**

Projet 2026 : Recréer du lien social en rendant régulièrement visite aux personnes accompagnées en EHPAD ou à domicile ; organiser des animations et sorties au cours de l'année ; emmener des personnes âgées en vacances ; organiser des mini-réveillons pour Noël et distribuer des colis

- **Banque alimentaire du Loiret (antenne d'Amilly)**

Projet 2026 : Poursuivre la lutte contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire

- **AIME contre l'endométriose**

Projet 2026 : Endo'Parcours - Comprendre, Prévenir, Accompagner. Les objectifs sont les suivants : Sensibiliser et informer tous les publics (jeunes, femmes, familles, professionnels de santé, entreprises, grand public) ; réduire le retard de diagnostic et améliorer l'orientation vers des spécialistes ; soutenir les personnes concernées grâce à des actions de proximité ; favoriser l'intégration de la thématique dans la vie scolaire sociale et professionnelle.

- **Association des Diplômés de la Faculté de Médecine de Tours**

Projet 2026 : Renouvellement de la cérémonie de remise des diplômes des étudiants en médecine de Tours. Faire de cet évènement un véritable levier de communication pour l'installation des futurs professionnels de santé sur le territoire de l'agglomération montargoise.

- **Secours Populaire Français**

Projet 2026 : maintien des actions de solidarité, notamment l'aide alimentaire et l'accompagnement individualisé afin d'apporter une aide concrète aux personnes démunies sur le plan de l'accès aux droits, aux vacances, au sport, à la culture.

Je vous propose d'attribuer les subventions suivantes et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs annuelles avec les associations ORPADAM-CLIC, IMANIS GEM'BOUGE, AMA, les Amis des Quatre Saisons, PIMMS médiation.

<b>Associations</b>	<b>Subventions versées au titre de l'exercice 2025</b>	<b>Nouvelles demandes 2026 CCAS et associations</b>	<b>Décision du Conseil communautaire du 03/02/2026</b>
CCAS / Centre de santé sexuelle	45 000 €	50 000 €	45 000 €
CCAS / SSIAD	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ORPADAM-CLIC	45 000 €	46 000 €	45 000 €
AMA	44 000 €	47 000 €	44 000 €
IMANIS / GEM'BOUGE	11 000 €	12 500 €	11 000 €
PIMMS Médiation (fonctionnement asso)	30 000 €	35 000 €	30 000 €
AMIS DES 4 SAISONS	28 000 €	28 000 €	28 000 €
IMANIS / Hébergement d'urgence	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mille Sourires	5 000 €	6 000 €	5 000 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	2 600 €	2 600 €	2 600 €
ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE	400 €	600 €	400 €
PETITS FRERES DES PAUVRES	500 €	500 €	500 €
Banque alimentaire du Loiret	17 500 €	20 000 €	20 000 €
AIME CONTRE L'ENDOMETRIOSE	1 500 €	8 000 €	1 500 €
Association des Diplômés de la Faculté de Médecine de Tours	1 500 €	1 500 €	1 500 €

SECOURS POPULAIRE	1 500 €	6 000 €	1 500 €
<b>Total</b>	<b>273 500 €</b>	<b>303 700 €</b>	<b>276 000 €</b>

Chaque attribution de subvention ou contribution fera l'objet d'une délibération. »

Projet de délibération Contribution CCAS / Centre de santé sexuelle

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de contribution du CCAS de Montargis pour le Centre de santé sexuelle reçue le 13 octobre 2025 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires sociales et Santé du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que le centre de santé sexuelle reçoit des usagers provenant des 15 communes de l'Agglomération Montargoise ;*

*Considérant l'objectif d'approche globale des problématiques de santé sexuelle des femmes et des hommes, quelle que soit l'orientation sexuelle ;*

*Considérant que le projet 2026 vise à renforcer les dispositifs de prévention, d'information et d'accompagnement, avec une attention particulière portée aux publics les plus vulnérables ;*

*Après en avoir délibéré et à*

Article 1 : Décide d'attribuer au CCAS de Montargis une contribution de 45 000 € pour les activités du centre de santé sexuelle au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 657381, fonction 93425.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et au CCAS de Montargis.

Projet de délibération Contribution SSIAD

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de contribution du CCAS de Montargis pour le SSIAD reçue le 10 octobre 2025 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires sociales et Santé du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que le projet 2026 du SSIAD a pour objectif de maintenir et de garantir une prise en charge de qualité, respectueuse des personnes accompagnées sur le territoire ;*

*Après en avoir délibéré et à*

Article 1 : Décide d'attribuer au CCAS de Montargis une contribution de 15 000 € pour le fonctionnement du SSIAD au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 657381, fonction 93425.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et au CCAS de Montargis.

#### Projet de délibération ORPADAM-CLIC

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu la délibération n° 23-218 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise et notamment le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ORPADAM-CLIC ;*

*Vu le dossier de demande de subvention de l'association ORPADAM-CLIC reçue le 25 septembre 2025 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires sociales et Santé du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant la demande de subvention sollicitée par l'association ORPADAM-CLIC pour réaliser ses missions d'accompagnement, d'orientation et de prévention auprès des séniors ;*

*Considérant la provenance des usagers du territoire de l'Agglomération Montargoise ;*

*Considérant son projet 2026 d'aide aux démarches et accompagnement social vers l'accès aux droits des personnes âgées, de continuité des activités intergénérationnelles pour les retraités souhaitant devenir bénévoles, de construction de projets au service des plus jeunes et de maintien de l'offre de service de soins en pédicurie ;*

*Après en avoir délibéré et à*

Article 1 : Décide d'attribuer à l'ORPADAM-CLIC la somme de 45 000 € pour l'exercice 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 3 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 934238.

Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

#### Projet de délibération AMA

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu la délibération n° 23-218 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise et notamment des activités de l'Association Montargoise d'Animation (AMA) ;*

*Vu le dossier de demande de subvention de l'AMA reçue le 26 septembre 2025 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires sociales et Santé du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant l'objectif de l'AMA d'organiser des activités à caractère social et culturel associant enfants, jeunes et adultes ;*

*Considérant que l'association favorise les rencontres entre les générations et les cultures pendant les activités et donne la possibilité aux adhérents de prendre part à l'organisation et à la vie du centre social ;*

*Considérant la provenance des usagers du territoire de l'Agglomération Montargoise ;*

*Considérant le projet 2026 de l'AMA ;*

*Après en avoir délibéré et à ;*

Article 1 : Décide d'attribuer à l'Association Montargoise d'Animation (AMA) la somme de 44 000 € pour l'exercice 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 3 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

#### Projet de délibération IMANIS GEM'BOUGE

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 4 et 11 ;*

*Vu la circulaire n° DGAS/3B/2005/418 du 19 août 2005 relative aux modalités de conventionnement et de financement des groupes d'entraide mutuelle pour personnes souffrant de troubles psychiques ;*

*Vu l'arrêté du 18 mars 2016 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de subvention de l'association IMANIS pour le groupe d'entraide mutuelle GEM'BOUGE reçue le 24 septembre 2025 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires sociales et Santé du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

Considérant l'objectif de l'association d'aider les personnes souffrant d'un handicap psychique, à rompre l'isolement, à développer l'autonomie, à restaurer et à maintenir des liens sérieux, éviter l'exclusion sociale et gérer elles-mêmes leurs activités et sorties ;

Considérant que les adhérents usagers proviennent du territoire de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant son projet 2026 de continuité des ateliers thématiques et de toutes autres activités culturelles, de divertissement, de découverte et de loisirs contribuant à rompre l'isolement des adhérents usagers du groupe d'entraide mutuelle.

Après en avoir délibéré et à ;

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association IMANIS pour GEM'BOUGE la somme de 11 000 € pour l'exercice 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 3 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

#### Projet de délibération PIMMS Médiation

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'association PIMMS Médiation reçue le 25 septembre 2025 ;

Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires sociales et Santé du 7 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;

Considérant l'objet du PIMMS Médiation qui consiste à faciliter l'accès des populations aux services publics et aux droits sociaux (guichet unique et ouvert à tous. Accueil inconditionnel), à créer des emplois et favoriser l'intégration professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ;

Considérant la provenance des usagers du territoire de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant son projet 2026 de poursuivre les missions d'accompagnement des publics (aide aux démarches administratives et juridiques), d'approche proactive en allant à la rencontre des publics éloignés, de l'Atelier 21 sur les thématiques du logement, des écogestes, de la sécurité chez soi et de la gestion du budget du foyer ;

Après en avoir délibéré et à ;

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association PIMMS médiation la somme de 30 000 € pour l'exercice 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 3 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Projet de délibération LES AMIS DES QUATRE SAISONS

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de subvention de l'association Les Amis des Quatre Saisons reçue le 26 septembre 2025 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires sociales et Santé du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant les activités quotidiennes et variées mises en place par l'association Les Amis des Quatre Saisons pour aider les personnes à mieux vivre leur retraite. Cette association a pour objet de resserrer les liens d'amitié entre les personnes, d'organiser des loisirs, sorties, conférences et toutes activités sportives ou culturelles ;*

*Considérant la provenance des usagers du territoire de l'Agglomération Montargoise ;*

*Considérant le projet 2026 de l'association Les Amis des Quatre Saisons ;*

*Après en avoir délibéré et à*

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Les Amis des Quatre Saisons la somme de 28 000 € pour l'exercice 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 3 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Projet de délibération MILLE SOURIRES

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de subvention de l'association Mille Sourires reçue le 25 septembre 2025 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires sociales et Santé du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

Considérant l'objectif de l'association *Mille Sourires* de mettre en place des actions à caractère social, culturel, éducatif ayant pour but de favoriser l'insertion, l'accompagnement et la protection des personnes en situation précaire ainsi que la mobilisation et la socialisation de toutes personnes (isolées ou familles). L'association a pour principale mission d'accueillir les familles orientées par les partenaires locaux ;

Considérant la provenance des usagers du territoire de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant son projet 2026 de l'association d'autonomiser les habitants, d'assurer une présence dans le QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville), de favoriser l'épanouissement collectif, de contribuer au mieux vivre ensemble et de favoriser l'insertion notamment des femmes ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association *Mille sourires* la somme de 5 000 € pour l'exercice 2026.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 3 : Toute nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice suivant sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156\*05 téléchargeable sur internet, avant le 25 septembre 2026.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

#### Projet de délibération VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'association *Vaincre la Mucoviscidose* reçue le 19 décembre 2025 ;

Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires sociales et Santé du 7 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise souhaite accompagner l'association *Vaincre la Mucoviscidose* en participant à la communication autour des 37èmes Virades de l'Espoir dans le cadre des journées nationales de lutte contre la mucoviscidose : les 26 et 27 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré et à :

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association *Vaincre la Mucoviscidose* la somme de 2 600 € pour l'exercice 2026.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 3 : Attribue 20 places de spectacles à l'association *Vaincre la Mucoviscidose* pour les Virades de l'espoir 2026.

Article 4 : Toute nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice suivant sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156\*05 téléchargeable sur internet, avant le 25 septembre 2026.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

#### Projet de délibération Addictions Alcool Vie Libre

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de subvention de l'association Addictions Alcool Vie Libre reçue le 26 septembre 2025 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires sociales et Santé du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant l'objectif de l'Association Addictions Alcool Vie Libre d'aider les personnes à sortir de l'alcoolisme par des actions de prévention avant, pendant et après les soins ;*

*Considérant la provenance des usagers du territoire de l'Agglomération Montargoise ;*

*Considérant son projet 2026 de continuer à développer et à renforcer les actions de sensibilisation aux addictions alcooliques et leurs conséquences ;*

*Après en avoir délibéré et à ;*

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Addictions Alcool Vie Libre la somme de 400 € pour l'exercice 2026.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 3 : Toute nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice suivant sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156\*05 téléchargeable sur internet, avant le 25 septembre 2026.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

#### Projet de délibération Petits Frères des Pauvres

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de subvention de l'association Petits Frères des Pauvres reçue le 20 octobre 2025 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires sociales et Santé du 7 janvier 2026 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant l'objectif de l'association Petits Frères des Pauvres de rompre la solitude des ainés et créer du lien, favoriser l'autonomie par la participation des personnes accompagnées aux choix des activités et des sorties, permettre le départ en vacances dans les maisons Petits Frères des Pauvres à ceux qui le souhaitent même sans participation financière ;*

*Considérant la provenance des usagers du territoire de l'Agglomération Montargoise ;*

*Considérant son projet 2026 de recréer du lien social en rendant régulièrement visite aux personnes accompagnées en EHPAD ou à domicile ; d'organiser des animations et sorties au cours de l'année ; d'emmener des personnes âgées en vacances ; d'organiser des mini-réveillons pour Noël et distribuer des colis ;*

*Après en avoir délibéré et à*

*Article 1* : *Décide d'attribuer à l'association Petits Frères des Pauvres la somme de 500 € pour l'exercice 2026.*

*Article 2* : *La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.*

*Article 3* : *Toute nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice suivant sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156\*05 téléchargeable sur internet, avant le 25 septembre 2026.*

*Article 4* : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

#### *Projet de délibération AIME contre l'endométriose*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de subvention de l'association AIME contre l'endométriose reçue le 26 septembre 2025 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires sociales et Santé du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que l'association AIME contre l'endométriose souhaite améliorer la qualité de vie et la prise en charge des femmes et adolescentes atteintes d'endométriose, mettre en place un réseau pour une prise en charge rapide et efficace et assurer les soins primaires en collaboration avec les sage-femmes et les médecins généralistes, informer et communiquer autour de l'endométriose, accompagner et orienter les femmes et adolescentes atteintes de cette pathologie ;*

*Considérant son projet 2026 d'Endo'Parcours - Comprendre, Prévenir, Accompagner. Les objectifs sont les suivants : Sensibiliser et informer tous les publics (jeunes, femmes, familles, professionnels de santé, entreprises, grand public) ; réduire le retard de diagnostic et améliorer l'orientation vers des spécialistes ; soutenir les personnes concernées grâce à des actions de*

proximité ; favoriser l'intégration de la thématique dans la vie scolaire sociale et professionnelle ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association AIME contre l'endométriose la somme de 1 500 € pour l'exercice 2025.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 3 : Toute nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice suivant sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156\*05 téléchargeable sur internet, avant le 25 septembre 2026.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

#### Projet de délibération Association des Diplômés de la Faculté de Médecine de Tours

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la demande de subvention de l'Association de Cérémonie de Remise des Diplômes (ACRD) reçue le 16 décembre 2025 ;

Vu le budget général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et Santé du 7 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;

Considérant que l'association des diplômés de la faculté de médecine de Tours organise une cérémonie de remise des diplômes en octobre 2026 pour tous les étudiants en fin de 2<sup>ème</sup> cycle des études médicales. Cet évènement marque l'aboutissement d'années de préparation en vue d'accéder au 3<sup>ème</sup> cycle, plus connu sous le nom « d'internat », nouvelle étape cruciale pour tous ces jeunes docteurs en devenir ;

Considérant que cet évènement constitue un véritable levier de communication pour l'installation des futurs professionnels de santé sur le territoire de l'agglomération montargoise.

Après en avoir délibéré et à

Article 1 : Décide d'attribuer à l'Association des Diplômés de la Faculté de Médecine de Tours la somme de 1 500 € pour l'exercice 2026.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 3 : La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

#### Projet de délibération Secours Populaire Français – Comité du Montargois

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

*Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le dossier de demande de subvention du Secours Populaire Français – Comité du Montargois, reçue le 20 octobre 2025 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires sociales et Santé du 7 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que le Comité du Montargois du Secours Populaire Français demande le soutien financier de l'Agglomération Montargoise pour assurer le fonctionnement courant et le maintien des actions de solidarité, notamment l'aide alimentaire et l'accompagnement individualisé afin d'apporter une aide concrète aux personnes démunies sur le plan de l'accès aux droits, aux vacances, au sport, à la culture ;*

*Après en avoir délibéré et à*

*Article 1 : Décide d'attribuer au Secours Populaire Français - Comité du Montargois la somme de 1 500 € pour l'exercice 2026.*

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.*

*Article 3 : Toute nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice suivant sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156\*05 téléchargeable sur internet, avant le 25 septembre 2026.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

27) *Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention pluriannuelle 2026-2028 de gestion de l'Espace Multi-services de l'AME avec le PIMMS Médiation*

Commission des Affaires Sociales et Santé du 7 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

*Rapporteur : Monsieur le Président*

*Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération Montargoise est propriétaire de l'équipement Espace Multi-services de l'AME (EMA) d'une superficie totale de 1 141 m<sup>2</sup> et d'un parking de 10 places, situé au 26 rue de la Pontonnerie, 45200 MONTARGIS.*

L'Agglomération Montargoise met à disposition une partie des locaux de l'EMA :

- à l'association PIMMS Médiation, labellisée France Services, présente historiquement dans cet équipement,
- à la PMI (Protection Maternelle et Infantile de la Maison du Département),
- au CCAS de Montargis pour le Centre de santé sexuelle,
- à l'Association Montargoise d'Animation (AMA) pour la halte-garderie et le centre social ;

Des créneaux de salle de réunion sont également mis à disposition des organismes extérieurs.

L'Agglomération Montargoise et le PIMMS Médiation souhaitent formaliser leur collaboration pour la gestion de l'EMA au bénéfice des habitants du territoire. Pour ce faire, une convention pluriannuelle 2026-2028 est proposée.

Cette convention établie entre l'Agglomération Montargoise et le PIMMS Médiation définit les engagements réciproques des deux parties en ce qui concerne la gestion de cet équipement.

Elle règle aussi les modalités financières. Ainsi, l'Agglomération s'engage à verser au PIMMS Médiation les subventions suivantes destinées à couvrir ses frais de fonctionnement liés à la gestion de l'EMA :

- 25 000 € au titre de l'exercice 2026,
- 30 000 € au titre de l'exercice 2027,
- 30 000 € au titre de l'exercice 2028.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle 2026-2028 avec le PIMMS Médiation. Cette convention prend effet au 2 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1611-4, L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et Santé du 7 janvier 2026 ;*

*VU l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise est propriétaire de l'équipement Espace Multi-services de l'AME (EMA) d'une superficie totale de 1 141 m<sup>2</sup> et d'un parking de 10 places, situé au 26 rue de la Pontonnerie, 45200 MONTARGIS ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise met à disposition une partie des locaux à l'association PIMMS Médiation, labellisée France Services, présente historiquement au sein de l'EMA ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise souhaite confier au PIMMS Médiation la gestion de l'EMA au bénéfice des habitants du territoire ;*

*Après en avoir délibéré et à ;*

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association PIMMS Médiation pour la gestion de l'équipement Espace Multi-services de l'AME (EMA) la somme de 25 000 € au titre de l'exercice 2026, 30 000 € au titre de l'exercice 2027 et 30 000 € au titre de l'exercice 2028.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle 2026-2028 entre l'Agglomération Montargoise et le PIMMS Médiation.

Article 3 : La Présente convention prend effet à compter du 2 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président de l'association PIMMS Médiation et Madame le Comptable Public.

## **SPORTS**

### **28) Attribution de subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire éducative**

Commission des Sports du 2 décembre 2025

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Eric GODEY

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de la politique sportive portée par l'Agglomération Montargoise et sa volonté de promouvoir la pratique sportive par le plus grand nombre au sein des établissements scolaires élémentaires de l'agglomération, la Commission des Sports a étudié les projets portés par les associations supports de ce dispositif.

Aussi, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année scolaire 2025/2026 :

<b>AME Basket</b> pour la promotion et l'initiation au basket-ball	11 000 €
<b>CESAME</b> pour la promotion et l'initiation à l'escrime	10 000 €
<b>AMHANDA Education</b> pour la promotion et l'initiation au handball	8 000 €
<b>ACCLAME</b> pour la promotion et le développement du cyclisme, à travers le dispositif national « Savoir rouler »	7 500 €
<b>Judo Club Chalettois</b> pour la promotion et l'initiation au judo	7 500 €
<b>AME Gym</b> pour la promotion et l'initiation à la gymnastique	6 000 €
<b>AME Nautique</b> pour la promotion et l'initiation à la voile	6 000 €
<b>J3 Sports Amilly – Section Judo</b> pour la promotion et l'initiation au judo	2 000 €

### **Modalités de versement de la subvention**

Un comité de suivi ayant été institué, il est convenu que :

- 50 % de la subvention sera versée à la suite du vote du conseil,
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des interventions réalisées par l'association après une présentation de son bilan d'activités et de son bilan financier devant le comité de suivi, fin juin-début juillet 2026. »

### **Projet de Délibération :**

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4,*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire de l'Agglomération Montargoise et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire et l'appui au mouvement sportif ;*

*Vu les demandes de subvention formulées par les associations AME Basket, CESAME, AMHANDA Education, ACCLAME, Judo Club Chalettois, AME Gym, AME Nautique et J3 Sports Amilly – Section Judo au titre de l'exercice 2026 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 2 décembre 2025 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'en matière d'appui au mouvement sportif, l'Agglomération Montargoise concentre son soutien sur des projets communs, associant l'ensemble des clubs de l'agglomération dans un sport d'impact communautaire, autour d'objectifs sportifs, éducatifs et sociaux ;

Après en avoir délibéré, et à

Article 1 : décide d'attribuer pour l'exercice 2026

AME Basket	11 000 €
CESAME	10 000 €
AMHANDA Education	8 000 €
ACCLAME	7 500 €
Judo Club Chalettois	7 500 €
AME Gym	6 000 €
AME Nautique	6 000 €
J3 Sports Amilly – Section Judo	2 000 €

Article 2 : Il est convenu que :

- 50 % de la subvention sera versée à la suite du vote du Conseil soit :

AME Basket	5 500 €	50 % de 11 000 €
CESAME	5 000 €	50 % de 10 000 €
AMHANDA Education	4 000 €	50 % de 8 000 €
ACCLAME	3 750 €	50 % de 7 500 €
Judo Club Chalettois	3 750 €	50 % de 7 500 €
AME Gym	3 000 €	50 % de 6 000 €
AME Nautique	3 000 €	50 % de 6 000 €
J3 Sports Amilly – Section Judo	1 000 €	50 % de 2 000 €

- Le solde de la subvention sera versé au prorata des interventions réalisées par l'association après une présentation de son bilan d'activités et de son bilan financier devant le comité de suivi, fin juin-début juillet 2026.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 à l'article : 65748, fonction 93326

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux Présidents de chaque association attributaire.

29) Attribution de subventions aux associations sportives des lycées et collèges dans le cadre de la politique sportive de l'Agglomération Montargoise

Commission des Sports du 2 décembre 2025

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Eric GODEY

Monsieur GODEY : « La politique sportive portée par l'Agglomération Montargoise souhaite offrir la possibilité à un maximum de ses jeunes administrés de pratiquer une activité physique.

Aussi, elle soutient la pratique du sport scolaire porté par les associations sportives des établissements secondaires de son territoire.

Après étude des dossiers reçus dans ce cadre, il vous est proposé d'attribuer aux différentes associations sportives scolaires, pour l'exercice 2026, les subventions suivantes :

Association Sportive du Lycée Durzy	1 404 €
Association Sportive du Lycée en Forêt	760 €
Association Sportive de l'EREA Simone Veil	234 €
Association Sportive du Collège Lucie Aubrac	630 €
Association Sportive du Collège Paul Eluard	216 €

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1611-1 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire de l'Agglomération Montargoise, notamment la politique sportive d'intérêt communautaire et l'appui au sport scolaire ;*

*Vu la demande de soutien effectuée par les Présidents des Associations Sportives du Lycée Durzy, du Lycée en Forêt, de l'EREA Simone Veil et des Collèges Lucie Aubrac et Paul Eluard pour leurs élèves,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 2 décembre 2025 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire et d'appui au sport scolaire,*

*Considérant la volonté de l'Agglomération Montargoise d'offrir la possibilité à un maximum de jeunes de pratiquer une activité physique,*

*Après en avoir délibéré, et à*

Article 1 : décide d'attribuer pour l'exercice 2026 :

Association Sportive du Lycée Durzy	1 404 €
Association Sportive du Lycée en Forêt	760 €
Association Sportive de l'EREA Simone Veil	234 €
Association Sportive du Collège Lucie Aubrac	630 €
Association Sportive du Collège Paul Eluard	216 €

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 à l'article 65748, fonction 93326.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et aux Présidents de chaque association sportive attributaire.

### 30) Attribution d'aides financières aux associations sportives au titre de la performance

Commission des Sports du 2 décembre 2025

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Eric GODEY

Monsieur GODEY : « La politique sportive d'intérêt communautaire dans le volet : « **Aide à la Performance** » permet d'allouer une aide financière à titre **collectif**, pour une équipe locale, évoluant au meilleur échelon national d'un sport et dont au moins 1/3 de ses athlètes est licencié depuis plus de 5 ans en son sein.

Il permet également d'allouer une aide financière à titre **individuel**, pour un(e) sportif(ve) licencié(e) depuis plus de 5 ans dans un club local, pratiquant un sport individuel ou collectif, et dont les performances le font valoir à niveau national ou international.

Suite à la présentation et à l'analyse des différentes demandes reçues par la Commission des Sports le 2 décembre 2025, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à attribuer aux associations sportives qui répondent aux critères énoncés, pour la saison sportive 2025/2026, les sommes suivantes :

Guidon Chalettois	12 000 €
USC Taekwondo	2 000 €
J3 Sports Amilly – Section Gymnastique	2 000 €
J3 Sports Amilly – Section Judo	1 000 €
J3 Sports Amilly – Section Tir	1 000 €

#### **Modalités de versement de la subvention**

Un comité de suivi ayant été institué, il est convenu que :

- 50 % de la subvention sera versée à la suite du vote du conseil,
- Le solde de la subvention sera versé à l'association après une présentation de son bilan sportif devant le comité de suivi, fin juin-début juillet 2026. »

#### Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération 23-218 du 26 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire de l'Agglomération Montargoise et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire et l'aide à la performance ;*

*Vu les demandes de soutien effectuées par les Président(e)s des associations sportives suivantes : Guidon Chalettois à titre collectif puis USC Taekwondo, J3 Sports Amilly – Sections Gymnastique, Judo et Tir à titre individuel ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 2 décembre 2025 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau 20 janvier 2026 ;*

Considérant que l'Agglomération Montargoise est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire et d'aide à la performance ;  
 Considérant que les demandes des associations répondent aux critères d'aides à la performance ;

Après en avoir délibéré, et à

Article 1 : approuve l'attribution des subventions aux associations suivantes pour l'exercice 2026 :

<i>Guidon Chalettois</i>	12 000 €
<i>USC Taekwondo</i>	2 000 €
<i>J3 Sports Amilly – Section Gymnastique</i>	2 000 €
<i>J3 Sports Amilly – Section Judo</i>	1 000 €
<i>J3 Sports Amilly – Section Tir</i>	1 000 €

Il est convenu que :

- 50 % de la subvention sera versée à la suite du vote du Conseil communautaire soit :
 

<i>Guidon Chalettois</i>	6 000 € soit 50 % de 12 000 €
<i>USC Taekwondo</i>	1 000 € soit 50 % de 2 000 €
<i>J3 Sports Amilly – Section Gymnastique</i>	1 000 € soit 50 % de 2 000 €
<i>J3 Sports Amilly – Section Judo</i>	500 € soit 50 % de 1 000 €
<i>J3 Sports Amilly – Section Tir</i>	500 € soit 50 % de 1 000 €
- Le solde de la subvention sera versé à l'association après une présentation de son bilan sportif devant le comité de suivi, fin juin-début juillet 2026.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 à l'article 65748, fonction 93326.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux Présidents des associations sportives attributaires.

31) Attribution de subvention aux associations sportives organisatrices de « Grandes Manifestations »

Commission des Sports du 2 décembre 2025

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Eric GODEY

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de sa Politique Sportive Communautaire, l'Agglomération Montargoise apporte son soutien aux manifestations sportives d'envergure. A la suite de la présentation et de l'analyse des différentes demandes reçues par la Commission des Sports le 2 décembre 2025, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Association sportive</b>	<b>Manifestation</b>	<b>Montant</b>
J3 Sports Amilly - Section Tir à l'Arc	Championnat France Tir à l'arc	10 000 €
J3 Sports Amilly - Section Football	Serhou Guirassy Cup	5 000 €
US Chalette - Section Taekwondo	Solidarity Open G2 & European Kids	5 000 €
Ring Mandorais	Grand Gala de Boxe Mixte	2 000 €
ASA Loiret	Rallye des Terres du Gâtinais	2 000 €

J3 Sports Amilly - Section Athlétisme	AME Minuit Trail	1 500 €
USM Montargis Omnisports - Section Athlétisme	Semi-marathon de Montargis	1 000 €
J3 Sports Amilly - Section Judo	Open International de Jujitsu	1 000 €
J3 Sports Amilly - Section Judo	Tournoi National Judo Junior	1 000 €
J3 Sports Amilly - Section Triathlon	Triathlon de l'AME	1 000 €
Echiquier du Gâtinais	17ème Open international d'échecs d'Amilly	750 €
Canoë-Kayak Montargis Vallée du Loing	Championnat National de Kayak-Polo	500 €
Squash Gâtinais	Racketlon National de Villemagne	500 €
J3 Sports Amilly - Section Jeu de Dames	4ème Tournoi National d'Amilly	180 €

### **Modalités de versement de la subvention**

Il est convenu avec chaque association que le montant de la subvention sera versé intégralement après la réalisation de leur manifestation. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération :*

*Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire de l'Agglomération Montargoise et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Vu les demandes de subventions des différentes associations sportives organisatrices de « Grandes Manifestations » présentées,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Sports de l'Agglomération Montargoise du 2 décembre 2025 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire et de soutien aux associations organisatrices de « Grandes Manifestations » ;*

*Considérant l'intérêt de soutenir le développement du sport sur le territoire dans le cadre de manifestations sportives d'envergure ;*

*Après en avoir délibéré, et à :*

Article 1 : décide d'attribuer pour l'exercice 2026 :

#### **Association sportive**

*J3 Sports Amilly - Section Tir à l'Arc*  
*J3 Sports Amilly - Section Football*  
*US Chalette - Section Taekwondo*  
*Ring Mandorais*  
*ASA Loiret*

#### **Manifestation**

*Championnat France Tir à l'arc*  
*Serhou Guirassy Cup*  
*Solidarity Open G2 & European Kids*  
*Grand Gala de Boxe Mixte*  
*Rallye des Terres du Gâtinais*

#### **Montant**

*10 000 €*  
*5 000 €*  
*5 000 €*  
*2 000 €*  
*2 000 €*

<i>J3 Sports Amilly - Section Athlétisme</i>	<i>AME Minuit Trail</i>	<i>1 500 €</i>
<i>USM Montargis Omnisports - Section Athlétisme</i>	<i>Semi-marathon de Montargis</i>	<i>1 000 €</i>
<i>J3 Sports Amilly - Section Judo</i>	<i>Open International de Jujitsu</i>	<i>1 000 €</i>
<i>J3 Sports Amilly - Section Judo</i>	<i>Tournoi National Judo Junior</i>	<i>1 000 €</i>
<i>J3 Sports Amilly - Section Triathlon</i>	<i>Triathlon de l'AME</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Échiquier du Gâtinais</i>	<i>17ème Open international d'échecs d'Amilly</i>	<i>750 €</i>
<i>Canoë-Kayak Montargis Vallée du Loing</i>	<i>Championnat National de Kayak-Polo</i>	<i>500 €</i>
<i>Squash Gâtinais</i>	<i>Racketlon National de Villemagne</i>	<i>500 €</i>
<i>J3 Sports Amilly - Section Jeu de Dames</i>	<i>4ème Tournoi National d'Amilly</i>	<i>180 €</i>

*Il est convenu avec chaque association que le montant de la subvention sera versé intégralement après la réalisation de leur manifestation.*

*Article 2* : *Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 à l'article 65748, fonction 93326.*

*Article 3* : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux Présidents des associations sportives attributaires.*

**32) Attribution d'une subvention aux J3 Sports Amilly – Section Gymnastique : aide matérielle à l'organisation d'une compétition**

Commission des Sports du 2 décembre 2025

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Eric GODEY

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de la politique sportive portée par l'Agglomération Montargoise et sa volonté de promouvoir la pratique sportive en compétition, il vous est proposé d'attribuer une subvention aux J3 Sports Amilly - Section Gymnastique pour l'organisation du Championnat Régional Individuel Performance de gymnastique artistique.

Cette compétition qui aura lieu les 28 et 29 mars 2026 au Complexe Sportif du Château Blanc réunira entre 500 et 600 gymnastes masculins et féminins de niveau national.

Pour garantir le bon déroulement de cette manifestation sportive, le club organisateur doit équiper la salle d'un plateau technique d'une valeur locative de 2 000 €.

Les J3 Sports Amilly - Section Gymnastique ont sollicité l'Agglomération Montargoise afin de soutenir le coût de location de ce plateau technique.

Après examen de cette demande et avis favorable de la commission des sports, je vous propose d'attribuer à l'association J3 Sports Amilly – section Gymnastique une subvention représentant 50 % du montant de la location, soit 1 000 €. »

*Projet de délibération :*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4,*

*Vu la délibération n° 23-198 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 2 décembre 2025 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Considérant que le soutien à l'organisation de manifestations sportives est un levier de développement pour son territoire ;*

*Considérant la demande des J3 Sports Amilly – Section Gymnastique pour l'organisation du championnat régional individuel Performance de gymnastique artistique qui aura lieu les 28 et 29 mars 2026 au complexe sportif du Château-Blanc ;*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1* : *Approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association des J3 Sports Amilly - Section Gymnastique.*

*Cette subvention vise à soutenir le coût de la location du plateau technique régional de gymnastique artistique dans le cadre de l'organisation du Championnat Régional Individuel Performance GAM/GAF en date des 28 et 29 mars 2026.*

*Article 2* : *Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 article : 65748 – fonction : 93 326*

*Article 3* : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et à la Présidente des J3 Sports Amilly – Section Gymnastique.*

## **DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **33) Attribution d'une subvention à Initiative Loiret au titre de l'exercice 2026**

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 03 février 2026

Rapporteur : Gérard LORENTZ

Monsieur LORENTZ : « Par délibération n° 24-187 du 21 mai 2024, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention triennale entre l'Agglomération Montargoise et l'association Initiative Loiret en matière d'appui à la création d'entreprises, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

L'objet de cette convention est d'organiser les relations entre Initiative Loiret et l'Agglomération Montargoise en vue de favoriser le développement économique de son territoire.

Ce partenariat permet :

- d'accompagner les porteurs de projet en vue de simplifier leur parcours de création d'entreprises
- d'orienter les dirigeants vers les outils de financement de projets (création, reprise ou développement d'entreprise)

- de renforcer la cohérence des interventions en matière de développement économique entre Initiative Loiret et l'Agglomération Montargoise

La convention triennale a précisé les modalités de fonctionnement et les engagements réciproques des deux parties.

Selon les termes de l'article 3 de ladite convention, il convient de rappeler que l'Agglomération Montargoise soutient financièrement l'action d'Initiative Loiret en versant, pour chacune des 3 années, une subvention au titre de la mise en place des prêts et de l'animation, sur une base de 0,42 €/habitant, soit 27 161 € annuel.

Conformément à la convention triennale, cette subvention contribue à la mise en place et à la gestion des prêts d'honneur ainsi qu'à l'accompagnement des dirigeants.

Cette somme a été inscrite au budget général 2026, à la fonction 9361 et à l'article 65748.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention de **27 161 €** à l'association Initiative Loiret au titre de l'exercice 2026. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération :*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n° 24-187 du Conseil communautaire du 21 mai 2024 autorisant la signature de la convention triennale avec Initiative Loiret pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant la convention triennale entre l'Agglomération Montargoise et l'association Initiative Loiret en matière d'appui à la création d'entreprises, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.*

*L'objet de cette convention est d'organiser les relations entre Initiative Loiret et l'Agglomération Montargoise en vue de favoriser le développement économique de son territoire.*

*Considérant que ce partenariat permet :*

- *d'accompagner les porteurs de projet en vue de simplifier leur parcours de création d'entreprises ;*
- *d'orienter les dirigeants vers les outils de financement de projets (création, reprise ou développement d'entreprise) ;*
- *de renforcer la cohérence des interventions en matière de développement économique entre Initiative Loiret et l'Agglomération Montargoise.*

*Après en avoir délibéré, et à*

Article 1 : AUTORISE le versement d'une subvention de 27 161 € à l'association Initiative Loiret au titre de l'année 2026. La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 9361.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Président de l'association Initiative Loiret et à Madame le Comptable Public.

## **TOURISME**

### **34) Attribution d'une subvention ordinaire à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2026**

Commission Tourisme du 24 novembre 2025

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Régis GUERIN

Monsieur GUERIN : « Dans le cadre de sa politique touristique, une convention a été établie entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme. Celle-ci définit les engagements réciproques des deux parties en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle à l'Office de Tourisme afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Suite à la présentation par l'Office de Tourisme de son bilan d'activité de la saison estivale 2025, la Commission Tourisme de l'Agglomération Montargoise vous propose d'attribuer à l'Office de Tourisme la somme de **137 000 €** au titre de l'année 2026.

Il conviendra que l'Office de Tourisme assure la traçabilité des dépenses financées avec ces moyens afin de pouvoir annuellement vérifier que ces ressources particulières contribuent bien aux actions de promotion, de commercialisation et de développement touristique du territoire. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu la délibération n° 23-218 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise en matière de politique touristique ;*

*Vu la délibération n° 25-207 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025 autorisant la signature de la convention avec l'Office de tourisme de l'Agglomération Montargoise – Période 2025-2026 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;*

*Vu le bilan d'activité de la saison estivale 2025 présenté par l'Office de Tourisme en date du 24 novembre 2025 aux membres de la Commission Tourisme ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 24 novembre 2025 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Vu la convention établie avec l'Office de tourisme qui définit les engagements réciproques des deux parties en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique ;*

*Considérant l'intérêt de verser une subvention annuelle à l'Office de tourisme afin de lui permettre de mener à bien ses missions.*

*Après en avoir délibéré et à .....,*

*Article 1er : DECIDE d'attribuer à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise une subvention de 137 000 € pour l'exercice 2026. La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93633.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, au Président de l'Office de Tourisme et à Madame le Comptable Public.*

## **EMPLOI, FORMATION, NUMERIQUE**

35) Attribution d'une subvention à l'AIJAM-Mission Locale et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente - Exercice 2026

Commission Emploi - Formation - Numérique du 13 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Christian BOURILLON

Monsieur BOURILLON : « Le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire les activités de la Mission Locale dans le cadre de la compétence Politique de la Ville « *dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale* ».

Ce transfert de compétence, des communes membres à l'Agglomération Montargoise, se traduit par la signature d'une convention qui fixe les engagements réciproques des deux parties.

Dans ce cadre, la Mission locale présente chaque année un rapport de ses interventions sur le territoire communautaire. Par sa demande du 30 octobre 2025, elle demande aussi les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement à hauteur de 55 000 € (montant inchangé par rapport à l'année précédente).

Cette somme a été prévue au budget de l'année 2026 à l'imputation budgétaire suivante :

➤ Fonction 9361-Article 65748.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention de **55 000 €** à l'AIJAM-Mission Locale, d'approuver les modalités de la convention cadre et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à la signer ».

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2026 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Emploi - Formation - Numérique du 13 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026 ;*

*Après en avoir délibéré et à*

Article 1 : *Autorise le versement d'une subvention de 55 000 € au titre de l'année 2026. La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 9361.*

Article 2 : *Approuve les modalités de la convention cadre annuelle entre l'Agglomération Montargoise et l'AIJAM-Mission locale et autorise Monsieur le Président à la signer.*

Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, au Président de l'AIJAM-Mission locale et à Madame le Comptable Public.*

### 36) Modifications du règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise

Commission Emploi – Formation – Numérique du 13 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Christian BOURILLON

Monsieur BOURILLON : « Par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les termes du règlement intérieur du Campus connecté de l'Agglomération Montargoise.

Cependant, grâce à l'expérience de cinq années d'ouverture, l'équipe pédagogique a procédé à des réajustements et souhaite les intégrer dans le règlement intérieur pour les raisons suivantes :

- Locaux désormais installés au 1<sup>er</sup> étage du Centre Commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis ;
- Nécessité à l'apprenant d'être majeur ou d'atteindre sa majorité pendant l'année universitaire ;
- Utilisation informatique et notamment de l'intelligence artificielle dans le cadre des recherches et études des apprenants ;
- Suppression de l'article au sujet des modalités d'accueil pendant la période Covid ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à modifier et à signer le règlement intérieur du Campus Connecté afin de correspondre au mieux à la réalité de la structure. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5211-1 ;*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la délibération n° 20-299 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 portant sur l'autorisation à Monsieur le Président de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet « Campus Connecté » au titre du Programme d'Investissement d'Avenir ;*

*Vu la délibération n°21-198 du 29/06/2021 approuvant le règlement intérieur du Campus Connecté ;*

*Vu la délibération n°23-187 du 27/06/2023 autorisant Monsieur le Président à modifier et signer le règlement intérieur du Campus Connecté au sujet de l'ouverture du campus aux apprenants sur la période estivale selon certaines conditions ;*

*Vu la délibération n°23-231 du 26/09/2023 autorisant Monsieur le Président à modifier et signer le règlement intérieur du Campus Connecté pour actualiser selon l'application de sanctions en cas de non-respect de ce document ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Emploi – Formation – Numérique du 13 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant le projet de modification du règlement intérieur du Campus Connecté pour tenir compte de la nouvelle adresse des locaux du Campus connecté de l'Agglomération Montargoise et des conditions d'accueil des apprenants ;*

*Après en avoir délibéré et à :*

Article 1<sup>er</sup> : *AUTORISE Monsieur le Président à modifier et à signer le règlement intérieur du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable Public.*

## **URBANISME ET FONCIER**

37) Commune d'Amilly – lieudit « La Chise » - Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'acquisition des parcelles cadastrées CI n°15 et n°20

Commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « La protection et la préservation de la qualité des ressources en eau potable de l'Agglomération Montargoise a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 11 juillet 2014.

L'Agglomération Montargoise s'est ainsi engagée dans un plan d'actions avec pour objectif de notamment protéger ses ressources en eau pour l'alimentation humaine.

Elle a donc entamé, depuis 2015, une démarche visant à améliorer la maîtrise du foncier situé dans le périmètre de protection rapproché du champ captant de la Chise à Amilly.

Dans cette optique, l'Agglomération Montargoise a contacté Monsieur CHALOCHE afin de procéder à l'acquisition de ses parcelles cadastrées CI n°0015 d'une contenance de 146 m<sup>2</sup> et n°0020 d'une contenance de 6 m<sup>2</sup> situées dans ce périmètre de protection.

Compte tenu de sa nature boisée et de sa localisation en zone inondable, l'Agglomération Montargoise a proposé une offre d'achat à hauteur de 91,20 € net vendeur, qui a été acceptée par courriel le 11/12/2025.

Il est ainsi proposé d'approuver l'acquisition de ces deux parcelles et d'autoriser Monsieur le

Président à signer tout document afférent à la vente, étant précisé que les frais d'acte seraient pris en charge par l'Agglomération Montargoise. »



Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-5 et L.5216-1 à L.5216.11 ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.1111-1 à L.1111-5 et R.1111-1 à R.1111-3 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du Loiret portant Déclaration d'Utilité Publique la protection du site de la Chise en date du 11 juillet 2014 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du Loiret portant délimitation de la zone de protection du site de la Chise en date du 26 juillet 2013 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui rappelle aux élus du conseil communautaire que la protection et la préservation de la qualité des ressources en eau potable de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 11 juillet 2014.*

*L'Agglomération Montargoise s'est ainsi engagée dans un plan d'action avec pour objectif de notamment protéger ses ressources en eau pour l'alimentation humaine.*

*L'Agglomération Montargoise a donc entamé depuis 2015, une démarche visant à améliorer la maîtrise du foncier situé dans le périmètre de protection rapproché du champ captant de la Chise à Amilly.*

*Dans cette optique, l'Agglomération Montargoise a contacté Monsieur CHALOCHE afin de procéder à l'acquisition de ses parcelles cadastrées CI n°0015 d'une contenance de 146 m<sup>2</sup> et n°0020 d'une contenance de 6 m<sup>2</sup> situées dans ce périmètre de protection.*

*Compte tenu de sa nature boisée et de sa localisation en zone inondable, l'AME a proposé une offre d'achat à hauteur de 91,20 € net vendeur, qui a été acceptée par courriel le 11/12/2025.*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées CI n°15 et n°20, au lieu dit de la Chise sur la Commune d'Amilly, au prix de 91,20 € net vendeur.*

*Article 2 : Approuve la prise en charge par l'AME des frais notariés afférents à la vente.*

*Article 3 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition ;*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, à Madame le Comptable Public, au notaire chargé de la rédaction d'acte et à Monsieur CHALOCHE.*

38) Commune d'Amilly – Caserne Gudin : Autorisation à Monsieur le Président de signer la cession de la parcelle CH n° 709, d'une contenance de 225 m<sup>2</sup>, au profit d'IMANIS pour le réaménagement paysager de son projet de création d'une structure Lits Haltes Soins Santé (LHSS)

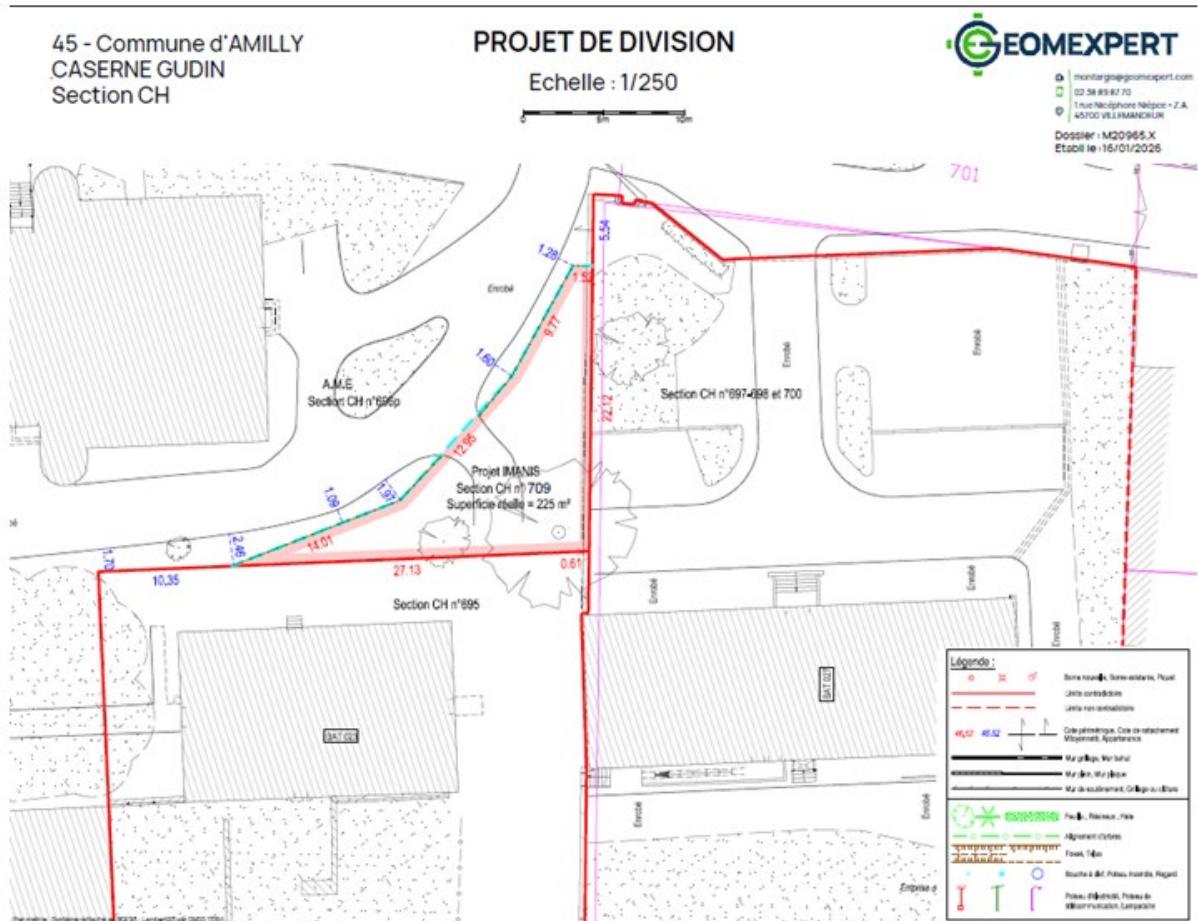
Commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2026  
Bureau du 20 janvier 2026  
Conseil communautaire du 3 février 2026  
Rapporteur : Franck DEMAUMONT

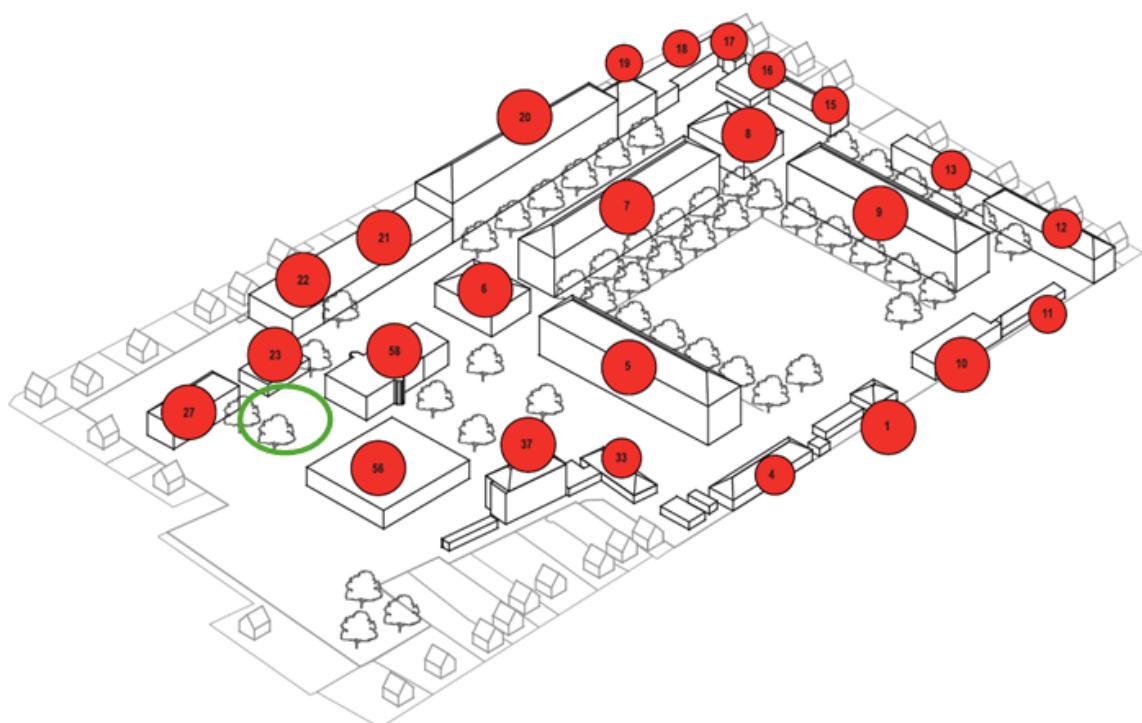
Monsieur DEMAUMONT : « Par acte du 8 septembre 2020, l'Agglomération Montargoise a cédé la parcelle, aujourd’hui cadastrée section CH n°695 d'une emprise de 1 552 m<sup>2</sup>, sise rue des Bleuets à Amilly, sur le site de la Caserne Gudin, pour les besoins d'IMANIS concernant son projet de création d'un L.H.S.S. (Lits Haltes Soins Santé).

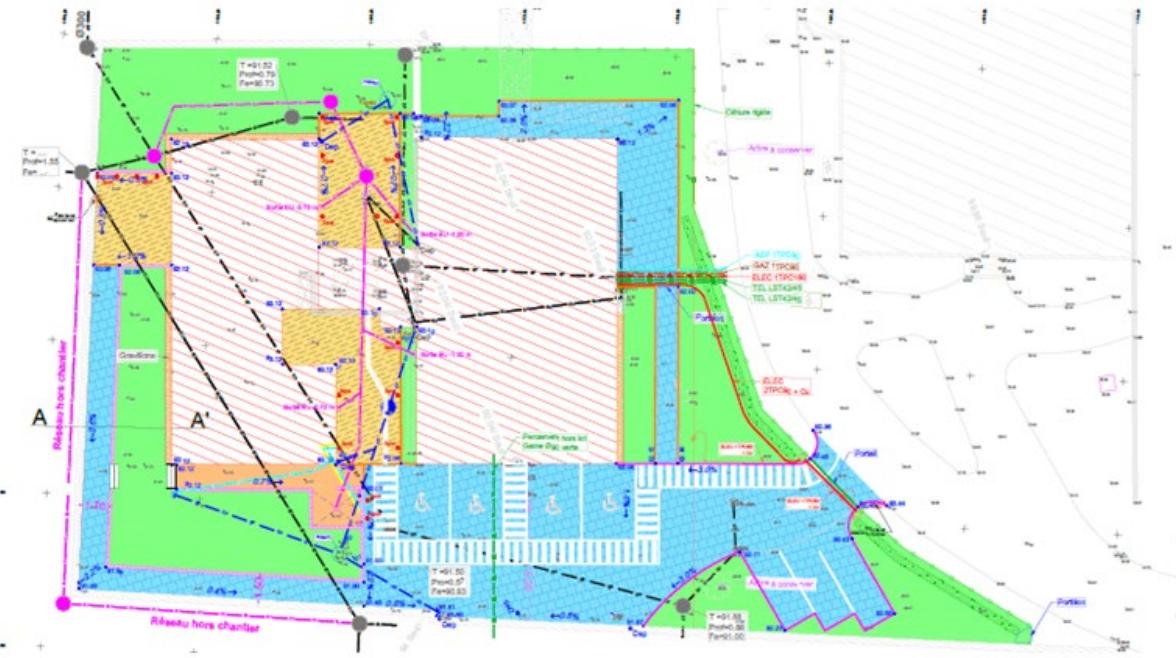
IMANIS a ensuite obtenu un permis de construire pour ces travaux en date du 2 mars 2023. Lesdits travaux sont aujourd’hui en cours de finalisation et IMANIS a exprimé le souhait, auprès de l’Agglomération Montargoise, d’acquérir une emprise foncière de 225 m<sup>2</sup> supplémentaire afin de procéder à un réaménagement de ses espaces paysagers et de sécuriser l’accès.

Aussi, il est proposé d'accepter la cession de la parcelle CH n°709, d'une contenance de 225 m<sup>2</sup>, pour les besoins d'IMANIS, au prix de 2 900 € net vendeur.

Etant précisé que les frais de bornage seront à charge de l'Agglomération Montargoise et les frais d'acte à la charge d'IMANIS. »







Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-5 et L.5216-1 à L.5216.11 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.3211-1 à L.3211-25 et R.3211-1 à R.3211-47 ;

Vu la lettre valant avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 12/12/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-foncier du 9 janvier 2026 ;

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui rappelle aux élus du Conseil communautaire que par acte du 8 septembre 2020, l'Agglomération Montargoise a cédé la parcelle, aujourd'hui cadastrée section CH n°695 d'une emprise de 1 552 m<sup>2</sup>, sise rue des Bleuets à Amilly, sur le site de la Caserne Gudin, pour les besoins d'IMANIS concernant son projet de création d'un L.H.S.S. (Lits Haltes Soins Santé).

IMANIS a ensuite obtenu un permis de construire pour ces travaux en date du 2 mars 2023. Lesdits travaux sont aujourd'hui en cours de finalisation et IMANIS a exprimé le souhait, auprès de l'Agglomération Montargoise, d'acquérir une emprise foncière de 225 m<sup>2</sup> supplémentaire afin de procéder à un réaménagement de ses espaces paysagers et de sécuriser l'accès.

Aussi, il est proposé d'accepter la cession de la parcelle CH n°709, d'une contenance de 225 m<sup>2</sup>, pour les besoins d'IMANIS, au prix de 2 900 € net vendeur.

Etant précisé que les frais de bornage seront à charge de l'Agglomération Montargoise et les frais d'acte à la charge d'IMANIS.

Après en avoir délibéré, et à

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la cession de la parcelle CH n°709, d'une contenance de 225 m<sup>2</sup>, sise rue des Bleuets à Amilly, pour les besoins d'IMANIS au prix de 2 900 € net vendeur.

Article 2 : Précise que les frais de bornage seront à la charge de l'Agglomération Montargoise et les frais d'acte à la charge d'IMANIS.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à la vente ainsi qu'à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable public, à IMANIS et au notaire en charge de la rédaction des actes.

39) Commune de Montargis – Caserne Gudin : Autorisation à Monsieur le Président de céder la parcelle AP n°490 au profit de la SCI MARAMEE pour l'implantation d'un atelier de pâtisserie et de bureaux

Commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT: « La SCI MARAMEE est actuellement locataire au 69 rue Jean Mermoz à Villemande où elle exerce ses activités de boulangerie, pâtisserie, confiserie, traiteur, restauration rapide avec la SARL MSD. La société souhaite aujourd'hui se développer en transférant son activité d'atelier pâtisserie dans un local plus important à la Caserne Gudin.

Au regard de ces éléments, elle a donc manifesté son intérêt pour l'acquisition du bâtiment n°4 de la Caserne Gudin, dans les limites parcellaires décrites par le plan de division susvisé sous la désignation AP n°490 d'une contenance de 1026 m<sup>2</sup>.

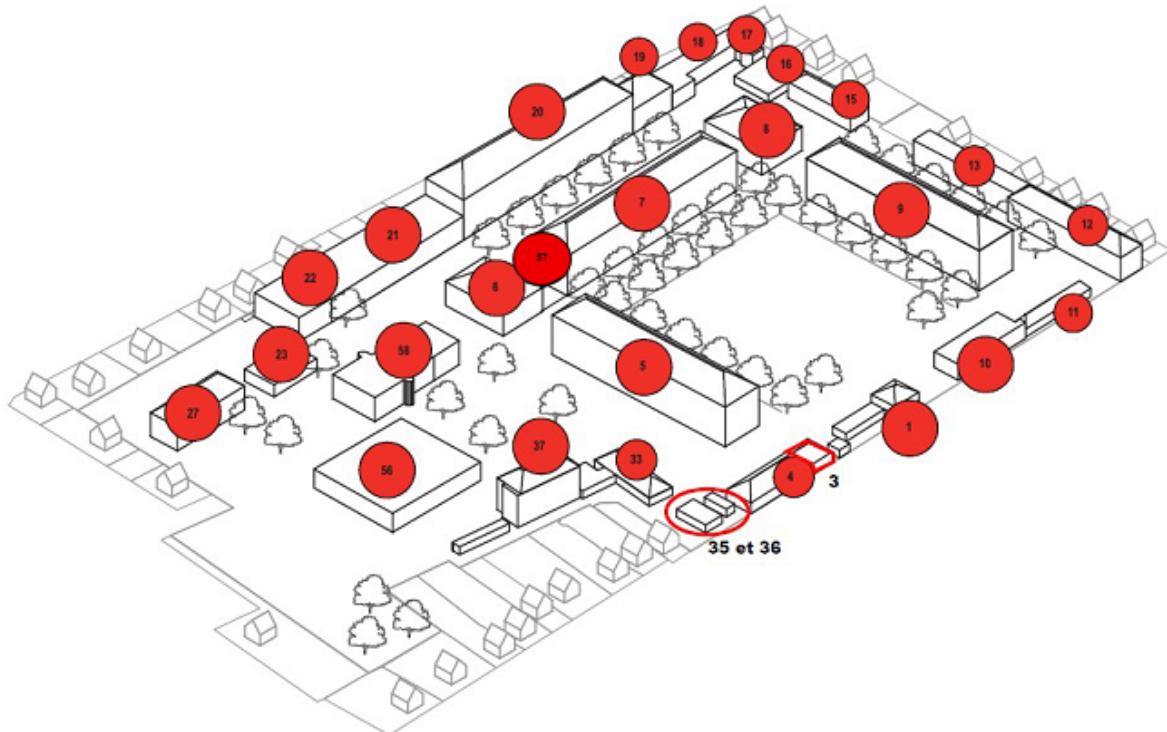
L'acquisition de cette emprise permettrait à la société d'aménager le bâtiment 4 en atelier de pâtisserie au rez-de-chaussée et en bureaux à l'étage. Par ailleurs, les bâtiments 3, 35 et 36 correspondants aux anciennes prisons et annexes, seront, préalablement à la vente, démolis par l'Agglomération Montargoise conformément aux permis de démolir PD n°045208 24 A0003 / PD n°045004 24 A 0007 accordés en date du 19 novembre 2024 et 25 novembre 2024.

La vente est envisagée moyennant un prix de 70 000 € net vendeur. Ce prix est conforme à l'avis des domaines émis le 21 novembre 2025 (la valeur vénale du bien est arbitrée à 77 000 €, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 70 000 €).

Etant précisé que les frais de division seront à la charge de l'Agglomération Montargoise tandis que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Je vous propose d'approver la promesse synallagmatique de vente, avec principe de création de servitudes (de passage de réseaux) et sous les conditions suspensives suivantes devant intervenir entre l'Agglomération Montargoise et l'acquéreur :

- Obtention de prêt bancaire par l'acquéreur
- Obtention des autorisations d'urbanisme et administratives par l'acquéreur
- Démolition des bâtiments 3, 35 et 36 par l'Agglomération Montargoise
- Purge des délais de recours »



45 - Commune de MONTARGIS  
CASERNE GUDIN  
Section AP

(Modifié le 05/01/26 d'après DA 1537H)

## PLAN DE DIVISION Projet de Réaménagement C

Echelle : 1/250

0 500 1000



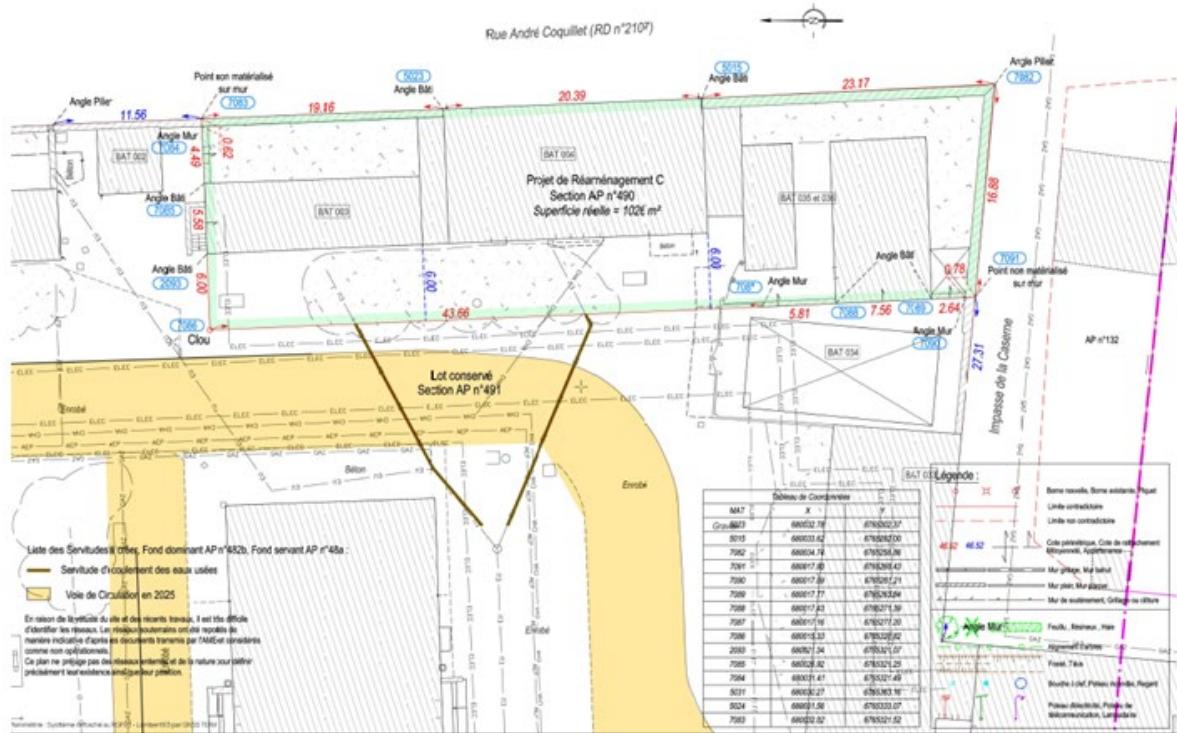
montargis@geomexpert.com  
03.84.80.83.20

True Microphone Noise - Z.A.

46200 VILLEMANDEUR

Dossier : M20965.5  
Établie : 21/11/2025

10.1002/1097-0258(199707)11:7<111::AID-CPD111>3.0.CO;2-2





Bâtiment 4 à conserver (côté Caserne)



Bâtiment 4 à conserver (côté Caserne)



Bâtiment 4 à conserver (côté rue)



Bâtiment 3 (anciennes prisons) à démolir



Bâtiments 35 et 36 à démolir

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-5 et L.5216-1 à L.5216.11 ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.3211-1 à L.3211-25 et R.3211-1 à R.3211-47 ;*

*Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret en date du 21/11/2025 ;*

*Vu le plan de division établi le 21/11/2025 par GEOMEXPERT ;*

*Vu le plan figuratif des réseaux et voies de circulation établi le 17/09/2025, modifié le 26/09/2025 par GEOMEXPERT ;*

*Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-foncier du 9 janvier 2026 ;*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui rappelle aux élus du conseil communautaire que par acte du 19 avril 2019, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a acquis auprès de l'Etat un ensemble immobilier dénommé « Caserne Gudin » sur les communes de Montargis et d'Amilly, situé rue André Coquillet.*

*Afin de valoriser et réinvestir le site, plusieurs projets de vente ont d'ores et déjà été autorisés par le Conseil communautaire.*

*La SCI MARAMEE est actuellement locataire au 69 rue Jean Mermoz à Villemaindeur où elle exerce ses activités de boulangerie, pâtisserie, confiserie, traiteur, restauration rapide avec la SARL MSD. La société souhaite aujourd'hui se développer en transférant son activité d'atelier pâtisserie dans un local plus important à la Caserne Gudin.*

*Au regard de ces éléments, elle a donc manifesté son intérêt pour l'acquisition du bâtiment n°4 de la Caserne Gudin, dans les limites parcellaires décrites par le plan de division susvisé sous la désignation AP n°490 d'une contenance de 1026 m<sup>2</sup>.*

*L'acquisition de cette emprise permettrait à la société d'aménager le bâtiment 4 en atelier de pâtisserie au rez-de-chaussée et en bureaux à l'étage. Par ailleurs, les bâtiments 3, 35 et 36 correspondants aux anciennes prisons et annexes, seront, préalablement à la vente, démolis par l'Agglomération Montargoise conformément aux permis de démolir PD n°045208 24 A0003 / PD n°045004 24 A 0007 accordés en date du 19 novembre 2024 et 25 novembre 2024.*

*La vente est envisagée moyennant un prix de 70 000 € net vendeur. Ce prix est conforme à l'avis des domaines émis le 21 novembre 2025 (la valeur vénale du bien est arbitrée à 77 000 €, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 70 000 €).*

*Etant précisé que les frais de division seront à la charge de l'AME tandis que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.*

*Il est ainsi proposé d'approver la promesse synallagmatique de vente, avec principe de création de servitudes (de passage, de passage de réseaux) et sous les conditions suspensives suivantes devant intervenir entre l'Agglomération Montargoise et l'acquéreur :*

- Obtention de prêt bancaire par l'acquéreur
- Obtention des autorisations d'urbanisme et administratives par l'acquéreur
- Démolition des bâtiments 3, 35 et 36 par l'Agglomération Montargoise
- Purge des délais de recours

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve la cession de la parcelle cadastrée AP n°490, d'une emprise de 1026 m<sup>2</sup>, située rue André Coquillet à Montargis, à la SCI MARAMEE, représentée par Monsieur Matthieu DRONE, ou toute société créée en la circonstance, moyennant un prix de 70 000 € net vendeur pour le développement de son activité.*

*Article 2 : Approuve la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives ci-annexée.*

*Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives (et de servitudes) aux conditions évoquées ci-dessus.*

*Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer la vente et les actes de servitudes, dès que les conditions suspensives seront levées, ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

*Article 5 : Désigne Maître Benoit PINTO, Notaire à Montargis (45), pour accomplir les actes nécessaires à la signature de la promesse de vente et de la vente correspondante.*

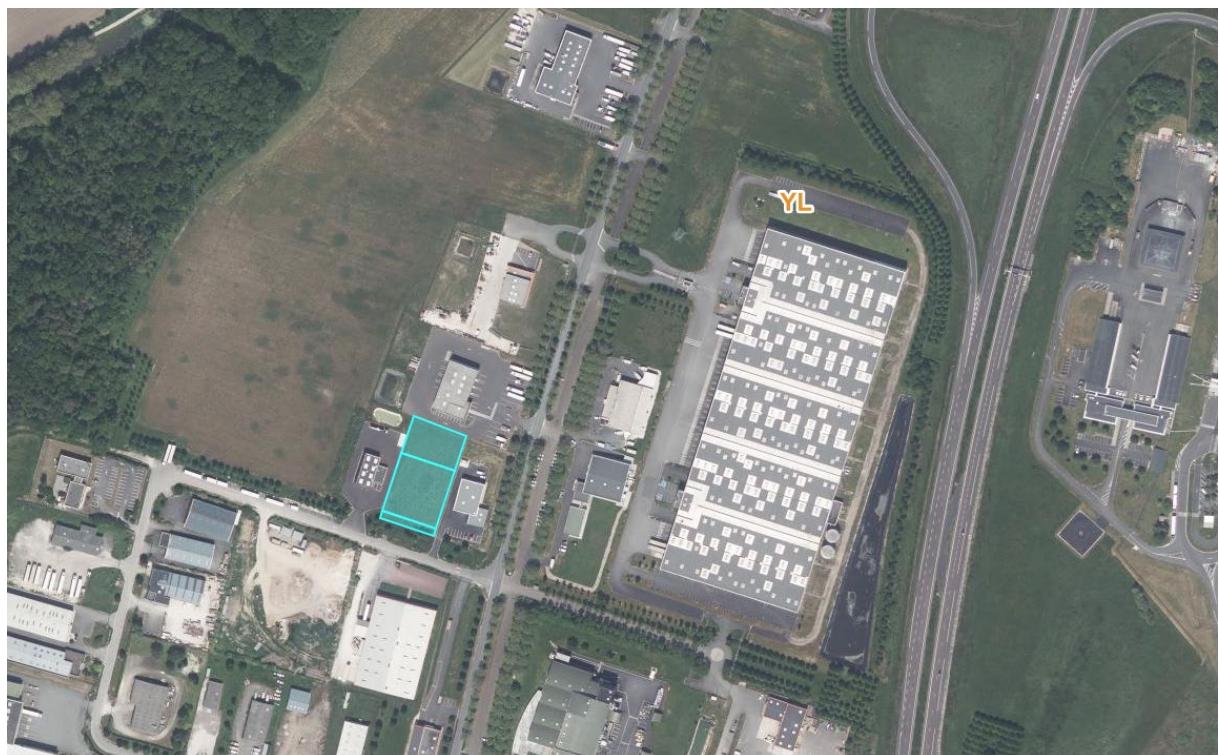
*Article 6 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable public, l'acquéreur du bien et au notaire, en charge de la rédaction des actes.*

- 40) Commune de Pannes – Arboria 1 – Annulation de la délibération n°25-288 du Conseil communautaire du 04/11/2025 – Cession à AMG SARL  
Commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2026  
Bureau du 20 janvier 2026  
Conseil communautaire du 3 février 2026  
Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n°25-288 du 4 novembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé la cession des parcelles YL n°338, 342 et 346, d'une emprise foncière totale de 3 464 m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Pannes, sur Arboria 1, à la société AMG SARL ou toute société créée en la circonstance, au prix de 82 443,20 € HT (terrain soumis à la TVA).

Par courriel en date du 22 décembre 2025, le porteur de projet informait l'Agglomération Montargoise de sa décision d'abandon définitif du projet.

Aussi, je vous propose d'annuler en conséquence la délibération n°25-288 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025. »



Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu la délibération n° 25-288 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 9 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui rappelle que l'Agglomération Montargoise que par délibération n°25-288 du 04 novembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles YL n°338, 342 et 346, d'une emprise foncière totale de 3 464 m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Pannes, sur Arboria 1, à la société AMG SARL ou toute société créer en la circonstance, au prix de 82 443,20 € HT (terrain soumis à la TVA).*

*Par courriel en date du 22 décembre 2025, le porteur de projet informait l'Agglomération Montargoise de sa décision d'abandon définitif du projet.*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1<sup>er</sup> : Annule la délibération n°25-288 du Conseil Communautaire du 04/11/2025.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, et AMG SARL.*

41) *Commune de Vimory – Autorisation à Monsieur le Président de signer une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public de l'aérodrome concernant l'implantation et l'occupation d'un hangar*

Commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

*Rapporteur : Franck DEMAUMONT*

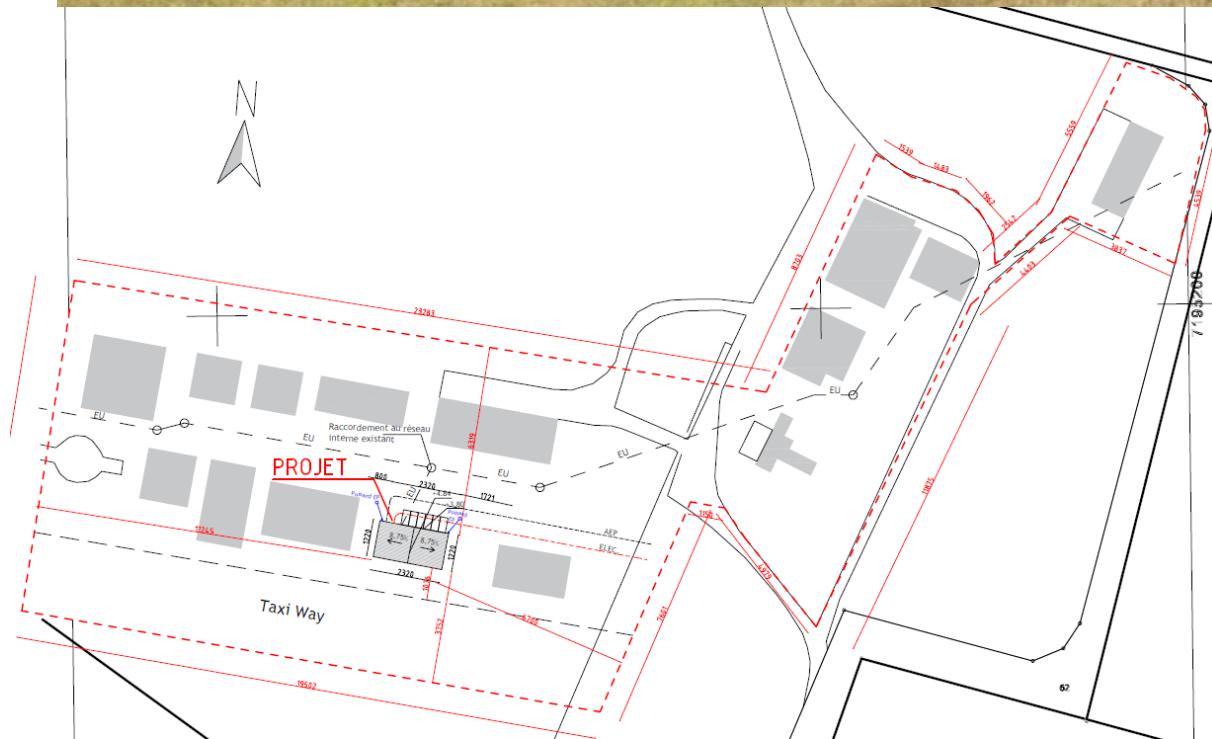
*Monsieur DEMAUMONT* : « Par courrier du 3 septembre 2025, Monsieur GAUTHIER informait l'Agglomération Montargoise que, dans le cadre d'un projet de reconversion professionnel, il souhaitait disposer d'un espace pour implanter un hangar de 269 m<sup>2</sup> sur le site de l'aérodrome de Montargis-Vimory, cadastré section ZE n°61, à des fins de formation et perfectionnement des pilotes d'ULM, formation maintenance d'ULM et construction et réparation d'ULM.

Cette activité s'inscrirait ainsi dans l'objectif de l'Agglomération Montargoise de favoriser le développement de la plateforme aéronautique et d'accueillir des activités liées directement à toutes les pratiques aéronautiques.

Il est ainsi proposé d'approver ce projet et d'autoriser Monsieur le Président de signer une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public de l'aérodrome de Vimory, dont les clauses principales sont les suivantes :

- Autorisation octroyée pour une durée de trente années (à compter du 01 mars 2026, jusqu'au 29 février 2056)
- Paiement d'une redevance annuelle de 403,50€ (soit 1,5 € / m<sup>2</sup>) – prix révisable chaque année, selon l'évolution de l'indice national du coût de la construction.

→ En cas de cessation d'activité ou décès du bénéficiaire, ses héritiers ou ayants droits peuvent solliciter à leur profit le bénéfice du maintien de l'autorisation s'ils remplissent les conditions nécessaires pour en bénéficier et exercer l'activité concernée. »



### Projet de délibération :

## *Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment l'article 28 relative aux libertés et aux responsabilités locales, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing est substituée à l'Etat dans les droits et obligations de ce dernier pour ce qui concerne la propriété et la gestion de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory. Cette substitution est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1311-5 et suivants, L.5211-5 et L.5216-1 à L.5216.11 ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2122-6 et suivants ;*

*Vu le Code de l'Aviation Civile, notamment les articles L221-1 à L227-7 ;*

*Vu la convention du 29 décembre 2006 transférant l'aérodrome de Montargis-Vimory à l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 9 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui rappelle aux élus du Conseil communautaire que par courrier du 3 septembre 2025, Monsieur GAUTHIER informait l'Agglomération Montargoise que, dans le cadre d'un projet de reconversion professionnel, il souhaitait disposer d'un espace pour implanter un hangar de 269 m<sup>2</sup> sur le site de l'aérodrome de Montargis-Vimory, cadastré section ZE n°61, à des fins de formation et perfectionnement des pilotes d'ULM, formation maintenance d'ULM et construction et réparation d'ULM.*

*Cette activité s'inscrirait ainsi dans l'objectif de l'AME de favoriser le développement de la plateforme aéronautique et d'accueillir des activités liées directement à toutes les pratiques aéronautiques.*

*Il est ainsi proposé d'approuver le projet de Monsieur GAUTHIER et d'autoriser le Président de l'Agglomération Montargoise l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public de l'aérodrome de Vimory ci-annexée, dont les clauses principales sont les suivantes :*

- Autorisation octroyée pour une durée de trente années (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, jusqu'au 29 février 2056)*
- Paiement d'une redevance annuelle de 403,50€ (soit 1,5 € / m<sup>2</sup>) – prix révisable chaque année, selon l'évolution de l'indice national du coût de la construction.*
- En cas de cessation d'activité ou décès du bénéficiaire, ses héritiers ou ayants droits peuvent solliciter à leur profit le bénéfice du maintien de l'autorisation s'ils remplissent les conditions nécessaires pour en bénéficier et exercer l'activité concernée*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le projet de Monsieur GAUTHIER concernant l'implantation d'un hangar afin d'assurer une activité de formation et de perfectionnement des pilotes d'ULM sur l'aérodrome de Vimory.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public de l'aérodrome de Vimory ci-annexée.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, à Madame la Comptable Public et à Monsieur GAUTHIER.*

42) *Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention d'occupation « traversées » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de SNCF Réseau - Assainissement collectif*

Commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

*Rapporteur : Franck DEMAUMONT*

Monsieur DEMAUMONT : « Plusieurs voies de chemin de fer, encore exploitées ou non, traversent le territoire de l'Agglomération. Les emprises de ces diverses voies sont inscrites au patrimoine foncier de SNCF Réseau.

L'Agglomération Montargoise comprenant les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemagne et Vimory, porte la compétence Assainissement Collectif.

13 de ses communes disposent de l'assainissement collectif et par là-même d'un réseau de collecte des eaux usées qui acheminent les effluents jusqu'aux différentes stations d'épuration existantes sur le territoire communautaire.

Jusqu'au 31 juillet 2017, la gestion des conventions d'occupation était à la charge du délégataire du service public d'assainissement collectif. Dans le cadre du contrat de délégation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, il revient à l'Agglomération Montargoise d'établir ces conventions, de les suivre et de prendre en charge les loyers ou redevances associés.

Le travail initié début 2018 a permis d'élaborer un atlas des tronçons de réseaux d'assainissement collectif situés sous domaine SNCF en collaboration entre le service des données de l'Agglomération et celui de SNCF Réseau.

Il apparaît que 45 portions de réseaux d'assainissement collectif empiètent ou traversent le domaine SNCF Réseau. A ce titre, il convient d'établir les règles relatives aux conditions d'installation et d'exploitation de ces ouvrages situés sur le foncier de SNCF Réseau par le biais d'une convention d'occupation « traversées ». Par convention, SNCF Réseau établit un document spécifique pour chaque tronçon de réseau concerné. Toutefois, l'Agglomération a obtenu l'accord sur une convention unique pour l'ensemble des portions de réseau d'une même compétence.

La rédaction du projet de convention fait l'objet de frais d'établissement et de gestion du dossier valorisés au montant de 10 895,57 Euros HT par SNCF Réseau.

Annuellement, la redevance annuelle d'occupation du domaine SNCF Réseau par le réseau d'assainissement collectif représente la somme de 3 742,28 Euros HT. Cette somme sera indexée annuellement selon l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Aussi, il convient d'établir une convention d'occupation « traversées » fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et Réseau SNCF et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. Il y est également fait état des responsabilités de chacune des parties en cas de sinistres. »

#### Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au*

groupe SNCF ;

*Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;*

*Vu le Code des transports et notamment ses articles L.2111-20 et suivants ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;*

*Vu l'avis de la commission Urbanisme et Foncier en date du 9 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory ;*

*Considérant l'atlas des tronçons de réseaux d'assainissement collectif situés sous domaine SNCF Réseau ;*

*Après en avoir délibéré, et à*

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'occupation « traversées » ci-jointe, avec SNCF Réseau pour le patrimoine lié à la compétence assainissement collectif.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec SNCF Réseau ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et SNCF Réseau.

43) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention d'occupation « traversées » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de SNCF Réseau - Assainissement pluvial

Commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Plusieurs voies de chemin de fer, encore exploitées ou non, traversent le territoire de l'Agglomération. Les emprises de ces diverses voies sont inscrites au patrimoine foncier de SNCF Réseau.

L'Agglomération Montargoise comprenant les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, porte la compétence Assainissement pluvial.

Le travail initié début 2018, en parallèle de celui portant sur les compétences eau potable et assainissement collectif a permis d'élaborer un atlas des tronçons de réseaux d'assainissement pluvial situés sous domaine SNCF en collaboration entre le service des données de l'Agglomération et celui de SNCF Réseau.

Il apparaît que 60 portions de réseaux d'assainissement pluvial empiètent ou traversent le domaine SNCF Réseau. A ce titre il convient d'établir les règles relatives aux conditions d'installation et d'exploitation de ces ouvrages situés sur le foncier de SNCF Réseau par le biais d'une convention d'occupation « traversées ». Par convention, SNCF Réseau établit un document spécifique pour chaque tronçon de réseau concerné. Toutefois, l'Agglomération a obtenu l'accord sur une convention unique pour l'ensemble des portions de réseau d'une même compétence.

La rédaction du projet de convention fait l'objet de frais d'établissement et de gestion du dossier valorisés au montant de 13 119,17 Euros HT par SNCF Réseau.

Annuellement, la redevance annuelle d'occupation du domaine SNCF Réseau par le réseau d'assainissement pluvial représente la somme de 5 789,21 Euros HT. Cette somme sera indexée annuellement selon l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Aussi, il convient d'établir une convention d'occupation « traversées » fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et Réseau SNCF et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. Il y est également fait état des responsabilités de chacune des parties en cas de sinistres. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;*

*Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;*

*Vu le Code des transports et notamment ses articles L.2111-20 et suivants ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;*

*Vu l'avis de la commission Urbanisme et Foncier en date du 9 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence assainissement pluvial pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory ;*

*Considérant l'atlas des tronçons de réseaux d'assainissement pluvial situés sous domaine SNCF Réseau ;*

*Après en avoir délibéré, et à ..... ;*

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'occupation « traversées » ci-jointe, avec SNCF Réseau pour le patrimoine lié à la compétence assainissement pluvial.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec SNCF Réseau ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et SNCF Réseau.

44) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention d'occupation « traversées » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de SNCF Réseau – Eau potable

Commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Plusieurs voies de chemin de fer, encore exploitées ou non, traversent le territoire de l'Agglomération. Les emprises de ces diverses voies sont inscrites au patrimoine foncier de SNCF Réseau.

L'Agglomération Montargoise comprenant les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemaindeur et Vimory, porte la compétence Eau potable dans sa globalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Elle exerce cette compétence pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemaindeur au travers d'une délégation de service public.

Jusqu'au 31 juillet 2017, la gestion des conventions d'occupation était à la charge du délégataire du service public du service d'eau potable. Dans le cadre du contrat de délégation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, il revient à l'Agglomération Montargoise d'établir ces conventions, de les suivre et de prendre en charge les loyers ou redevances associés.

Le travail initié début 2018 a permis d'élaborer un atlas des tronçons de réseau d'eau potable situés sous domaine SNCF en collaboration entre le service des données de l'Agglomération et celui de SNCF Réseau.

Il apparaît que 55 portions de réseaux d'eau potable empiètent ou traversent le domaine SNCF Réseau. A ce titre il convient d'établir les règles relatives aux conditions d'installation et d'exploitation de ces ouvrages situés sur le foncier de SNCF Réseau par le biais d'une convention d'occupation « traversées ». Par convention, SNCF Réseau établit un document spécifique pour chaque tronçon de réseau concerné. Toutefois, l'Agglomération a obtenu l'accord sur une convention unique pour l'ensemble des portions de réseau d'une même compétence.

La rédaction du projet de convention fait l'objet de frais d'établissement et de gestion du dossier valorisés au montant de 12 377,97 Euros HT par SNCF Réseau.

Annuellement, la redevance annuelle d'occupation du domaine SNCF Réseau par le réseau d'eau potable représente la somme de 2 972,82 Euros HT. Cette somme sera indexée

annuellement selon l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Aussi, il convient d'établir une convention d'occupation « traversées » fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et Réseau SNCF et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. Il y est également fait état des responsabilités de chacune des parties en cas de sinistres. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;*

*Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;*

*Vu le Code des transports et notamment ses articles L.2111-20 et suivants ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;*

*Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 9 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence eau potable pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes, et Villemandeur ;*

*Considérant l'atlas des tronçons de réseaux d'eau potable situés sous domaine SNCF Réseau ;*

*Après en avoir délibéré et à ..... ;*

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'occupation « traversées » ci-jointe, avec SNCF Réseau pour le patrimoine lié à la compétence eau potable.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec SNCF Réseau ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et SNCF Réseau.

- 45) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention d'occupation « traversées » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de SNCF Gares & Connexions - Assainissement collectif  
Commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2026  
Bureau du 20 janvier 2026  
Conseil communautaire du 3 février 2026  
Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Plusieurs voies de chemin de fer, encore exploitées ou non,

traversent le territoire de l'Agglomération. Les emprises de ces diverses voies sont inscrites au patrimoine foncier de SNCF Gares & Connexions.

L'Agglomération Montargoise comprenant les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemagne et Vimory, porte la compétence Assainissement Collectif.

13 de ses communes disposent de l'assainissement collectif et par là-même d'un réseau de collecte des eaux usées qui acheminent les effluents jusqu'aux différentes stations d'épuration existantes sur le territoire communautaire.

Jusqu'au 31 juillet 2017, la gestion des conventions d'occupation était à la charge du délégataire du service public d'assainissement collectif. Dans le cadre du contrat de délégation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, il revient à l'Agglomération Montargoise d'établir ces conventions, de les suivre et de prendre en charge les loyers ou redevances associés.

Le travail initié début 2018 a permis d'élaborer un atlas des tronçons de réseaux d'assainissement collectif situés sous domaine SNCF Gares & Connexions en collaboration entre le service des données de l'Agglomération et celui de SNCF Gares & Connexions. Ce dernier est annexé au projet de convention.

Il apparaît qu'une portion de réseaux d'assainissement collectif empiètent ou traversent le domaine SNCF Gares & Connexions. A ce titre il convient d'établir les règles relatives aux conditions d'installation et d'exploitation de ces ouvrages situés sur le foncier de SNCF Gares & Connexions par le biais d'une convention d'occupation « traversées ». Par convention, SNCF Gares & Connexions établit un document spécifique pour chaque tronçon de réseau concerné. Toutefois, l'Agglomération a obtenu l'accord sur une convention unique pour l'ensemble des portions de réseau d'une même compétence.

La rédaction du projet de convention fait l'objet de frais d'établissement et de gestion du dossier valorisés au montant de 2 001,16 Euros HT par SNCF Gares & Connexions.

La redevance annuelle d'occupation du domaine SNCF Gares & Connexions par le réseau d'assainissement collectif représente la somme de 33,78 Euros HT. Cette somme sera indexée annuellement selon l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Aussi, il convient d'établir une convention d'occupation « traversées » fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et SNCF Gares & Connexions et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. Il y est également fait état des responsabilités de chacune des parties en cas de sinistres. »

#### Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;*

*Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;*

*Vu le Code des transports et notamment ses articles L.2111-20 et suivants ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Foncier en date du 9 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory ;*

*Considérant l'atlas des tronçons de réseaux d'assainissement collectif situés sous domaine SNCF Gares & Connexions ;*

*Après en avoir délibéré et à ..... ;*

*Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'occupation « traversées » ci-jointe, avec SNCF Gares & Connexions pour le patrimoine lié à la compétence assainissement collectif.*

*Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec SNCF Gares & Connexions ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public et SNCF Gares & Connexions.*

- 46) *Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention d'occupation « traversées » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de SNCF Gares & Connexions - Assainissement pluvial*  
Commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2026  
Bureau du 20 janvier 2026  
Conseil communautaire du 3 février 2026  
*Rapporteur : Franck DEMAUMONT*

*Monsieur DEMAUMONT : « Plusieurs voies de chemin de fer, encore exploitées ou non, traversent le territoire de l'Agglomération. Les emprises de ces diverses voies sont inscrites au patrimoine foncier de SNCF Gares & Connexions.*

L'Agglomération Montargoise comprenant les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, porte la compétence Assainissement pluvial depuis de nombreuses années.

Le travail initié début 2018, en parallèle de celui portant sur les compétences eau potable et assainissement collectif, a permis d'élaborer un atlas des tronçons de réseaux d'assainissement pluvial situés sous domaine SNCF Gares & Connexions en collaboration entre le service des

données de l'Agglomération et celui de SNCF Gares & Connexions. Ce dernier est annexé au projet de convention.

Il apparaît que 2 portions de réseaux d'assainissement pluvial empiètent ou traversent le domaine SNCF Gares & Connexions. A ce titre il convient d'établir les règles relatives aux conditions d'installation et d'exploitation de ces ouvrages situés sur le foncier de SNCF Gares & Connexions par le biais d'une convention d'occupation « traversées ». Par convention, SNCF Gares & Connexions établi un document spécifique pour chaque tronçon de réseau concerné. Toutefois, l'Agglomération a obtenu l'accord sur une convention unique pour l'ensemble des portions de réseau d'une même compétence.

La rédaction du projet de convention fait l'objet de frais d'établissement et de gestion du dossier valorisés au montant de 2 742,37 Euros HT par SNCF Gares & Connexions.

La redevance annuelle d'occupation du domaine SNCF Gares & Connexions par le réseau d'assainissement pluvial représente la somme de 1,17 Euros HT. Cette somme sera indexée annuellement selon l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Aussi, il convient d'établir une convention d'occupation « traversées » fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et SNCF Gares & Connexions et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. Il y est également fait état des responsabilités de chacune des parties en cas de sinistres. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;*

*Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;*

*Vu le Code des transports et notamment ses articles L.2111-20 et suivants ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Foncier en date du 9 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence assainissement pluvial pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory ;*

*Considérant l'atlas des tronçons de réseaux d'assainissement pluvial situés sous domaine SNCF Gares & Connexions ;*

Après en avoir délibéré et à ..... ;

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'occupation « traversées » ci-jointe, avec SNCF Gares & Connexions pour le patrimoine lié à la compétence assainissement pluvial.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec SNCF Gares & Connexions ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public et SNCF Gares & Connexions.

- 47) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention d'occupation « traversées » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de SNCF Gare & Connexions – Eau potable

Commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Plusieurs voies de chemin de fer, encore exploitées ou non, traversent le territoire de l'Agglomération. Les emprises de ces diverses voies sont inscrites au patrimoine foncier de SNCF Gares & Connexions.

L'Agglomération Montargoise comprenant les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemaindeur et Vimory, porte la compétence Eau potable dans sa globalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'AME exerce cette compétence pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemaindeur au travers d'une délégation de service public.

Jusqu'au 31 juillet 2017, la gestion des conventions d'occupation était à la charge du déléguétaire du service public d'eau potable. Dans le cadre du contrat de délégation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, il revient à l'Agglomération Montargoise d'établir ces conventions, de les suivre et de prendre en charge les loyers ou redevances associés.

Le travail initié début 2018 a permis d'élaborer un atlas des tronçons de réseau d'eau potable situés sous domaine SNCF Gares & Connexions en collaboration entre le service des données de l'Agglomération et celui de SNCF Gares & Connexions.

Il apparaît que 2 portions de réseaux d'eau potable empiètent ou traversent le domaine SNCF Gares & Connexions. A ce titre il convient d'établir les règles relatives aux conditions d'installation et d'exploitation de ces ouvrages situés sur le foncier de SNCF Gares & Connexions par le biais d'une convention d'occupation « traversées ». Par convention, SNCF Gares & Connexions a établi un document spécifique pour chaque tronçon de réseau concerné. Toutefois, l'Agglomération a obtenu l'accord sur une convention unique pour l'ensemble des portions de réseau d'une même compétence.

La rédaction du projet de convention fait l'objet de frais d'établissement et de gestion du dossier valorisés au montant de 2 742,37 Euros HT par SNCF Gares & Connexions.

Annuellement, la redevance annuelle d'occupation du domaine SNCF Gares & Connexions par le réseau d'eau potable représente la somme de 14,57 Euros HT. Cette somme sera indexée annuellement selon l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Aussi, il convient d'établir une convention d'occupation « traversées » fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et SNCF Gares & Connexions. Il y est également fait état des responsabilités de chacune des parties en cas de sinistres. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;*

*Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;*

*Vu le Code des transports et notamment ses articles L.2111-20 et suivants ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;*

*Vu l'avis de la commission Urbanisme et Foncier en date du 9 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence eau potable pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes, et Villemardier ;*

*Considérant l'atlas des tronçons de réseaux d'eau potable situés sous domaine SNCF Gares & Connexions ;*

*Après en avoir délibéré et à ..... ;*

*Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'occupation « traversées » ci-jointe, avec SNCF Gares & Connexions pour le patrimoine lié à la compétence eau potable.*

*Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec SNCF Gares & Connexions ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et SNCF Gares & Connexions.*

- 48) Commune d'Amilly – secteur de la Chise – Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de servitudes de passage de réseau Enedis sur les parcelles cadastrées CI n° 21, 22, 23, 32 et 34

Commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a procédé en 2020 à la pose :

- d'un support (2,5 cm x 2,5 cm) et de 3 câbles aériens Haute Tension sur 53 m sur la parcelle CI n° 21,
- de 2 câbles souterrains Haute Tension sur une longueur de 315 m et 3 m de large, ainsi que leurs accessoires sur les parcelles CI n° 21, 32 et 34.

Ces parcelles, appartenant à l'AME, sont situées lieudit La Chise à Amilly. ENEDIS avait reçu autorisation d'occupation, de passage et de servitude sur ces parcelles par le biais de la délibération n° 20-238 du Conseil communautaire du 17/11/2020.

Les conditions principales des projets de conventions étaient les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 20 € pour chaque convention.

La délibération n° 20-138 portait :

- approbation de la constitution de conventions de servitude et d'occupation AME/ENEDIS pour, d'une part, la parcelle CI n° 21 et, d'autre part, les parcelles CI n° 21, 32 et 34, sises lieudit La Chise à Amilly, pour les motifs exposés plus avant, avec versement respectif de 20 € d'indemnité unique et forfaitaire pour chaque convention ;
- autorisation à Monsieur le Président à signer lesdites conventions (2) devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à leur conclusion. »

Courant 2025, la procédure de transfert de propriété des parcelles CI 22 et 23 de SUEZ Eau France à l'AME initié en 2017 a été finalisée. Par conséquent ces deux parcelles étant traversées par les mêmes ouvrages, il convient d'établir les mêmes servitudes que pour les parcelles CI 21, 32 et 34.

Les conditions principales des nouvelles conventions à établir sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 20 € pour chaque convention.

Je vous propose donc :

- d'approuver la constitution de conventions de servitude et d'occupation AME/ENEDIS pour les parcelles CI n° 22, et 23, sises lieudit La Chise à Amilly, pour les motifs exposés plus avant, avec versement respectif de 20 € d'indemnité unique et forfaitaire pour chaque convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à leur conclusion. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2026,*

*VU l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026,*

*ENTENDU le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing chargé de la commission Urbanisme et Foncier, qui annonce aux membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a procédé en 2020 à la pose :*

- *d'un support (2,5 cm x 2,5 cm) et de 3 câbles aériens Haute Tension sur 53 m sur la parcelle CI n° 21,*
- *de 2 câbles souterrains Haute Tension sur une longueur de 315 m et 3 m de large, ainsi que leurs accessoires sur les parcelles CI n° 21, 32 et 34.*

*Ces parcelles, appartenant à l'AME, sont situées lieudit La Chise à Amilly. ENEDIS avait reçu autorisation d'occupation, de passage et de servitude sur ces parcelles par le biais de la délibération n° 20-238 du Conseil communautaire du 17/11/2020.*

*Les conditions principales des projets de conventions étaient les suivantes :*

- *durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;*
- *indemnité unique et forfaitaire de 20 € pour chaque convention.*

*La délibération n° 20-138 portait :*

- *approbation de la constitution de conventions de servitude et d'occupation AME/ENEDIS pour, d'une part, la parcelle CI n° 21 et, d'autre part, les parcelles CI n° 21, 32 et 34, sises lieudit La Chise à Amilly, pour les motifs exposés plus avant, avec versement respectif de 20 € d'indemnité unique et forfaitaire pour chaque convention ;*
- *autorisation à Monsieur le Président à signer lesdites conventions (2) devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à leur conclusion. »*

*Courant 2025, la procédure de transfert de propriété des parcelles CI 22 et 23 de SUEZ Eau France à l'AME initié en 2017 a été finalisée. Par conséquent ces deux parcelles étant traversées par les mêmes ouvrages, il convient d'établir les mêmes servitudes que pour les parcelles CI 21, 32 et 34.*

*Les conditions principales des nouvelles conventions à établir sont les suivantes :*

- *durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;*
- *indemnité unique et forfaitaire de 20 € pour chaque convention.*

*Après en avoir délibéré et à*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve la constitution de conventions de servitude et d'occupation AME/ENEDIS pour les parcelles CI n° 22 et 23, sises lieudit La Chise à Amilly, pour les motifs exposés plus avant, avec versement respectif de 20 € d'indemnité unique et forfaitaire pour chaque convention.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à leur conclusion.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable public ainsi qu'à ENEDIS.*

49) Approbation de la révision allégée n°3 du PLUIHD

Commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026  
Conseil communautaire du 3 février 2026  
Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « La révision allégée n° 3 du PLUiHD a été prescrite le 25 juin 2024 afin de permettre la construction de logements insolites et l'accueil d'évènements sur un terrain situé au lieu-dit « Le Marais » à Chevillon-sur-Huillard. Le dossier a été arrêté en Conseil Communautaire le 20 mai 2025.

Il a ensuite été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ainsi que des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Aucune remarque n'a été faite et une enquête publique a été organisée du 15 octobre 2025 au 14 novembre 2025.

A l'issue de cette période, aucune remarque du public n'a été faite sur ce dossier.  
Dans son rapport en date du 13 décembre 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve

Il est donc proposé d'approuver la procédure de révision allégée n°3. »

Projet de délibération :

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 et suivants,*

*Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024 ;*

*Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;*

*Vu la délibération n°24-231 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°3 du PLUiHD et définissant les modalités de concertation avec le public ;*

*Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 4 avril 2025 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de révision allégée n°3 du PLUiHD ;*

*Vu la délibération n°25-157 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet ;*

*Vu la réunion d'examen conjoint en date du 17 juin 2025 ;*

*Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 4 juillet 2025 ;*

*Vu l'arrêté n°25-202 du Président de l'Agglomération Montargoise en date du 23 avril 2025 relatif à l'organisation d'une enquête publique conjointe avec la révision allégée n°4 du PLUiHD ;*

*Vu l'enquête publique conjointe du 15 octobre 2025 au 14 novembre 2025 ;*

*Vu le procès-verbal de synthèse transmis à l'Agglomération Montargoise le 18 novembre 2025 par le commissaire enquêteur sur cette procédure ;*

*Vu la réponse de l'Agglomération Montargoise transmise au commissaire enquêteur en date du 4 décembre 2025 ;*

*Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à l'Agglomération Montargoise en date du 13 décembre 2025 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2025 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Entendu le rapport du Vice-Président ;*

*Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le dossier de révision allégée n°3 du PLUiHD ;*

*Considérant les pièces du projet de révision allégée n°3 du PLUiHD annexées à la présente délibération ;*

*Considérant que le dossier de révision allégée n°3 du PLUiHD peut-être approuvé en l'état par le Conseil Communautaire.*

*Après en avoir délibéré, et à*

Article 1<sup>er</sup> : *Approuve tel qu'il est annexé à la présente délibération le projet de révision allégée n°3 du PLUiHD portant sur le reclassement d'un terrain à Chevillon-sur-Huillard.*

Article 2 : *Précise que les pièces suivantes du PLUiHD sont modifiées en conséquence :*

- *Pièce n°5.5 : Liste des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)*
- *Pièce n°6.4 : Plan de zonage de Chevillon-sur-Huillard.*

Article 3 : *La présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée n°3 du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.*

Article 4 : *La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :*

- *Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,*
- *Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

Article 5 : *Le dossier de PLUiHD sera tenu à jour dans chacune des mairies concernées par le PLUiHD et au Pôle Urbanisme Habitat et Mobilité de l'Agglomération Montargoise.*

## 50) Approbation de la révision allégée n° 4 du PLUiHD

Commission Urbanisme et Foncier du 09 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 03 février 2026

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « La révision allégée n° 4 du PLUiHD a été prescrite le 25 juin 2024 afin de permettre l'extension du traiteur MG Réception sur la commune de Pannes.

Il a été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ainsi que des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Aucune remarque n'a été faite et une enquête publique a été organisée du 15 octobre 2025 au 14 novembre 2025.

Seize observations ont été reçues sur ce dossier concernant les éléments suivants et figurent dans le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur reçu le 18 novembre 2025 :

- Impact du projet sur l'environnement lié au déboisement
- Impact du projet sur la circulation avec l'augmentation du trafic
- Possibilité de transférer l'activité sur la zone d'ARBORIA
- Absence de compensation de l'espace boisé classé supprimé

L'AME a dans un mémoire rédigé conjointement avec MG Réception apporté des réponses à chacune des observations et proposé des modifications à intégrer dans le projet à savoir :

- La conservation de certains arbres au sein du futur projet afin de maintenir le caractère boisé de la zone
- La création d'espaces boisés classés en compensation des 2 700 m<sup>2</sup> qui seront supprimés au sein du document d'urbanisme.

Dans son rapport définitif en date du 13 décembre 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec deux réserves :

- L'emplacement des arbres remarquables à conserver proposé par l'AME et le chef d'entreprise devra être intégré au dossier ;
- Une compensation à la destruction prévue des 2 700 m<sup>2</sup> d'espace boisé à conserver (EBC) doit être incluse au dossier, à définir parmi les propositions faites par l'AME. Des services écosystémiques à terme au moins équivalent à ceux remplis par l'EBC actuel sont attendus.

Il est proposé d'approuver la procédure de révision allégée n°4 en tenant compte des modifications nécessaires afin de lever les réserves du commissaire et d'inclure également les modifications demandées par les PPA lors de l'examen conjoint à savoir intégrer la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers depuis 2020. »

Projet de délibération :

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 et suivants,*

*Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024 ;*

*Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;*

*Vu la délibération n°24-232 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°4 du PLUiHD et définissant les modalités de concertation avec le public ;*

*Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 20 mars 2025 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de révision allégée n°4 du PLUiHD ;*

*Vu la délibération n°25-158 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet ;*

*Vu la réunion d'examen conjoint en date du 17 juin 2025 ;*

*Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 4 juillet 2025 ;*

*Vu l'arrêté n°25-202 du Président de l'Agglomération Montargoise en date du 17 septembre 2025 relatif à l'organisation d'une enquête publique conjointe avec la révision*

*allégée n°3 du PLUiHD ;*

*Vu l'enquête publique conjointe du 15 octobre 2025 au 14 novembre 2025 ;*

*Vu le procès-verbal de synthèse transmis à l'Agglomération Montargoise le 18 novembre 2025 par le commissaire enquêteur sur cette procédure ;*

*Vu la réponse de l'Agglomération Montargoise transmise au commissaire enquêteur en date du 4 décembre 2025 ;*

*Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à l'Agglomération Montargoise en date du 13 décembre 2025 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2025 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Entendu le rapport du Vice-Président ;*

*Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec deux réserves sur le dossier de révision allégée n°4 du PLUiHD ;*

*Considérant que la notice explicative du dossier de révision allégée n°4 a été modifiée afin de faire apparaître les arbres qui seront conservés dans le futur projet ;*

*Considérant que la notice explicative du dossier de révision allégée n°4 a été modifiée afin d'intégrer la consommation des ENAF depuis 2020 ;*

*Considérant que le plan de zonage de la commune de Pannes a été modifiée afin de créer deux nouveaux Espaces Boisés Classés ;*

*Considérant les pièces du projet de révision allégée n°4 du PLUiHD annexées à la présente délibération ;*

*Considérant que le dossier de révision allégée n°4 du PLUiHD peut-être approuvé suite aux modifications liées à l'enquête publique par le Conseil Communautaire.*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve tel qu'il est annexé à la présente délibération le projet de révision allégée n°4 du PLUiHD portant sur l'extension du traiteur MG Réception à Pannes.*

*Article 2 : Précise que les pièces suivantes du PLUiHD sont modifiées en conséquence :*

- Pièce n°5 : Règlement écrit
- Pièce n°6.10a : Plan de zonage de Pannes.

*Article 3 : La présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée n°4 du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.*

*Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :*

- Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,
- Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

*Article 5 : Le dossier de PLUiHD sera tenu à jour dans chacune des mairies concernées par le PLUiHD et au Pôle Urbanisme Habitat et Mobilité de l'Agglomération Montargoise.*

## **HABITAT**

51) *Autorisation à Monsieur le Président de solliciter les services de l'État en vue de la prorogation de la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une période de trois ans, dans l'attente de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUiHD)*

Commission Habitat du 9 janvier 2026

Commissions Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Valérie BASCOP

Madame BASCOP : « Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté à l'issue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUiHD) pour une période de six ans et arrivera à échéance en juillet 2026.

Conformément à l'article L 302-4-2 du Code de l'habitation et de la construction (CCH) au terme des six ans, le PLH peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après accord du représentant de l'Etat dans le département, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat.

De plus, l'article L. 152-9 du code de l'urbanisme permet de proroger le PLH pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, par délibération de l'organe délibérant et après accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, lorsqu'un Plan Local d'Urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale est révisé pour intégrer les dispositions tenant lieu de programme local de l'habitat ou de plan de mobilité.

Considérant que la prorogation du PLH permettra de maintenir un cadre juridique et opérationnel pour la mise en œuvre des actions en faveur de l'habitat, dans l'attente de l'adoption du PLUiHD révisé.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les services de l'Etat en vue d'obtenir l'accord de l'autorité administrative compétente pour la prorogation de la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une période de trois ans renouvelable 1 fois, conformément à l'article L. 152-9 du code de l'urbanisme et à l'article L 302-4-2 du Code de l'habitation et de la construction ».

Projet de délibération :

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;*  
*Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.302-4,*

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 152-9 ;*

*Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024 ;*

*Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2025 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 9 janvier 2025 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Vu la nécessité d'assurer la continuité des politiques publiques en matière d'habitat sur le territoire de l'agglomération pendant la période transitoire précédant l'approbation du*

*PLUiHD révisé ;*

*Vu la possibilité offerte par l'article L. 152-9 du code de l'urbanisme de proroger le PLH pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, par délibération de l'organe délibérant et après accord de l'autorité administrative compétente de l'État ;*

*Considérant que la prorogation du PLH permettra de maintenir un cadre juridique et opérationnel pour la mise en œuvre des actions en faveur de l'habitat, dans l'attente de l'adoption du PLUiHD révisé ;*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1<sup>er</sup>* : *Le Président de l'agglomération Montargoise est autorisé à solliciter les services de l'État en vue d'obtenir l'accord de l'autorité administrative compétente pour la prorogation de la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une période de trois ans, renouvelable une fois, conformément à l'article L. 152-9 du code de l'urbanisme.*

*Article 2* : *Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

*Article 3* : *La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète du Loiret.*

*Article 4* : *Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

## **TRAVAUX**

52) Approbation du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4<sup>ème</sup> échéance

Commission des Travaux du 13 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Gérard DUPATY

Monsieur DUPATY : « La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les États membres de l'Union Européenne, la réalisation de cartes de bruit stratégiques prenant en compte les bruits liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes, ainsi que ceux liés aux activités industrielles.

Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) doit être ensuite élaboré, dont l'objectif est de réduire les niveaux sonores et de préserver les zones calmes. Ce dispositif vise donc une approche globale dans la lutte contre le bruit, en assurant une cohérence entre les différentes politiques (urbanisme, déplacement, prévention des nuisances...).

Dans le département du Loiret, les cartes de bruits concernant les grandes infrastructures du réseau routier ont été approuvées par le Préfet, pour la 4<sup>ème</sup> échéance, en février 2023.

En effet, l'article L 572-5 du Code de l'Environnement précise que ces cartes sont réexamинées et le cas échéant révisées au moins tous les cinq ans.

Les collectivités concernées par des tronçons de route cartographiés au titre des CBS (cartes de bruit stratégiques) et compétentes en matière de « gestion de voirie » doivent élaborer un PPBE.

Ainsi, l'Agglomération Montargoise a établi un PPBE de 3<sup>ème</sup> échéance qui a été approuvé et arrêté par délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018.

Pour la quatrième échéance, l'Agglomération Montargoise doit à nouveau élaborer un PPBE. Les infrastructures routières concernées sont les mêmes que celles du PPBE de 3<sup>ème</sup> échéance, à une voie près, à savoir :

#### Les infrastructures concernées par le PPBE de l'AME

Route	Longueur	Début	Fin
<b>Rue du Château</b>	<b>320 m</b>	Rue Szigéti	Carrefour Perruchot
<b>Rue Pont du Québec</b>	<b>100 m</b>	Carrefour Perruchot	Rue Renée de France
<b>Rue Renée de France</b>	<b>240 m</b>	Rue Pont du Québec	Rue Paul Baudin
<b>Rue de Vaublanc</b>	<b>100 m</b>	Place Mirabeau	Rue Paul Baudin
<b>Rue Paul Baudin</b>	<b>160 m</b>	Rue de Vaublanc	Avenue du Général De Gaulle
<b>Avenue du Général De Gaulle</b>	<b>320 m</b>	Rue Paul Baudin	RD2007
<b>Avenue Adolphe Cochery</b>	<b>200 m</b>	Rue Paul Baudin	RD2007
<b>Rue du Faubourg de la Chaussée</b>	<b>550 m</b>	Rue du Loing	Rue des Déportés
<b>Rue Émile Decourt</b>	<b>220 m</b>	Rue des Déportées	Avenue de Verdun

Le PPBE de l'Agglomération Montargoise vient en complément du PPBE du Conseil Départemental pour ce qui concerne les routes départementales.

L'élaboration du PPBE est menée en plusieurs étapes :

Les cartes de bruit stratégiques de 4<sup>ème</sup> échéance ont été élaborées dans le Loiret avec l'assistance du CEREMA pour le compte de la Préfecture.

Dans la mesure où l'Agglomération Montargoise n'a pas fourni de comptages routiers actualisés afin de déterminer les axes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, les comptages de 2018 pour l'élaboration du PPBE 3<sup>ème</sup> échéance ont donc été pris en compte. Tous les axes concernés en 2018 sont à étudier dans le cadre de cette 4<sup>ème</sup> échéance.

Ce projet présente les objectifs et les actions proposées afin de réduire, au droit des voies d'intérêt communautaire de l'Agglomération Montargoise, le nombre de personnes et établissements sensibles impactés par des nuisances sonores dues aux infrastructures de transport.

A partir de ces résultats, l'Agglomération Montargoise a rédigé un projet de PPBE 4<sup>ème</sup> échéance.

Le projet de PPBE doit être approuvé par le conseil communautaire.

Le projet de PPBE sera ensuite soumis à la consultation du public pendant deux mois à partir du 23 février 2026.

A l'issue de cette consultation, l'Agglomération Montargoise établira une synthèse des observations du public, et le PPBE devra être approuvé par le Conseil Communautaire.

Le document final, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation et la suite qui leur a été donnée constituera le PPBE. Selon le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 (article7) relatif à l'établissement des cartes de bruits et des plans de préventions du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme, c'est le président de l'Agglomération Montargoise, qui doit arrêter le PPBE. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;  
Vu la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, définissant une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement ;*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 relatif à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;*

*Vu notamment l'article L572-5 du Code de l'Environnement précisant que les cartes de bruit stratégiques (CBS) sont réexaminées et le cas échéant révisées au moins tous les cinq ans ;*

*Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 2023 portant publication des cartes de bruit stratégiques (4<sup>ème</sup> échéance) du réseau routier communal du département du Loiret ;*

*Vu la délibération n°18-349 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 3<sup>ème</sup> échéance ;*

*Vu le PROJET de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 4<sup>ème</sup> échéance ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 13 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que les collectivités concernées par des tronçons de route cartographiés au titre des CBS (cartes de bruit stratégiques) et compétentes en matière de « gestion de voirie » doivent élaborer un PPBE, afin de prévenir les effets du bruit, réduire leur niveau et protéger les zones calmes.*

*Considérant que le précédent PPBE de l'AME (3<sup>ème</sup> échéance), approuvé par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018, doit être réexaminé ou révisé ;*

*Après en avoir délibéré et à .....,*

*Article 1 : APPROUVE le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 4<sup>ème</sup> échéance ci-annexé.*

*Article 2 : DIT que le projet de PPBE sera soumis à la consultation du public pendant deux mois à partir du 23 février 2026 (avec mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations) et mis en ligne sur le site internet de l'AME pour la même durée.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montargis et à Madame le Comptable Public.*

53) *Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 5 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif*

Commission des Travaux du 13 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Gérard DUPATY

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise a délégué son service public d'assainissement collectif et non collectif pour ses 15 communes membres depuis le 1<sup>er</sup> août 2017 pour une durée de 10 ans et 5 mois.

Ce contrat de délégation court jusqu'au 31 décembre 2027.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, le contrat a été modifié par :

- L'avenant n°1 entré en vigueur le 01/07/2021 concernant des mises au point du contrat et l'instauration d'une rémunération à la performance ;
- L'avenant n°2 entré en vigueur le 19 décembre 2024 adaptant le contrat consécutivement à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- L'avenant n°3 entré en vigueur le 1er avril 2025 concernant la prise en compte de nouveaux ouvrages, la prise en compte de l'évolution des conditions d'achat d'énergie dans l'économie du contrat ainsi que des adaptations au contrat apparues nécessaires à moins de trois ans de son échéance
- L'avenant n°4 entré en vigueur le 29 septembre 2025 contractualisant le principe de participation à la prise en charge d'une partie des plus-values extraordinaires supportées par le Délégataire en lien avec l'apparition d'une pollution au Polychlorobiphényle (PCB) dans les boues traitées, dont l'origine a été recherchée et établie comme étant hors de la responsabilité du Délégataire.

Le contexte de signature du présent avenant est lié :

- Au souhait de l'Agglomération Montargoise de confier au Délégataire des travaux d'optimisation du patrimoine complémentaires à ceux introduits lors de l'avenant n°3.
- Aux modalités d'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de sécurisation de la station d'épuration des Près Blonds située sur la commune de Chalette-sur-Loing.

En effet, l'article 3 de l'avenant 3 cité ci-dessus mettait à la charge du délégué les travaux d'adaptation du site de la station d'épuration des Près Blonds située sur la commune de Chalette-sur-Loing, par la mise en œuvre d'un groupe électrogène en cas de coupure d'électricité. Ces investissements concernent un inverseur de source et un bac d'étanchéité pour un montant total de 60 000 €HT (en valeur de base 2017).

Il apparaît que la sécurisation de la station d'épuration des Près Blonds implique des travaux supplémentaires à ceux introduits par l'avenant n°3.

En effet, les travaux supplémentaires suivants s'imposent :

- Mise en conformité réglementaire des deux postes de transformation du site : fourniture et installation de bacs de rétention sous chacun des deux équipements en vue de recueillir toute éventuelle fuite d'huile ;
- Renforcement de la sécurité du site : le site a évolué au gré des constructions de stations d'épuration successives et malgré la présence aujourd'hui de plusieurs portails, les installations d'apport de matières exogènes demeurent en accès libre depuis le domaine

public. La pose d'un portail en limite du domaine public s'impose au regard des conséquences associables à l'introduction d'effluents pollués dans le système d'assainissement des eaux usées.

De par les contraintes de réalisation des aménagements en lien avec la nécessité d'assurer la continuité de service des ouvrages et installations d'épuration des eaux usées de la station d'épuration des Près Blonds, l'Agglomération Montargoise souhaite confier la réalisation de ces travaux à son Déléguataire.

Les parties se sont alors entendues sur :

- les aspects techniques et financiers afférents à la réalisation de ces projets ;
- les délais de réalisation et de mise en services des différents ouvrages.

Pour ce faire, l'avenant n° 5 prévoit l'insertion de nouvelles lignes dans le bordereau des prix unitaires contractuel en y intégrant les objets suivants :

- Fourniture et pose de bacs de rétentions sous chacun des deux postes de transformation en vue de recueillir toute éventuelle fuite d'huile, conformément avec la réglementation en vigueur ;
- Fourniture et pose d'un portail coulissant, à commande électrique, assurant la fermeture du site de la station d'épuration des Près Blonds en limite du domaine public ;
- Fourniture et pose d'un inverseur de source adhoc pour le raccordement d'un groupe électrogène en cas de coupure d'alimentation électrique ;
- Aménagement d'une aire de stationnement du groupe électrogène avec rétention dans l'enceinte du site ;

Toutes les dispositions du contrat d'origine, et de ses 4 avenants précédents, non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif. »

#### Projet de délibération :

*Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, responsable de la Commission des Travaux rappelle que l'Agglomération Montargoise a délégué son service public d'assainissement collectif et non collectif pour ces 15 communes membres depuis le 1<sup>er</sup> août 2017 pour une durée de 10 ans et 5 mois.*

*Ce contrat de délégation court jusqu'au 31 décembre 2027.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, le contrat a été modifié par :*

- *L'avenant n°1 entré en vigueur le 01/07/2021 concernant des mises au point du contrat et l'instauration d'une rémunération à la performance ;*
- *L'avenant n°2 entré en vigueur le 19 décembre 2024 adaptant le contrat consécutivement à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*
- *L'avenant n°3 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025 concernant la prise en compte de nouveaux ouvrages, la prise en compte de l'évolution des conditions d'achat d'énergie dans l'économie du contrat ainsi que des adaptations au contrat apparues nécessaires à moins de trois ans de son échéance*

- *L'avenant n°4 entré en vigueur le 29 septembre 2025 contractualisant le principe de participation à la prise en charge d'une partie des plus-values extraordinaires supportées par le Délégataire en lien avec l'apparition d'une pollution au Polychlorobiphényle (PCB) dans les boues traitées, dont l'origine a été recherchée et établie comme étant hors de la responsabilité du Délégataire.*

*Le contexte de signature du présent avenant est lié :*

- *Au souhait de l'Agglomération Montargoise de confier au Délégataire des travaux d'optimisation du patrimoine complémentaires à ceux introduits lors de l'avenant n°3.*
- *Aux modalités d'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de sécurisation de la station d'épuration des Près Blonds située sur la commune de Chalette-sur-Loing.*

*En effet, l'article 3 de l'avenant 3 cité ci-dessus mettait à la charge du délégataire les travaux d'adaptation du site de la station d'épuration des Près Blonds située sur la commune de Chalette-sur-Loing, par la mise en œuvre d'un groupe électrogène en cas de coupure d'électricité. Ces investissements concernent un inverseur de source et un bac d'étanchéité pour un montant total de 60 000 €HT (en valeur de base 2017).*

*Il apparaît que la sécurisation de la station d'épuration des Près Blonds implique des travaux supplémentaires à ceux introduits par l'avenant n°3.*

*En effet, les travaux supplémentaires suivants s'imposent :*

- *Mise en conformité réglementaire des deux postes de transformation du site : fourniture et installation de bacs de rétention sous chacun des deux équipements en vue de recueillir toute éventuelle fuite d'huile ;*
- *Renforcement de la sécurité du site : le site a évolué au gré des constructions de stations d'épuration successives et malgré la présence aujourd'hui de plusieurs portails, les installations d'apport de matières exogènes demeurent en accès libre depuis le domaine public. La pose d'un portail en limite du domaine public s'impose au regard des conséquences associables à l'introduction d'effluents pollués dans le système d'assainissement des eaux usées.*

*De par les contraintes de réalisation des aménagements en lien avec la nécessité d'assurer la continuité de service des ouvrages et installations d'épuration des eaux usées de la station d'épuration des Près Blonds, l'Agglomération Montargoise souhaite confier la réalisation de ces travaux à son Délégataire.*

*Les parties se sont alors entendues sur :*

- *les aspects techniques et financiers afférents à la réalisation de ces projets ;*
- *les délais de réalisation et de mise en services des différents ouvrages.*

*Pour ce faire, l'avenant n°5 prévoit l'insertion de nouvelles lignes dans le bordereau des prix unitaires contractuel en y intégrant les objets suivants :*

- *Fourniture et pose de bacs de rétentions sous chacun des deux postes de transformation en vue de recueillir toute éventuelle fuite d'huile, conformément avec la réglementation en vigueur ;*
- *Fourniture et pose d'un portail coulissant, à commande électrique, assurant la fermeture du site de la station d'épuration des Près Blonds en limite du domaine public ;*

- *Fourniture et pose d'un inverseur de source adhoc pour le raccordement d'un groupe électrogène en cas de coupure d'alimentation électrique ;*
- *Aménagement d'une aire de stationnement du groupe électrogène avec rétention dans l'enceinte du site ;*

*Toutes les dispositions du contrat d'origine, et de ses 4 avenants précédents, non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.*

*Le Conseil communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;*

*Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;*

*Vu les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17-157 en date du 29 juin 2017 approuvant le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif conclu avec la Société SUEZ Eau France pour les 15 communes membres de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le contrat de délégation du Service Public d'assainissement collectif et non collectif signé le 13 juillet 2017 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 janvier 2026,*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,*

*Considérant que l'ensemble contractuel est composé du contrat de Délégation de service public et de ses annexes, amendés ou modifiés par les avenants et leurs annexes ;*

*Après en avoir délibéré et à :*

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE l'avenant n° 5 au contrat de délégation du Service Public d'assainissement collectif et non collectif.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ci-annexé.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et au représentant du délégataire.

54) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat pour le financement de la cellule d'animation des aires d'alimentation de captages du Gâtinais montargois

Commission des Travaux du 13 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Gérard DUPATY

Monsieur DUPATY : « Le Grenelle de l'Environnement en 2009 puis la Conférence Environnementale en 2013 ont dressé la liste des 1000 captages nationaux prioritaires, les plus sensibles aux pollutions diffuses, notamment vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires. Dans l'est du Loiret, les captages prioritaires situés sur le bassin Seine Normandie sont les captages de Château-Renard, Courtenay, Douchy-Montcorbon, L'Aulnoy, La Chise, La Prairie, Les Trois Fontaines, Puy-la-Laude, Triguères, Montcresson et Boismorand-Les Choux.

La majorité de ces captages a fait l'objet d'études d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) et des programmes d'actions permettant notamment de limiter l'impact des pratiques agricoles sur ces captages sont en cours d'animation. Les collectivités maîtres d'ouvrages de ces captages, responsables de la mise en œuvre d'actions visant à préserver leur ressource en eau, ont confié l'animation de ces démarches au PETR Gâtinais montargois dans un souci de cohérence territoriale et de mutualisation des moyens.

Ces actions de préservation de la ressource ont été inscrites dans plusieurs contrats de territoire successifs entre l'Agence de l'eau Seine Normandie et les collectivités. Le CTEC Gâtinais montargois 2022-2024 portant sur la préservation de la ressource en eau et la protection pérenne des captages s'est terminé en fin d'année 2024. L'année 2025 a été consacrée à la préparation de sa reconduction et notamment à l'élaboration par chaque collectivité maître d'ouvrage de sa stratégie de protection de la ressource. Le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la stratégie de préservation de la ressource en eau de l'Agglomération lors de sa cession du 23 septembre 2025 par délibération n°25-253.

Les actions inscrites dans chaque stratégie constituent le programme d'actions du Contrat de Territoire 2026-2030 porté par le PETR Gâtinais montargois en partenariat avec les collectivités maîtres d'ouvrages signataires.

La mise en œuvre des actions inscrites dans ces stratégies nécessite la poursuite d'une animation des programmes d'actions des aires d'alimentation des captages prioritaires, animation portée par le PETR Gâtinais montargois. Depuis de nombreuses années, le PETR dispose d'une cellule d'animation composée de trois postes d'animateurs pour accompagner les collectivités dans la mise en place d'actions visant l'amélioration de la qualité de l'eau.

Le transfert de compétences intervenant au 1er janvier 2026 modifie la gestion de certains captages prioritaires et notamment les collectivités compétentes. Aussi, il convient de valider les documents cadres régissant ce partenariat et notamment la convention de partenariat pour le financement de la cellule d'animation des Aires d'Alimentation de Captages du Gâtinais montargois. »

#### Projet de délibération :

*Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, expose que le Grenelle de l'Environnement en 2009 puis la Conférence Environnementale en 2013 ont dressé la liste des 1000 captages nationaux prioritaires, les plus sensibles aux pollutions diffuses, notamment vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires. Dans l'est du Loiret, les captages prioritaires situés sur le bassin Seine Normandie sont les captages de Château-Renard, Courtenay, Douchy-Montcorbon, L'Aulnoy, La Chise, La Prairie, Les Trois Fontaines, Puy-la-Laude, Triguères, Montcresson et Boismorand-Les Choux.*

*La majorité de ces captages a fait l'objet d'études d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) et des programmes d'actions permettant notamment de limiter l'impact des pratiques, notamment agricoles, sur ces captages sont en cours d'animation. Les collectivités maîtres d'ouvrages de ces captages, responsables de la mise en œuvre d'actions visant à préserver leur ressource en eau, ont confié l'animation de ces démarches au PETR Gâtinais montargois dans un souci de cohérence territoriale et de mutualisation des moyens.*

*Ces actions de préservation de la ressource ont été inscrites dans plusieurs contrats de territoire successifs entre l'Agence de l'eau Seine Normandie et les collectivités. Le CTEC Gâtinais montargois 2022-2024 portant sur la préservation de la ressource en eau et la protection pérenne des captages s'est terminé en fin d'année 2024. L'année 2025 a été consacrée à la préparation de sa reconduction et notamment à l'élaboration par chaque collectivité maître d'ouvrage de sa stratégie de protection de la ressource. Le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la stratégie de préservation de la ressource en eau de l'Agglomération lors de sa cession du 23 septembre 2025 avec la délibération n°25-253.*

*Les actions inscrites dans chaque stratégie constituent le programme d'actions du Contrat de Territoire 2026-2030 porté par le PETR Gâtinais montargois en partenariat avec les collectivités maîtres d'ouvrages signataires.*

*La mise en œuvre des actions inscrites dans ces stratégies nécessite la poursuite d'une animation des programmes d'actions des aires d'alimentation des captages prioritaires, animation portée par le PETR Gâtinais montargois. Depuis de nombreuses années, le PETR dispose d'une cellule d'animation composée de trois postes d'animateurs pour accompagner les collectivités dans la mise en place d'actions visant l'amélioration de la qualité de l'eau.*

*Le transfert de compétences intervenant au 1er janvier 2026 modifie la gestion de certains captages prioritaires et notamment les collectivités compétentes. Aussi, il convient de valider les documents cadres régissant ce partenariat et notamment la convention de partenariat pour le financement de la cellule d'animation des Aires d'Alimentation de Captages du Gâtinais montargois.*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2133-6 et L2133-7 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des travaux du 13 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Après en avoir délibéré et à ..... ;*

*Article 1* : *VALIDE la poursuite du partenariat avec le PETR Gâtinais montargois pour l'animation des aires d'alimentation de captage de la Chise et de l'Aulnoy.*

*Article 2* : *APPROUVE le contenu du projet de convention de partenariat pour le financement de la cellule d'animation des Aires d'Alimentation de Captages du Gâtinais montargois entre le PETR Gâtinais montargois et les collectivités maîtres d'ouvrages, dont l'Agglomération Montargoise.*

*Article 3* : *AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec le PETR Gâtinais montargois ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Article 4* : *AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.*

*Article 5* : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Monsieur le Président du PETR Gâtinais montargois.*

55) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation des actions mutualisées menées sur les aires d'alimentation de captages du Gâtinais montargois

Commission des Travaux du 13 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil Communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Gérard DUPATY

Monsieur DUPATY : « Le Grenelle de l'Environnement en 2009 puis la Conférence Environnementale en 2013 ont dressé la liste des 1000 captages nationaux prioritaires, les plus sensibles aux pollutions diffuses, notamment vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires. Dans l'est du Loiret, les captages prioritaires situés sur le bassin Seine Normandie sont les captages de Château-Renard, Courtenay, Douchy-Montcorbon, L'Aulnoy, La Chise, La Prairie, Les Trois Fontaines, Puy-la-Laude, Triguères, Montcresson et Boismorand-Les Choux.

La majorité de ces captages a fait l'objet d'études d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) et des programmes d'actions permettant notamment de limiter l'impact des pratiques, notamment agricoles, sur ces captages sont en cours d'animation. Les collectivités maîtres d'ouvrages de ces captages, responsables de la mise en œuvre d'actions visant à préserver leur ressource en eau, ont confié l'animation de ces démarches au PETR Gâtinais montargois dans un souci de cohérence territoriale et de mutualisation des moyens.

Ces actions de préservation de la ressource ont été inscrites dans plusieurs contrats de territoire successifs entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les collectivités. Le CTEC Gâtinais montargois 2022-2024 portant sur la préservation de la ressource en eau et la protection pérenne des captages s'est terminé en fin d'année 2024. L'année 2025 a été consacrée à la préparation de sa reconduction et notamment à l'élaboration par chaque collectivité maître d'ouvrage de sa stratégie de protection de la ressource. Le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la stratégie de préservation de la ressource en eau de l'Agglomération lors de sa cession du 23 septembre 2025 par délibération n°25-253.

Les actions inscrites dans chaque stratégie constituent le programme d'actions du Contrat de Territoire 2026-2030 porté par le PETR Gâtinais montargois en partenariat avec les collectivités maîtres d'ouvrages signataires.

La mise en œuvre mutualisée des actions prévues au contrat de Territoire 2026 - 2030 sur les aires d'alimentation de captages du Gâtinais montargois nécessite la passation d'un certain nombre de marchés.

Aussi, il convient d'établir une convention de groupement de commandes désignant le PETR Gâtinais montargois comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés correspondants selon les modalités fixées dans le projet de convention, sachant que des modifications de détail peuvent encore être apportées à cette convention avant signature. »

Projet de délibération :

*Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, expose que le Grenelle de l'Environnement en 2009 puis la*

*Conférence Environnementale en 2013 ont dressé la liste des 1000 captages nationaux prioritaires, les plus sensibles aux pollutions diffuses, notamment vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires. Dans l'est du Loiret, les captages prioritaires situés sur le bassin Seine Normandie sont les captages de Château-Renard, Courtenay, Douchy-Montcorbon, L'Aulnoy, La Chise, La Prairie, Les Trois Fontaines, Puy-la-Laude, Triguères, Montcresson et Boismorand-Les Choux.*

*La majorité de ces captages a fait l'objet d'études d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) et des programmes d'actions permettant notamment de limiter l'impact des pratiques agricoles sur ces captages sont en cours d'animation. Les collectivités maîtres d'ouvrages de ces captages, responsables de la mise en œuvre d'actions visant à préserver leur ressource en eau, ont confié l'animation de ces démarches au PETR Gâtinais montargois dans un souci de cohérence territoriale et de mutualisation des moyens.*

*Ces actions de préservation de la ressource ont été inscrites dans plusieurs contrats de territoire successifs entre l'Agence de l'eau Seine Normandie et les collectivités. Le CTEC Gâtinais montargois 2022-2024 portant sur la préservation de la ressource en eau et la protection pérenne des captages s'est terminé en fin d'année 2024. L'année 2025 a été consacrée à la préparation de sa reconduction et notamment à l'élaboration par chaque collectivité maître d'ouvrage de sa stratégie de protection de la ressource. Le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la stratégie de préservation de la ressource en eau de l'Agglomération lors de sa cession du 23 septembre 2025 avec la délibération n°25-253.*

*Les actions inscrites dans chaque stratégie constituent le programme d'actions du Contrat de Territoire 2026-2030 porté par le PETR Gâtinais montargois en partenariat avec les collectivités maîtres d'ouvrages signataires.*

*La mise en œuvre mutualisée des actions prévues au contrat de Territoire 2026 - 2030 sur les aires d'alimentation de captages du Gâtinais montargois nécessite la passation d'un certain nombre de marché.*

*Aussi, il convient d'établir une convention de groupement de commandes désignant le PETR Gâtinais montargois comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés correspondants selon les modalités fixées dans le projet de convention joint, sachant que des modifications de détail peuvent encore être apportées à cette convention.*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2133-6 et L2133-7 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des travaux du 13 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;*

*Après en avoir délibéré et à ..... ;*

*Article 1 : VALIDE l'adhésion de l'Agglomération Montargoise au groupement de commandes pour la réalisation des actions mutualisées menées sur les aires d'alimentation de captages du Gâtinais montargois selon les termes du projet de convention joint.*

*Article 2 : APPROUVE le contenu du projet de convention de groupement de commandes désignant le PETR Gâtinais montargois coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés correspondants selon les modalités fixées dans le projet de convention joint, sachant que des modifications de détail peuvent encore être apportées à cette*

*convention.*

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec le PETR Gâtinais montargois ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Monsieur le Président du PETR Gâtinais montargois.

56) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 7 au contrat de délégation du service public d'eau potable

Commission Travaux du 13 janvier 2026 ;

Bureau du 20 janvier 2026 ;

Conseil communautaire du 3 février 2026 ;

Rapporteur : Gérard DUPATY

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise a délégué son service public d'eau potable pour cinq de ses communes, qui sont AMILLY, CHALETTE-SUR-LOING, MONTARGIS, PANNES et VILLEMANDEUR, depuis le 1<sup>er</sup> août 2017 pour une durée de 10 ans et 5 mois.

Ce contrat de délégation porte sur la production, le stockage et la distribution de l'eau. Il court jusqu'au 31 décembre 2027.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, le contrat a été modifié par :

- l'avenant n°1 entré en vigueur le 01/07/2021 concernant des mises au point du contrat et l'instauration d'une rémunération à la performance ;
- l'avenant n°2 entré en vigueur le 24 mai 2023 concernant des adaptations du fonds canalisations et la prise en compte d'opérations visant à la continuité de service des installations de Chise 3 dans l'attente de la mise en service de la nouvelle usine de traitement de la Chise ;
- l'avenant n°3 entré en vigueur le 13 novembre 2024 actant la régularisation et le remboursement au délégataire du montant des pénalités non justifié pour les exercices 2019, 2020 et 2022 à la suite de leur recalculation consécutivement à la révision des volumes d'eau de service à considérer dans le calcul du rendement ;
- l'avenant n°4 entré en vigueur le 19 décembre 2024 adaptant le contrat consécutivement à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie applicable au 1er janvier 2025.
- l'avenant n°5 entré en vigueur le 31 mars 2025 concernant la prise en compte de la nouvelle usine de la « Chise » pour le traitement des métabolites de pesticides, la prise en compte de l'évolution des conditions d'achat d'énergie dans l'économie du contrat ainsi que des adaptations au contrat apparues nécessaires à moins de trois ans de son échéance.
- l'avenant n°6 entré en vigueur le 10 novembre 2025 concernant la contractualisation des dispositions associées aux ventes d'eau au profit des SMAEP de Puy-la-Laude et de Château-Renard.

Le contexte de signature du présent avenant est lié à l'insertion de nouvelles lignes dans le bordereau des prix unitaires contractuel en y intégrant les objets répondant aux projets suivants :

- « 100% d'eau, issue des forages de l'Aulnoy, traitée avant mise en distribution ». Ce projet prévoit de faire évoluer les installations de traitement existantes, notamment l'usine située sur le site Aulnoy 1, afin de sécuriser la qualité de l'eau produite à partir des 3 forages d'Aulnoy ;
- Sécuriser la desserte en eau potable du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise ;
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable du secteur du réseau de distribution correspondant à la Ville de Chalette-sur-Loing, à partir duquel est notamment alimentée l'interconnexion avec le SMAEP de Puy-la-Laude, depuis l'usine de production de la Chise ;
- Installer un poste automatisé de re-chloration de l'eau au niveau du château d'eau de la RN7 situé sur la commune de Chalette-sur-Loing.

De part les contraintes de réalisation des aménagements en lien avec la nécessité d'assurer la continuité de service des ouvrages et installations de production comme de distribution d'eau potable, l'Agglomération Montargoise souhaite confier la réalisation de ces travaux à son Délégataire.

Les parties se sont alors entendues sur :

- les aspects techniques et financiers afférents à la réalisation de ces projets ;
- les délais de réalisation et de mise en services des différents ouvrages.

Toutes les dispositions du contrat d'origine, et de ses 6 avenants précédents, non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 7 au contrat de délégation du service public d'eau potable. »

Projet de délibération :

*Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, expose que l'Agglomération Montargoise a délégué son service public d'eau potable pour cinq de ces communes, qui sont AMILLY, CHALETTE, MONTARGIS, PANNES et VILLEMANDEUR, depuis le 1<sup>er</sup> août 2017 pour une durée de 10 ans et 5 mois.*

*Ce contrat de délégation porte sur la production, le stockage et la distribution de l'eau. Il court jusqu'au 31 décembre 2027.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, le contrat a été modifié par :*

- *l'avenant n°1 entré en vigueur le 01/07/2021 concernant des mises au point du contrat et l'instauration d'une rémunération à la performance ;*
- *l'avenant n°2 entré en vigueur le 24 mai 2023 concernant des adaptations du fonds canalisations et la prise en compte d'opérations visant à la continuité de service des installations de Chise 3 dans l'attente de la mise en service de la nouvelle usine de traitement de la Chise ;*
- *l'avenant n°3 entré en vigueur le 13 novembre 2024 actant la régularisation et le remboursement au délégataire du montant des pénalités non justifié pour les exercices*

2019, 2020 et 2022 à la suite de leur recalculation consécutivement à la révision des volumes d'eau de service à considérer dans le calcul du rendement ;

- l'avenant n°4 entré en vigueur le 19 décembre 2024 adaptant le contrat consécutivement à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie applicable au 1er janvier 2025.
- l'avenant n°5 entré en vigueur le 31 mars 2025 concernant la prise en compte de la nouvelle usine de la « Chise » pour le traitement des métabolites de pesticides, la prise en compte de l'évolution des conditions d'achat d'énergie dans l'économie du contrat ainsi que des adaptations au contrat apparues nécessaires à moins de trois ans de son échéance.
- l'avenant n°6 entré en vigueur le 10 novembre 2025 concernant la contractualisation des dispositions associées aux ventes d'eau au profit des SMAEP de Puy-la-Laude et de Château-Renard.

Le contexte de signature du présent avenant est lié à l'insertion de nouvelles lignes dans le bordereau des prix unitaires contractuel en y intégrant les objets répondant aux projets suivants :

- « 100% d'eau, issue des forages de l'Aulnoy, traitée avant mise en distribution ». Ce projet prévoit de faire évoluer les installations de traitement existantes, notamment l'usine située sur le site Aulnoy 1, afin de sécuriser la qualité de l'eau produite à partir des 3 forages d'Aulnoy ;
- Sécuriser la desserte en eau potable du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise ;
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable du secteur du réseau de distribution correspondant à la Ville de Chalette-sur-Loing, à partir duquel est notamment alimentée l'interconnexion avec le SMAEP de Puy-la-Laude, depuis l'usine de production de la Chise ;
- Installer un poste automatisé de re-chloration de l'eau au niveau du château d'eau de la RN7 situé sur la commune de Chalette-sur-Loing.

De par les contraintes de réalisation des aménagements en lien avec la nécessité d'assurer la continuité de service des ouvrages et installations de production comme de distribution d'eau potable, l'Agglomération Montargoise souhaite confier la réalisation de ces travaux à son Délégué.

Les parties se sont alors entendues sur :

- les aspects techniques et financiers afférents à la réalisation de ces projets ;
- les délais de réalisation et de mise en services des différents ouvrages.

Toutes les dispositions du contrat d'origine, et de ses 6 avenants précédents, non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

*Vu les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n° 17-156 en date du 29 juin 2017 approuvant le contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable conclu avec la Société SUEZ Eau France pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur ;*

*Vu le contrat de délégation du Service Public de production et de distribution d'Eau Potable signé le 13 juillet 2017 ;*

*Vu les avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6 au contrat initial signés respectivement en juillet 2021, mai 2023, novembre 2024, décembre 2024, mars 2025 et novembre 2025 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 janvier 2026 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026 ;*

*Considérant que l'ensemble contractuel est composé du contrat de Délégation de service public et de ses annexes, amendés ou modifiés par les avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et leurs annexes ;*

*Après en avoir délibéré, et à ..... ;*

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE l'avenant n° 7 au contrat de concession du Service Public de production et de distribution d'Eau Potable.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ci-annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et au représentant du délégataire.

## **MOBILITÉS**

### **57) DSP mobilités : Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n°1**

Commission Mobilités du 19 janvier 2026

Bureau du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 3 février 2026

Rapporteur : Benoît DIGEON

Monsieur DIGEON : « L'avenant n°1 intervient dans le cadre du contrat conclu entre l'Agglomération Montargoise et KEOLIS, délégataire pour la gestion du service public de la mobilité urbaine réseau Amelys, pour la période du 01 avril 2025 au 31 décembre 2030.

Il vise à intégrer les ajustements nécessaires suite à :

- Le décalage du lancement du nouveau réseau du 7 juillet à 01 septembre 2025 associé aux déviations du centre-ville pendant les travaux de chauffage urbain
- Le décalage de la nouvelle gamme tarifaire du 7 juillet au 01 septembre 2025 afin d'être coordonné avec la mise en place du nouveau réseau
- L'introduction dans la gamme tarifaire de 2 tarifs solidaires 1 et 2 au 1<sup>er</sup> septembre 2025
- L'intégration d'un contrôle d'accès sécurisé pour la consigne vélo de l'hôpital et la mise en place d'un logiciel unique de gestion des 2 consignes vélos
- La modification du Programme Pluriannuel d'Investissements

Cet avenant prend en compte les coûts induits par les impacts suivants :

- Impact des travaux durant l'été 2025 à Montargis
- Impact des travaux de voiries du 15 septembre 2025 au 31 décembre 2025 sur la montée en puissance du nouveau réseau

- Application de la nouvelle gamme tarifaire reportée du 7 juillet 2025 au 1er septembre 2025
- Implantation d'une vidéo surveillance avec 2 caméras pour les deux consignes vélos, remplacement du contrôle d'accès Cyckleo de la gare par celui installé à la consigne CHAM, DIWIO, et installation d'un logiciel unique de gestion des 2 consignes vélos.
- Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) : Ajustement des montants et des opérations prévues en annexes 9.1 (investissements directement réalisés par l'Agglomération Montargoise) et 9.2 (investissements réalisés par subvention d'investissement versée à KEOLIS), par exemple rétrofit climatisation, application MaaS.

En ce qui concerne l'impact sur les recettes tarifaires des travaux et de la modification des tarifs de juillet à fin décembre 2025, le principe est acté. Il sera appréhendé de manière globale. Il sera donc calculé dans le cadre d'un prochain avenant à fin 2026, sur la base de l'écart entre les recettes réelles de juillet au 31 décembre 2025 et les recettes réelles de juillet à fin décembre 2024, données issues des rapports mensuels de la DSP Transport, tout en se raccordant aux engagements contractuels pris par le délégataire.

L'impact financier de cet avenant sur la contribution financière forfaitaire est de 37.076,51 € valeur 2023 & 2025 au total sur la durée totale du contrat 2025 – 2030

Contribution Forfaitaire Financière (CFF)				
Période	Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante en Euros 2023 (moyenne janvier à fin décembre)	Impact de l'avenant 1 en euros 2023 & 2025	CFF après Avenant 1 - en euros 2023 & 2025	Impact total des avenants sur la contribution initiale du contrat
Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre 2025	3 874 090 €	3 843,09 €	3 877 933,09 €	3 877 933,09 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026	5 141 603 €	- 3 759,03 €	5 137 843,97 €	5 137 843,97 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027	5 079 103 €	7 793,93 €	5 086 896,93 €	5 086 896,93 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2028	5 064 240 €	10 225,13 €	5 074 465,13 €	5 074 465,13 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2029	5 074 330 €	10 238,19 €	5 084 568,19 €	5 084 568,19 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2030	4 987 723 €	8 735,20 €	4 996 458,20 €	4 996 458,20 €
<b>TOTAL 2025 - 2030</b>	<b>29 221 089 €</b>	<b>37 076,51 €</b>	<b>29 258 165,51 €</b>	<b>29 258 165,51 €</b>
Poids des avenants			0,1%	0,1%

Je vous propose d'approuver les termes de l'avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 avec KEOLIS. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de communauté,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18 et 1413-1,*

*Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,*

*Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,*

*Vu la délibération n° 25-55 du Conseil de communauté en date du 4 mars 2025 qui approuve le contrat conclu avec le délégataire Keolis pour la période du 01/04/2025 au 31/12/2030,*

*Vu la délibération n°25-163 du Conseil de communauté en date du 20 mai 2025 qui approuve les tarifs, les nouvelles appellations et les conditions d'accès et indique la nouvelle date de lancement du réseau au 01/09/2025,*

*Vu la délibération n°25-261 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2025 qui précise les modalités d'accès aux abonnements solidaires*

*Considérant que le projet d'avenant n°1 prend en compte, principalement le report du lancement du nouveau réseau au 01/09/2025 et ses conséquences financières sur les coûts, recettes et Programme Pluriannuel d'Investissements,*

*Après en avoir entendu le rapport de Monsieur DIGEON, vice-président chargé des mobilités,*

*Après en avoir délibéré et à*

*Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 ci-joint ;*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 avec KEOLIS ;*

*Article 3 : La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, à Madame le Comptable public et notifiée au déléataire KEOLIS.*